

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 17 OCTOBRE 2012

VOLUME 26

**ODETTE GAGNON et JEAN LAROSE**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 1020  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,  
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec  
Me LUCIE JONCAS pour Conseil provincial du Québec  
des métiers de la construction (International)  
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal  
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX pour le Directeur général  
des élections  
Me SIMON LAROSE pour Procureur général du Québec  
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs  
de routes et grands travaux du Québec  
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois  
Me MICHEL DÉCARY pour le Parti libéral du Québec  
Me MAUDE BROUILLETTE pour le Parti libéral du  
Québec  
Me MARTINE L. TREMBLAY pour le Barreau du Québec

---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>PAGE</u></b>
LISTE DES PIÈCES.. . . . .	4
PRÉLIMINAIRES. . . . .	6
LINO ZAMBITO	
CONTRE-INTERROGÉ PAR MARTIN ST-JEAN. . . . .	8
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS.. . . .	190
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY	196
REPRÉSENTATIONS. . . . .	252
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOIT BOUCHER.. . . .	265

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
13P-201: Bordereau de soumission 9710 - égout collecteur sanitaire - onglet 2 . . . . .	9
13P-202 : En liasse, lettre en date du 25 février 2011 adressée à la Ville de Montréal par le Groupe Séguin et décompte final numéro 17, soumission 9710 - onglet 3.. . . . .	33
13P-203 : Document de la Ville de Montréal quant à la politique de la liste des preneurs en date d'octobre 2009 - onglet 4 . . . . .	64
13P-204 : correspondances entre la Ville de Montréal et Infrabec, dossier 9455, mai 2010 - onglet 5 -.. . . .	101

13P-205 :	Onglet 6, en liasse, lettre de Sima et document de la Ville de Montréal quant aux règlements intervenus dans le dossier 9269. . . . .	189
13P-206 :	Deux photographies identifiées par le témoin. . . . .	192
13P-207 :	Document produit sous 13P-194 avec modifications.. . . .	213

---

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-septième (17ième)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que les procureurs pourraient s'identifier,  
10 s'il vous plaît?

11 Me DENIS GALLANT :

12 Maître Denis Gallant pour la Commission.

13 Me KEITH RITI :

14 Keith Riti pour la Commission.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le  
17 Procureur général du Québec.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Bon matin. Lucie Joncas pour le Conseil provincial  
20 des métiers de la construction.

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 Bon matin. Martin St-Jean, Ville de Montréal.

23 Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la  
25 construction du Québec.

1 Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

2 Bonjour. Alexie Lafond-Veilleux pour le DGE.

3 Me SIMON LAROSE :

4 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général  
5 du Québec.

6 Me DENIS HOULE :

7 Bonjour. Denis Houle pour l'Association des  
8 constructeurs de routes et grands travaux du  
9 Québec.

10 Me ISABELLE PIPON :

11 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti québécois.

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Michel Décary et Maude Brouillette pour le Parti  
16 libéral du Québec.

17 Me MARTINE L. TREMBLAY :

18 Martine Tremblay pour le Barreau du Québec.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, Maître St-Jean.

21

22

23

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-septième (17ième)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LINO ZAMBITO,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR MARTIN ST-JEAN :

11 Q. **[1]** Merci. Bon matin, Monsieur Zambito.

12 R. Bon matin.

13 Q. **[2]** D'abord, dans un premier temps, on m'informe  
14 que j'ai omis hier de coter une pièce à laquelle on  
15 a fait référence. Il s'agit de l'onglet 2 des  
16 documents que je vous ai présenté. Alors, avec  
17 votre permission, j'aimerais bien coter ce document  
18 sous la cote 13P-201.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Est-ce que vous pouvez le décrire?

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 Certainement, il s'agit, écoutez, c'est le  
23 bordereau de soumission dans le dossier 9710,  
24 construction d'un égout collecteur, Sherbrooke est,  
25 on va abréger ça un petit peu.



1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est la soumission et contrat à prix... celui-là,  
3 c'est ça.

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Pardon!

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ça va.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Ça va.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 13P...

12 Me MARTIN ST-JEAN :

13 13P-201.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16

17 PIÈCE 13P-201 Bordereau de soumission 9710 -  
18 égout collecteur sanitaire -  
19 onglet 2

20

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 Q. **[3]** Monsieur Zambito, avant de poursuivre votre  
23 contre-interrogatoire, j'aimerais... j'ai annoncé  
24 hier, à la question de madame la Présidente, que  
25 j'espérais ou je comptais prendre soixante (60) à

1 quatre-vingt-dix (90) minutes pour pouvoir  
2 compléter votre contre-interrogatoire, mais je vais  
3 avoir besoin de votre aide et je vous explique  
4 pourquoi. Parce que, hier, j'ai posé de nombreuses  
5 questions et, à certains moments, j'ai senti tantôt  
6 une certaine réticence à me donner la réponse et, à  
7 d'autres moments, il m'a fallu répéter la question  
8 à trois ou quatre reprises pour arriver à mes fins.  
9 Et ce que je vous invite à faire, c'est lorsque  
10 c'est possible de... et je vous dis bien « lorsque  
11 c'est possible », mon objectif, ce n'est pas de  
12 vous empêcher de donner un témoignage, mais lorsque  
13 c'est possible, c'est de limiter vos réponses à  
14 l'essentiel.

15 Prenez pour acquis que lorsque vous me  
16 dites « tel que je l'ai mentionné dans mon  
17 témoignage », je l'ai lu votre témoignage et  
18 j'étais présent lorsque vous l'avez livré. Donc,  
19 les questions que je vous pose, ce sont des  
20 questions qui visent à éclaircir ce que vous nous  
21 avez dit. Si vous n'avez rien d'autre à nous  
22 ajouter sur ce que je vais vous demander, dites-  
23 nous-le. D'accord. Alors, nous étions dans le  
24 dossier...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je voudrais simplement ajouter ceci.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je ne veux pas que le témoin perçoive le propos que  
7 vous faites comme étant limitatif des réponses  
8 qu'il a à donner.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Non, non, tout à fait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Et c'est pour ça que je lui dis, je ne veux pas  
15 limiter son témoignage, mais lorsque c'est  
16 possible, il devrait prendre pour acquis qu'on a  
17 tous écouté son témoignage et qu'on est bien  
18 conscient de ce qu'il nous a déjà dit.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je suis consciente de ça, mais ce sont les réponses  
21 du témoin.

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Absolument.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Le témoin répond comme il entend répondre.

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Q. **[4]** Alors, si on reprend maintenant, Monsieur  
3 Zambito, là où on a arrêté hier en fin de journée,  
4 nous étions dans le dossier de la rue Sherbrooke  
5 est, le dossier dans lequel vous nous avez dit  
6 avoir subi des pressions pour faire l'utilisation  
7 de conduites... enfin, des tuyaux de béton armé. Et  
8 on voyait du document, sous l'onglet 2, la pièce  
9 13P-201, qu'il y avait une enveloppe contractuelle  
10 pour les contingences de sept cent cinquante mille  
11 dollars (750 000 \$). Vous vous souvenez avoir vu  
12 ça?

13 R. Oui.

14 Q. **[5]** Et que, selon ce qu'on comprend de votre  
15 témoignage, l'entente avec le représentant de la  
16 firme d'ingénierie Groupe Séguin et messieurs  
17 Caron, était que cinq cent mille (500 000 \$) requis  
18 pour absorber votre coûtant au point de vue de  
19 l'acquisition des conduites, des tuyaux de béton  
20 armé, était de cinq cent mille dollars (500 000 \$)  
21 et devait être payé à même cette enveloppe de  
22 contingence-là. Est-ce que j'ai bien compris?

23 R. Oui, les contingences, ou soit en quantité qui  
24 était disponible sur le bordereau.

25 Q. **[6]** Bon. Est-ce que c'est à votre connaissance que

1 dans ce dossier-là, qui date quand même de deux  
2 mille cinq (2005), votre entreprise a eu à  
3 entreprendre un recours judiciaire contre la Ville  
4 de Montréal?

5 R. Oui.

6 Q. **[7]** Je fais référence, là, pour les fins de  
7 l'enregistrement audio et pour le bénéfice de tous,  
8 c'est le dossier de la Cour supérieure 500-17-  
9 063482-114, et si je vous disais qu'il s'agit d'une  
10 poursuite au montant de cent quatre-vingt-dix-huit  
11 mille dollars (198 000 \$) et quelques centaines de  
12 dollars, est-ce que c'est quelque chose qui vous  
13 dit de quoi?

14 R. Absolument, oui.

15 Q. **[8]** Absolument. Je vais vous amener... Si on  
16 pouvait mettre à l'écran, s'il vous plaît, la  
17 pièce, ou l'onglet numéro 3, s'il vous plaît.

18 Me DENIS GALLANT :

19 Moi, ce que je...

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Allez-y.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Moi, ce que j'aimerais... Ces pièces-là, Madame la  
24 Présidente, le témoin ne les a pas eues. Donc, si  
25 on veut soit le mettre en contradiction ou soit, si

1 on veut lui poser des questions, qu'on lui  
2 permette, en tout cas, ou qu'on lui donne une copie  
3 papier, qu'il puisse la regarder.

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Absolument.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Avant de pouvoir répondre. Parce que l'emmener dans  
8 un, sur un seul paragraphe...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître St-Jean est d'accord avec vous.

11 Me DENIS GALLANT :

12 Parfait.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Oui oui, je n'ai pas de problème. Absolument. C'est  
15 tout à fait juste.

16 Q. **[9]** Vous pouvez... Non, Monsieur Zambito. Si vous  
17 voulez prendre un moment pour regarder les pages  
18 subséquentes, là, on a une lettre datée du vingt-  
19 cinq (25) février deux mille dix (2010), et par la  
20 suite il y a un décompte final, numéro 17. J'aurai  
21 également des questions à vous poser sur ces  
22 documents-là.

23 R. La page, laquelle, vous dites?

24 Q. **[10]** Pardon?

25 R. Quelle page vous dites?

1 Q. **[11]** Non. Je vous demande simplement, pour le  
2 moment...

3 R. De regarder... Oui.

4 Q. **[12]** ... de prendre connaissance du document, là,  
5 puis on pourra peut-être, dans quelques moments,  
6 aller plus spécifiquement à une page précise.

7 R. ... (pas de réponse)

8 Q. **[13]** Ça va?

9 R. Oui.

10 Q. **[14]** Bon. Alors dans un premier temps, Monsieur  
11 Zambito, la lettre, le premier document dans cet  
12 onglet-là, la lettre datée du vingt-cinq (25)  
13 février deux mille dix (2010), est-ce que c'est un  
14 document que vous avez déjà vu, ça?

15 R. À ma connaissance, non. C'est un document qui émane  
16 du Groupe Séguin, à l'attention de la Ville de  
17 Montréal.

18 Q. **[15]** D'accord. Je porte votre attention au bas de  
19 la page, à la toute première page de cette lettre-  
20 là, dans le coin inférieur droit. Vous voyez, c'est  
21 P-6.

22 R. Oui.

23 Q. **[16]** Si je vous disais que c'est une des pièces  
24 déposées par Constructions Infrabec au soutien de  
25 sa réclamation contre la Ville de Montréal, est-ce

1 que ça vous rafraîchit la mémoire un peu?

2 R. Écoutez, c'est un dossier que c'est mes ingénieurs  
3 qui avaient en main, puis possiblement, lui l'a  
4 reçu. Moi je n'ai pas de mémoire d'avoir vu cette  
5 lettre-là.

6 Q. [17] O.K. Dans votre témoignage, la semaine passée,  
7 vous avez dit, relativement à cette question-là du  
8 contrat sur Sherbrooke Est, que, et je vous cite :

9 J'ai présenté, je pense, une  
10 réclamation jusqu'à 6, 700 000 \$. Il y  
11 a un montant de 500 000 \$ qui a été  
12 autorisé, il y a un montant de 300 000  
13 qui m'a été versé par la Ville, puis à  
14 un moment donné il restait 1, 2,  
15 300... 203, 208 000 à recevoir, puis  
16 quand j'ai été mis sous la protection  
17 de la faillite, bon, bien, à ce  
18 moment-là le dossier s'est réglé. »

19 Vous nous disiez qu'il y avait une recommandation  
20 de l'ingénieur-conseil, monsieur Fortier dans ce  
21 cas-ci, du groupe Séguin, à l'effet de payer le  
22 deux (200 000 \$), trois cent mille (300 000 \$), là,  
23 le deux cents (200), pardon, deux cent trois  
24 (203 000 \$), deux cent huit mille (208 000 \$) dont  
25 vous parlez. Est-ce qu'il serait possible que ça



1           soit cette lettre-là? Parce qu'il y a effectivement  
2           une recommandation de payer dans cette lettre-là.

3           Est-ce que c'est ce à quoi vous faisiez référence?

4           R. Non, ça c'est la... la lettre, elle date du vingt-  
5           cinq (25) février.

6           Q. **[18]** Oui.

7           R. Et comme j'ai mentionné la semaine passée, il  
8           restait un montant que je disais aux alentours de  
9           deux cent trois mille (203 000 \$) à payer. Ici, on  
10          est à cent quatre-vingt-dix-huit mille (198 000 \$).

11          Q. **[19]** Oui.

12          R. Ça, je parlais de la balance qu'il restait à payer.

13          Q. **[20]** O.K. Mais vous parliez de deux cent trois  
14          mille (203 000 \$), grosso modo, et là on a cent  
15          quatre-vingt-dix-huit mille (198 000 \$).

16          R. Bien, je pense qu'on est à cinq mille dollars  
17          (5 000 \$) près.

18          Q. **[21]** D'accord. Et si on va maintenant au décompte  
19          final numéro 17, le deuxième document dans cet  
20          onglet-là, à la toute dernière page. Et je ne veux  
21          pas vous prendre par surprise, il s'agit également  
22          d'un document qui est au dossier de la Cour  
23          supérieure dans votre réclamation entreprise par  
24          Infrabec contre la Ville de Montréal. Alors, à la  
25          toute dernière page, on voit en gras en haut :

1 « Directives de changement ». Ça c'est les  
2 contingences dont on parlait ce matin et hier, là,  
3 ce qui rentre dans le sept cent cinquante mille  
4 dollars, n'est-ce pas?

5 R. Oui. Oui.

6 Q. **[22]** On voit au bas de la page, quand on fait la  
7 somme des montants dans la colonne de droite - au  
8 bas complètement, Madame, s'il vous plaît - qu'il y  
9 a un montant de trois cent cinquante-quatre mille  
10 cent vingt-sept dollars et seize cents  
11 (354 127,16 \$) au poste des contingences. Vous me  
12 suivez?

13 R. Oui, je le vois.

14 Q. **[23]** Bon, d'accord. Ce décompte-là, on l'a vu, il  
15 est final. Les travaux sont terminés à ce moment-  
16 là?

17 R. Oui.

18 Q. **[24]** Ce qu'on a ici à cette page-là, cette  
19 enveloppe-là de trois cent cinquante-quatre mille  
20 dollars (354 000 \$) de contingences, c'est toutes  
21 les contingences au moment où les travaux sont  
22 terminés?

23 R. Ceux qui ont été autorisés, oui.

24 Q. **[25]** Ceux qui ont été autorisés, puis je  
25 rajouterais celles qui ont été payées, n'est-ce

1 pas?

2 R. Oui.

3 Q. **[26]** O.K. Alors, et ça rejoint un peu votre  
4 témoignage de la semaine dernière à l'effet que du  
5 cinq cent quelques mille dollars (500 000 \$), une  
6 enveloppe de trois cent mille dollars (300 000 \$)  
7 aurait déjà payée?

8 R. Oui.

9 Q. **[27]** C'est celle-là? On parle, on a un chiffre plus  
10 précis maintenant, qui est de trois cent cinquante-  
11 quatre mille dollars (354 000 \$)?

12 R. Oui, mais comme j'ai mentionné, il y a un montant  
13 qui a été payé à l'intérieur de ce montant-là.

14 Q. **[28]** Oui.

15 R. Et on a été payé aussi en quantités.

16 Q. **[29]** Quand vous dites en quantités?

17 R. Il y a des postes au bordereau où est-ce qu'il y a  
18 des prix unitaires pour des quantités.

19 Q. **[30]** Oui.

20 R. Il y a des quantités qui nous ont été payées en  
21 supplément pour aller chercher le montant qui nous  
22 était dû et promis.

23 Q. **[31]** O.K. Alors, quand on regarde l'onglet qui a  
24 été... pas l'onglet, mais le poste 12.7 au centre  
25 de la page qu'on a devant nous, que vous avez

1 devant vous, encerclé et à droite il y a une petite  
2 flèche, le supplément de dynamitage et de  
3 bétonnage. Dans votre témoignage vous nous disiez  
4 que c'était là et de cette façon-là que vous aviez  
5 été chercher les montants supplémentaires, c'est-à-  
6 dire sur un kilomètre (1 km), vous nous aviez dit :  
7 « Bien, vous savez, on a un jeu si on dynamite et  
8 on a besoin de faire du bétonnage, on peut  
9 toujours... vous savez, sur un kilomètre (1 km)  
10 c'est long et on peut aller chercher le cinq cent  
11 mille dollars (500 000 \$) là. » Est-ce que c'est ce  
12 poste-là dont on parle?

13 R. C'est une partie, oui, du montant qui a été payé  
14 là.

15 Q. **[32]** Alors, deux cent trente-quatre mille cinq cent  
16 vingt-trois (234 523 \$) aurait été payé. Et est-ce  
17 qu'on doit comprendre de votre témoignage que ce  
18 montant-là qui aurait été payé n'était pas payable,  
19 c'est un faux extra?

20 R. C'est un extra qui a été demandé par l'entrepreneur  
21 pour compenser le montant qui nous était dû.

22 Q. **[33]** Oui?

23 R. Et il a été autorisé et payé.

24 Q. **[34]** C'est un faux extra? C'est ça la question. Je  
25 comprends qu'il a été payé, on l'a établi. Mais

1 est-ce que ce kilomètre-là de bétonnage et de  
2 remplissage et de dynamitage c'est du vrai  
3 bétonnage, du vrai dynamitage, ou on a payé deux  
4 cent quatorze mille (214 000 \$), oui, alors qu'on  
5 ne devait pas payer ce montant-là?

6 R. Bien, écoutez, il a été approuvé, donc il était  
7 payable. Il nous a été payé. Il a été approuvé par  
8 l'ingénieur, il a été approuvé par les ingénieurs  
9 de la Ville, puis l'argent nous a été octroyé.

10 Q. **[35]** Si on regarde le décompte, ce que je tente  
11 d'établir avec vous, là, c'est : le cinq cent mille  
12 (500 000 \$) que vous deviez sortir de ce contrat-là  
13 pour payer vos conduites ou votre TBA, on le trouve  
14 où dans le décompte?

15 R. Comme je vous dis, ça a été payé en contingences  
16 puis ça a été payé en quantités. Au moment de la  
17 cession de mes activités, il restait un montant. En  
18 mémoire, j'avais deux cent trois mille (203 000 \$).  
19 D'après la lettre que vous avez fournie on est à  
20 cent quatre-vingt-dix-huit mille (198 000 \$), donc  
21 il y a un écart de cinq mille (5 000 \$).

22 Q. **[36]** Oui.

23 R. L'extra a été payé en contingences et en quantités.

24 Q. **[37]** O.K. On a trois cent cinquante-quatre mille  
25 (354 000 \$) ici, au bas de la page.

1 R. Oui.

2 Q. **[38]** Et vous réclamez judiciairement cent quatre-  
3 vingt-dix-huit mille (198 000 \$)? Je vous fais un  
4 chiffre rond, là. Dans la poursuite, cent quatre-  
5 vingt-dix-huit mille (198 000 \$), ça nous fait un  
6 total de cinq cent cinquante-deux mille dollars  
7 (552 000 \$) de contingences?

8 R. Oui.

9 Q. **[39]** Est-ce que de ce cinq cent cinquante-deux  
10 mille dollars (552 000 \$) de contingence-là, le  
11 cinq cent mille (500 000 \$) dont vous nous avez  
12 parlé s'y trouve ou il se trouve ailleurs?

13 R. Pas en totalité, j'ai dit au bordereau on a été  
14 payé pour des quantités supplémentaires où il y  
15 avait un prix unitaire. Il y a une partie qui se  
16 retrouve dans le trois cent cinquante mille  
17 (350 000 \$)...

18 Q. **[40]** Oui.

19 R. ... puis il y a d'autres parties qui se trouvent au  
20 bordereau de soumission, payées par des quantités.

21 Q. **[41]** O.K. Et si on prenait le temps de regarder  
22 justement aux items du bordereau, parce que vous  
23 les avez tous devant vous. Je comprends que la  
24 semaine dernière et depuis le début de votre  
25 témoignage, vous n'aviez pas de documents et vous

1 vous êtes fié à votre mémoire. Mais là ici on a un  
2 document qui est la comptabilité d'Infrabec dans ce  
3 dossier-là. Êtes-vous en mesure, en prenant le  
4 temps que ça prendra, de nous dire à quel endroit  
5 au bordereau il y a du vrai et il y a du faux, il y  
6 a des fausses quantités qui s'y trouvent?

7 R. Il faut comprendre que quand il y a des modes de  
8 paiement qui étaient faits à partir des bordereaux,  
9 j'avais des ingénieurs qui étaient à l'emploi  
10 d'Infrabec, puis c'était leur job à eux de faire  
11 les décomptes et de se faire payer les quantités  
12 auprès des ingénieurs-conseils. Que moi je prenne  
13 le bordereau et que je passe à travers, je ne suis  
14 pas sûr que je peux vous identifier où ça a été  
15 payé. L'information que je peux vous donner c'est  
16 qu'il y a une partie qui a été payée en quantités,  
17 puis ça m'a été confirmé par mes ingénieurs de  
18 l'époque, puis il y a une partie qui a été payée en  
19 contingence. Donc, il restait un montant, en  
20 mémoire, j'avais deux cent trois mille (203 000 \$),  
21 vous avez cent quatre-vingt-dix-huit mille  
22 (198 000 \$), on est à cinq mille (5 000 \$) près.

23 L'ingénieur-conseil a réussi à passer le  
24 montant qu'il pouvait, mais il ne faut pas oublier  
25 qu'une fois qu'on a eu une entente avec les gens de

1 Séguin, avec les messieurs Caron, qu'eux avaient  
2 une entente avec monsieur Abdallah, allez vérifier,  
3 monsieur Abdallah, dans les six mois qui ont suivi  
4 ou l'année qui a suivi, a quitté ses fonctions.  
5 Donc, le cent quatre-vingt-dix-huit mille  
6 (198 000 \$) qui nous était dû n'a jamais été payé à  
7 ce jour-ci.

8 Q. **[42]** Je vais ouvrir une parenthèse parce que vous  
9 amenez ou vous tentez d'introduire des éléments et  
10 peut-être que quelqu'un d'autre à un autre moment  
11 donné viendra corroborer ça, mais vous êtes le  
12 témoin ici et puis je vais vous poser des  
13 questions. Vous semblez dire que monsieur Abdallah  
14 a quitté dans l'année qui a suivi l'octroi de ce  
15 contrat-là?

16 R. Pas dans l'année, avant que j'aie terminé mon  
17 contrat, l'entente avec l'ingénieur était que  
18 j'utilisais leur façon de faire en mettant des  
19 tuyaux, en y allant avec des tuyaux, en donnant le  
20 trois cent mille (300 000 \$) supplémentaire au  
21 Groupe Caron, qu'eux s'arrangeaient avec monsieur  
22 Abdallah. Monsieur Abdallah s'organisait pour que  
23 les extra passent. C'était son mandat à lui. Moi je  
24 vous dis, l'année, la date précise auxquelles il a  
25 quitté ses fonctions, je ne l'ai pas, sauf que je



1           peux vous dire qu'avant que je règle mon contrat et  
2           je termine d'avoir reçu tout mon argent, il avait  
3           quitté ses fonctions. Et de là, le fait où Infrabec  
4           a pris des poursuites au montant que vous m'avez  
5           montré, cent quatre-vingt-dix-huit mille  
6           (198 000 \$) envers la Ville de Montréal.

7           Q. **[43]** O.K. Mais je veux juste... parce que là il y a  
8           de nouveaux éléments dans votre témoignage. Hier  
9           vous avez dit : « Écoutez, non, j'ai pas vu  
10          d'argent être remis à monsieur Abdallah. » C'est  
11          vrai?

12          R. Hier j'ai dit que le montant supplémentaire que je  
13          devais pour l'entente avec monsieur Abdallah a été  
14          payé par Infrabec au Groupe Tremca.

15          Q. **[44]** Oui. Donc, vous, monsieur Abdallah dans ce  
16          dossier-là vous ne lui avez jamais parlé?

17          R. Non.

18          Q. **[45]** Monsieur Abdallah, dans ce dossier-là, ne vous  
19          a jamais écrit, vous lui avez jamais écrit?

20          R. Non.

21          Q. **[46]** Là vous nous dites aujourd'hui, par quel  
22          truchement, je ne sais guère, que monsieur Abdallah  
23          aurait été celui qui aurait autorisé ces extra-là?

24          R. Moi je peux vous dire seulement que quand l'entente  
25          s'est conclue et mon bon de commande a rentré chez

1 Tremca, quelques semaines après, le contrat m'a été  
2 octroyé par le Comité exécutif de la Ville. Ce qui  
3 me donnait l'indice que l'entente que j'avais était  
4 respectée. C'est ça que je vous dis ce matin.

5 Q. **[47]** Si je vous disais que dans ce dossier-là le  
6 Comité exécutif ou enfin l'autorité compétente, a  
7 octroyé le contrat un mois après l'ouverture des  
8 soumissions. C'est quelque chose qui vous dit  
9 quelque chose ça, non?

10 R. Non.

11 Q. **[48]** Si je vous disais que... dites-moi,  
12 généralement, quand il y a une ouverture de  
13 soumission, l'octroi de contrat se fait dans quelle  
14 période de temps, ça varie?

15 R. Ça dépend tout le temps de l'urgence du projet.

16 Q. **[49]** Exactement. Et ça c'est un projet majeur?

17 R. Écoutez, c'est les autorités de la Ville qui  
18 peuvent vous répondre si pour eux c'était majeur ou  
19 pas. Moi, pour moi, j'ai aucune idée si c'était  
20 majeur pour eux, ça fait combien d'années qu'il  
21 étaient dans des programmes de la Ville, je n'en ai  
22 aucune idée.

23 Q. **[50]** Alors, il y a des choses que vous savez, il y  
24 a des choses que vous ne savez pas puis c'est  
25 honnête pour vous de nous le dire.

1 R. Oui.

2 Q. **[51]** Alors, quand vous nous dites que monsieur  
3 Abdallah aurait autorisé l'octroi de contrat et  
4 qu'il aurait autorisé le cinq cent mille dollars  
5 (500 000 \$) de contingence, ce n'est pas une  
6 connaissance que vous avez vous, vous faites une  
7 déduction...

8 R. Ce n'est pas une déduction. Il y a un ingénieur qui  
9 était représentant de la Ville de Montréal, qui  
10 était le Groupe Séguin, Michel Lalonde, qui m'a  
11 confirmé, en respectant mon entente, leur entente à  
12 lui. Lui, son entente, sa partie à lui c'était de  
13 m'octroyer l'argent nécessaire pour que ça ne me  
14 coûte rien de ma poche et l'entente qu'eux,  
15 monsieur Lalonde avait avec le famille Caron et  
16 monsieur Abdallah, c'est que le projet allait être  
17 octroyé et que l'argent qui me coûtait en surplus  
18 serait payé. Ça c'était l'entente.

19 Q. **[52]** Ça c'est ce qu'on vous a dit?

20 R. Oui.

21 Q. **[53]** Bon, pour ce qui est du reste, vous ne l'avez  
22 pas entendu, vous ne l'avez pas lu, vous n'avez pas  
23 parlé, on peut s'arrêter, là, à ce que vous savez.  
24 Ce que vous avez vu de vos yeux vu, entendu, dit,  
25 touché dans certains cas, mais outre ça on ne peut

1 pas aller plus loin, là?

2 R. Bien je vous dis qu'est-ce qui m'a été rapporté par  
3 l'ingénieur au projet.

4 Q. **[54]** O.K. Alors c'est des paroles rapportées?

5 R. Pardon?

6 Q. **[55]** C'est des paroles rapportées, c'est ce que je  
7 voulais comprendre, là?

8 R. Bien des paroles rapportées, il est le représentant  
9 de la Ville, il est en contact avec monsieur  
10 Abdallah, c'est l'intermédiaire et l'entente a été  
11 ça et l'entente est allée de l'avant. De mon côté à  
12 moi, j'ai respecté mon entente.

13 Q. **[56]** O.K. Alors quand vous nous dites, écoutez moi  
14 je ne peux pas vous dire ici au bordereau qu'on a  
15 devant nous où a été enfoui les faux extras parce  
16 que c'était un de vos ingénieurs qui était, qui  
17 était sur le terrain. Je vais vous demander qui  
18 était l'ingénieur chez Infrabec ou votre chargé de  
19 projet chez Infrabec sur ce dossier-là?

20 R. C'était Marc Dagenais qui s'occupait du projet.

21 Q. **[57]** Donc Marc Dagenais lui il était au courant  
22 qu'il fallait qu'il enfouisse ou qu'il soutire en  
23 quelque part un cinq cent mille (500 000 \$)  
24 supplémentaire dans les bordereaux. C'est ça que je  
25 dois comprendre?

1 R. Lui il était au courant, c'est lui qui avait  
2 soumissionné le contrat, comme j'ai dit, avec la  
3 façon de faire que nous on y allait avec du  
4 bétonnage à coffrage sur place. Donc quand je lui  
5 ai donné la directive d'aller avec les tuyaux de  
6 Tremca, il est venu à sa connaissance lui avec le  
7 prix que Tremca nous avait fourni que ça nous  
8 coûtait cinq cent mille (500 000 \$) de plus. Donc  
9 j'ai dit à monsieur Dagenais d'envoyer le bon de  
10 commande chez Tremca et qu'au courant du contrat le  
11 cinq cent mille dollars (500 000 \$) nous serait  
12 payé en directives de changement et en quantité  
13 supplémentaire, par des quantités au bordereau où  
14 il y avait possibilité d'être payé. Il était au  
15 courant que l'ingénieur devait nous passer un cinq  
16 cent mille (500 000 \$) dessus.

17 Q. **[58]** Bon. Quand on fait des décomptes, celui-ci  
18 c'est un décompte final, mais quand on fait des  
19 décomptes dans l'exécution d'un contrat, les  
20 quantités, on a des décomptes progressifs, on a le  
21 dernier ici, mais il va y avoir des décomptes  
22 progressifs en cours d'exécution. Les quantités au  
23 bordereau sont remises par qui au chargé de projet,  
24 c'est l'entrepreneur qui remet ses quantités en  
25 cours d'exécution?

1 R. Bien il y a une rencontre puis il y a un  
2 consentement mutuel entre le surveillant de travaux  
3 ou l'ingénieur qui est attiré et notre ingénieur,  
4 ils en viennent à une entente, la progression des  
5 travaux. Je vous donne un exemple sur ce projet-là,  
6 mettons après le premier décompte, on a dit on a  
7 vingt ou trente pour cent (20-30 %) de fait, une  
8 fois qu'ils s'entendent sur le montant. Le décompte  
9 est fait.

10 Q. **[59]** O.K. Mais vous parlez d'une entente de  
11 discussion, là on parle du final?

12 R. Mais vous me parlez des demandes de paiement qui se  
13 font au cours du projet.

14 Q. **[60]** Oui?

15 R. Je vous ai expliqué comment ça se faisait au cours  
16 du projet. Au décompte final c'est la même chose,  
17 les ingénieurs se rencontrent et on règle, on  
18 s'entend sur les quantités finales qui sont  
19 payables.

20 Q. **[61]** Mais ces données-là en cours d'exécution,  
21 c'est des données qui sont, vous rendez compte  
22 essentiellement au chargé de projet, qu'il soit  
23 externe à la Ville ou qu'il soit un employé de la  
24 Ville, là, en cours de route vous dites écoutez,  
25 moi du kilomètre que j'avais à faire, je suis rendu

1 à trente pour cent (30 %), ça représente à peu près  
2 X quantité de remblai ou de bétonnage et c'est des  
3 chiffres ça, ce n'est pas, ce n'est pas le chargé  
4 de projet qui évalue ça, c'est l'entrepreneur qui  
5 soumet ses chiffres, c'est sujet à changement parce  
6 qu'au final on va faire des ajustements?

7 R. Comme mandataire de la Ville, l'ingénieur a une  
8 responsabilité d'aller vérifier les quantités qu'il  
9 nous paie, je pense que c'est de son devoir  
10 primaire de payer qu'est-ce qui est fait.

11 Q. **[62]** Oui, mais il part avec quelque chose que vous  
12 lui soumettez?

13 R. Oui, on lui soumet un chiffre, mais lui sa  
14 responsabilité c'est d'aller vérifier qu'est-ce  
15 qu'on lui soumet. Je ne pense pas que si on demande  
16 trente pour cent (30 %) du projet puis on en a fait  
17 dix, s'il nous paie trente pour cent (30 %), je  
18 pense qu'il a des problèmes puis il va avoir des  
19 comptes à rendre.

20 Q. **[63]** Ou les ajustements seront faits au final et il  
21 y aura des crédits qui seront, qui seront faits de  
22 part et d'autre, ça s'est vu ça?

23 R. Écoutez, à la fin il y a un ajustement qui se fait,  
24 mais moi par mon expérience quand on soumet des  
25 chiffres, il y a une vérification qui se fait par

1 le consultant.

2 Q. **[64]** D'accord. Donc le cent quatre-vingt-dix-huit  
3 mille (198 000) qui n'a pas été payé, est-ce que  
4 vous êtes en mesure de me dire pourquoi il n'a pas  
5 été payé? Comment se fait-il si vous aviez une  
6 entente avec le chargé de projet que vous avez eu à  
7 poursuivre la Ville de Montréal?

8 R. Comme je vous ai expliqué, la réclamation a été  
9 payée, a été présentée, les fonctionnaires qui  
10 étaient à l'emploi de la Ville de Montréal au  
11 département de génie des eaux, service  
12 d'infrastructures, ont refusé de payer cette  
13 demande de changement-là. Mais on a eu des papiers  
14 où l'ingénieur-conseil, lui, recommandait de payer  
15 ce montant-là.

16 Q. **[65]** O.K. Et...

17 R. Ça a bloqué à la Ville.

18 Q. **[66]** Et ce que je peux comprendre, c'est que la  
19 raison pour laquelle il recommandait de payer,  
20 c'est, c'est l'entente que vous aviez, vous et lui.

21 R. Il y avait une entente à respecter.

22 Q. **[67]** O.K. Et c'est à la Ville que ça a bloqué. Il y  
23 a quelqu'un qui faisait son travail, donc, à la  
24 Ville.

25 R. Absolument.



1 Q. **[68]** Bon. J'aimerais, on en a parlé un peu hier,  
2 j'aimerais revenir sur certains employés de la  
3 Ville de Montréal qui...

4 R. C'est terminé avec ça?

5 Q. **[69]** Pour le moment, oui.

6 R. Bon.

7 Q. **[70]** Certains em... Alors, avec votre permission,  
8 Maître Gallant, Madame la Présidente, Monsieur le  
9 Commissaire, je prends mes habitudes, je coterai  
10 le document sous la cote 13P-202. Donc, en liasse,  
11 lettre du vingt-cinq (25) février deux mille dix  
12 (2010) adressée à la Ville de Montréal par le  
13 Groupe Séguin et décompte final numéro 17 dans le  
14 dossier soumission 9710.

15

16 13P-202 : En liasse, lettre en date du 25  
17 février 2011 adressée à la Ville de  
18 Montréal par le Groupe Séguin et  
19 décompte final numéro 17, soumission  
20 9710 - onglet 3

21

22 Q. **[71]** Monsieur Leclerc...

23 R. Oui.

24 Q. **[72]** Combien de dossiers avez-vous eus avec lui,  
25 dans lesquels il était le chargé de projet?

1 R. Écoutez, je ne suis pas en mesure de vous donner un  
2 chiffre exact, mais si on sort les documents, les  
3 appels d'offres... pas les appels d'offres mais les  
4 contrats que j'ai faits, il y a... Il y a quand  
5 même un suivi plus précis qui peut se faire, là. Je  
6 pense que l'écrit est là, où est-ce qu'il était  
7 attitré à mes projets.

8 Q. [73] Si je vous disais... De votre témoignage, vous  
9 avez dit quinze (15) à vingt (20). Mais vous  
10 n'aviez pas de document devant vous, là.

11 R. Je n'ai pas de document.

12 Q. [74] C'était, vous faisiez appel à votre mémoire.  
13 Si je vous disais, moi, qu'il y en a eu sept?  
14 Possible?

15 R. Ça peut être possible, comme ça peut ne pas l'être.  
16 Écoutez, je ne le sais pas.

17 Q. [75] O.K.

18 R. Je n'ai pas les documents.

19 Q. [76] D'accord. Et on a entendu de votre témoignage  
20 hier qu'à tout le moins dans le premier document...  
21 dans le premier dossier, pardon, premier contrat  
22 que vous avez eu avec lui, le tout premier, Sucre  
23 Lantic au coin de Pie-IX et Notre-Dame, vous ne  
24 l'avez pas soudoyé dans ce dossier-là.

25 R. Ce que j'ai dit, c'est que les contingences qui

1           étaient prévues au contrat, elles ont été absorbées  
2           au complet par les directives de changement qui  
3           étaient au contrat.

4       Q. **[77]** O.K. Et pour ce qui est de monsieur Leclerc,  
5           lui, c'était simplement des dossiers dans lesquels,  
6           là, vous nous avez parlé du module, on a parlé de  
7           la voirie, service des infrastructures, là. Ce  
8           n'était pas, il n'y avait pas de contrôle dans  
9           d'autres dossiers comme celui de l'eau qu'on vient  
10          de voir, là, pour Sherbrooke Est.

11       R. Non. Monsieur Le...

12       Q. **[78]** Il n'était pas présent là-dedans.

13       R. Monsieur Leclerc n'était pas dans ces dossiers-là.

14       Q. **[79]** O.K. Alors c'est les dossiers au central, on a  
15          parlé hier de Brennan, et avant ça sur St-Antoine,  
16          l'édifice Viger.

17       R. C'est bien ça.

18       Q. **[80]** C'est ce module-là qui est... Ou enfin, le  
19          site, là, je vous ai parlé du service  
20          d'infrastructures, environnement, transport. On a  
21          vu des photos en début de témoignage. Vous étiez au  
22          Mexique avec monsieur Leclerc et avec monsieur  
23          Surprenant, on reviendra sur monsieur Surprenant  
24          dans quelques moments. Vous nous avez dit, et ça,  
25          je pense qu'au niveau de votre mémoire c'est plus

1 certain, là, vous avez relié ça à la grossesse de  
2 votre épouse à ce moment-là, votre premier enfant,  
3 et vous avez mis ça à l'automne deux mille (2000).

4 R. C'est ça.

5 Q. **[81]** O.K. Combien de fois monsieur Leclerc est allé  
6 au Mexique avec vous?

7 R. Avec moi personnellement, une fois.

8 Q. **[82]** O.K. Avec vous personnellement, une fois.  
9 Combien de fois il est allé au Mexique sur votre  
10 bras?

11 R. Je vous dirais possiblement... Écoutez, à deux ou  
12 trois autres reprises.

13 Q. **[83]** À deux ou trois autres reprises. O.K. En  
14 quelle année?

15 R. Je n'ai pas les années exactes.

16 Q. **[84]** Vous n'avez pas les années. Qui d'autre était  
17 là avec monsieur Leclerc, au Mexique, sur votre  
18 bras?

19 R. Il y avait monsieur Surprenant qui l'accompagnait.

20 Q. **[85]** Les deux autres... Les deux ou trois autres  
21 reprises?

22 R. À ma mémoire, oui.

23 Q. **[86]** O.K. Quand on parle sur votre bras, vous étiez  
24 celui qui... Vous, Infrabec, ou vous  
25 personnellement, vous étiez celui qui payait pour

1           ces dépenses-là?

2           R. Oui.

3           Q. **[87]** Est-ce que c'était que vous payiez en bout de  
4           ligne, ou vous payiez à l'agence de voyages  
5           directement?

6           R. On payait en bout de ligne.

7           Q. **[88]** O.K. Et savez-vous à quel endroit monsieur  
8           Leclerc achetait ses billets, ou achetait son  
9           forfait?

10          R. Les billets, je ne pourrais pas vous répondre où il  
11          les achetait, mais les forfaits, c'était l'hôtel,  
12          comme j'ai dit, où mon père avait...

13          Q. **[89]** Le Marival.

14          R. Le Marival. Donc, l'hôtel, c'est moi qui m'occupais  
15          de réserver les chambres.

16          Q. **[90]** O.K. Vous nous avez parlé, on parle du Marival  
17          puis de votre père, vous nous avez dit : « Mon père  
18          avait une participation dans cet hôtel-là. » Moi ce  
19          que je comprends d'une participation, c'est qu'on  
20          n'est pas seul actionnaire. Qui d'autre était  
21          actionnaire avec votre père dans cet hôtel-là?

22          R. Des membres de ma famille.

23          Q. **[91]** Un de vos oncles?

24          R. Pardon?

25          Q. **[92]** Un de vos oncles?

1 R. Oui.

2 Q. **[93]** Monsieur Antonio Rizzuto?

3 R. Il était actionnaire de l'hôtel aussi.

4 Q. **[94]** Il était actionnaire de l'hôtel aussi.

5 D'autres membres de votre famille?

6 R. Oui, des membres de la famille Rizzuto.

7 Q. **[95]** D'accord. Du côté de votre mère?

8 R. C'est ça.

9 Q. **[96]** Est-ce que des membres de votre famille sont  
10 propriétaires ou étaient propriétaires d'une agence  
11 de voyages, à un moment donné?

12 R. J'ai un oncle qui a une agence de voyages.

13 Q. **[97]** Et quel est le nom de cet oncle-là?

14 R. Jean Rizzuto.

15 Q. **[98]** Jean Rizzuto? N'est-il pas vrai que les  
16 forfaits pour messieurs Leclerc et Surprenant  
17 étaient achetés par l'entremise de l'agence de  
18 voyages de monsieur Jean Rizzuto?

19 R. C'est possible.

20 Q. **[99]** C'est possible? Et donc, le truchement,  
21 c'était : « Monsieur Leclerc, vous allez acheter  
22 votre forfait, Monsieur Surprenant, vous allez  
23 acheter votre forfait, vous allez me présenter la  
24 facture et je vais vous rembourser », au comptant,  
25 j'imagine?

1 R. En bout de ligne, je remboursais leur voyage, oui.  
2 Je l'ai affirmé déjà.

3 Q. **[100]** O.K. À votre connaissance, outre monsieur  
4 Surprenant et monsieur Leclerc, est-ce qu'il y a  
5 d'autres employés de la Ville de Montréal qui sont  
6 allés au Marival?

7 R. Écoutez, je ne pourrais pas... C'est les deux  
8 principaux, là, à part ça... Je pense...

9 Q. **[101]** Ce qui m'amène à vous... Pardon?

10 R. Possiblement aussi monsieur Themens, mais je ne  
11 suis pas certain à cent pour cent (100 %).

12 Q. **[102]** O.K. Vous n'êtes pas certain à cent pour cent  
13 (100 %)? Pour quelle raison vous êtes certain avec  
14 monsieur Leclerc et monsieur Surprenant, mais vous  
15 ne seriez pas certain avec monsieur Themens?

16 R. Parce qu'une des fois j'étais présent.

17 Q. **[103]** Vous étiez présent avec?

18 R. Monsieur Leclerc.

19 Q. **[104]** O.K.

20 R. Et monsieur Surprenant.

21 Q. **[105]** D'accord. Et les deux, trois autres fois vous  
22 n'y étiez pas?

23 R. Je n'étais pas là.

24 Q. **[106]** Mais vous pouvez me dire de façon catégorique  
25 qu'ils y sont allés?

1 R. Oui.

2 Q. **[107]** Alors que pour monsieur Themens vous ne  
3 pouvez pas le faire?

4 R. Il me semble que oui, mais je ne suis pas sûr à  
5 cent pour cent (100 %) qu'ils soient allés avec  
6 eux.

7 Q. **[108]** D'accord. Je vous ai posé la question pour  
8 les employés de la Ville de Montréal. Est-ce qu'il  
9 y a, à votre connaissance, des élus qui seraient  
10 allés au Mexique, au complexe Marival, sur le bras  
11 d'Infrabec ou sur votre bras?

12 R. À ma connaissance, non.

13 Q. **[109]** Les ristournes ou les montants, les sommes  
14 que vous avez payées au fil des contrats à monsieur  
15 Leclerc, vous nous avez mentionné, ça se faisait  
16 souvent à son restaurant, là, de mémoire à  
17 Repentigny, les paiements?

18 R. Non. J'ai dit que j'avais des rencontres à son  
19 restaurant pour faire les décomptes mensuels. Les  
20 paiements ont été faits à d'autres places qu'à son  
21 restaurant. Jamais j'ai donné de l'argent à  
22 monsieur Leclerc dans son restaurant.

23 Q. **[110]** À quelle autre place à ce moment-là les  
24 paiements ont été faits à monsieur Leclerc?

25 R. Écoutez, il n'y avait pas d'endroit précis, on se



1           rencontrait, on se donnait un point de rencontre,  
2           que ça soit dans le Vieux-Montréal, que ça soit  
3           dans le coin de Laval, on se rencontrait et je lui  
4           donnais qu'est-ce que j'avais à lui donner, et le  
5           dossier était réglé. Mais j'ai affirmé qu'à son  
6           restaurant, je ne lui ai jamais remis d'argent dans  
7           son restaurant.

8           Q. **[111]** Et ces rencontres-là, lorsque vous lui  
9           remettiez de l'argent, ça durait combien de temps?  
10          Dans le Vieux-Montréal ou à Laval, comme vous nous  
11          dites?

12          R. Bien, écoutez, on pouvait prendre un café ensemble,  
13          cinq, dix (10) minutes, quinze (15) minutes, et je  
14          lui remettais qu'est-ce que je devais lui remettre,  
15          et on quittait.

16          Q. **[112]** D'accord. Est-ce que ces remises-là ont été  
17          faites devant d'autres personnes qui vous  
18          accompagnaient?

19          R. Jamais.

20          Q. **[113]** Jamais? C'était toujours vous qui faisiez les  
21          paiements?

22          R. Oui.

23          Q. **[114]** Uniquement vous?

24          R. À ma mémoire, oui, c'est moi qui ai fait les  
25          paiements auprès de monsieur Surprenant puis

1 monsieur Leclerc.

2 Q. **[115]** Vous nous avez parlé dans votre témoignage  
3 d'environ, des paiements, deux cent mille dollars  
4 (200 000 \$) de faux extra, ou enfin, la cote de  
5 monsieur Leclerc aurait été environ de deux cent  
6 mille dollars (200 000 \$). Comment vous arrivez à  
7 ce montant-là?

8 R. Bien, comment j'arrive, c'est un montant de  
9 mémoire, approximatif, vu... à ma connaissance, à  
10 la meilleure de mes connaissances. Comme je vous ai  
11 dit hier, je n'avais pas une comptabilité précise  
12 de ça. Mais à ma mémoire, c'est aux alentours de  
13 deux cent mille (200 000 \$).

14 Q. **[116]** O.K. Une somme, donc, que vous estimez...

15 R. Oui.

16 Q. **[117]** ... à deux cent mille dollars (200 000 \$) sur  
17 une période de plus ou moins neuf ans, si je  
18 comprends bien, deux mille (2000), automne deux  
19 mille (2000) à octobre deux mille neuf (2009)...  
20 deux mille onze (2011), pardon?

21 R. Plus octobre deux mille neuf (2009).

22 Q. **[118]** Deux mille neuf (2009), oui, excusez-moi.

23 Donc, sur une période de neuf ans, et que vous  
24 estimez à environ deux cent mille dollars  
25 (200 000 \$). Je reviens à la contribution de trois

1           pour cent (3 %) du parti, que vous nous dites, qui  
2           était dédiée au parti du maire. Et ça, c'est sur  
3           une période de temps encore plus courte, de deux  
4           mille cinq (2005) à deux mille neuf (2009), et vous  
5           êtes toujours incapable de nous donner un estimé à  
6           ce moment-là des sommes que vous auriez versées?

7           R. Non, je n'ai pas d'idée. Comme je vous dis,  
8           l'exercice est facile à faire. Qu'on sorte les  
9           contrats que j'ai eus dans ce laps de temps, qui  
10          ont été organisés, faites trois pour cent (3 %) du  
11          montant et vous allez avoir la réponse.

12          Q. **[119]** Mais, est-ce que l'exercice pour monsieur  
13          Leclerc n'est pas un peu plus complexe à faire et  
14          puis dans ce cas-là comment se fait-il que vous  
15          êtes en mesure de faire cet estimé-là?

16          R. Je ne comprends pas votre question.

17          Q. **[120]** Comment êtes-vous en mesure... Vous nous  
18          dites, c'est un peu simpliste, je m'excuse, mais  
19          vous nous dites pour ce qui est de la contribution  
20          de trois pour cent (3 %) au parti du Maire, sortez  
21          les contrats, faites une règle de trois. C'est vrai  
22          que c'est simple. Mais dans le cas de monsieur  
23          Leclerc c'était, de ce que je comprends, vingt-cinq  
24          pour cent (25 %) des faux extra qui eux sont  
25          différents des vrais extra sur lesquels vous lui

1           payez rien, c'est sur une période de dix ans ou de  
2           neuf ans, et ça, vous êtes capable de faire un  
3           estimé là-dessus?

4           R. Un estimé, j'ai donné un montant approximatif qui  
5           est de l'ordre de deux cent mille (200 000 \$); à ma  
6           connaissance c'est plus ou moins deux cent mille  
7           (200 000 \$).

8           Q. **[121]** Monsieur Surprenant maintenant, à partir de  
9           quel moment monsieur Surprenant se serait mis à  
10          gonfler les contrats dans le groupe, au bénéfice du  
11          groupe de collusionnaires?

12          R. Écoutez, c'est une question qu'il faut poser à  
13          monsieur Surprenant. Moi je peux vous dire que  
14          sûrement quand je suis arrivé dans le milieu et  
15          j'ai commencé à travailler à Montréal,  
16          l'information que j'avais c'est qu'il y a un  
17          contrat qui avait déjà été fait depuis plusieurs  
18          années. Le nombre d'années exact, je ne le sais  
19          pas, je ne peux pas vous répondre.

20          Q. **[122]** Et la participation de monsieur Surprenant  
21          c'était que sur les contrats qui émanaient encore  
22          une fois de ce module-là, que vous nous avez  
23          décrit, et que sur les contrats qui étaient truqués  
24          essentiellement?

25          R. C'est bien ça.

1 Q. **[123]** Si on se réfère aux chiffres que mon collègue  
2 vous a exposés hier sur les soixante-dix (70)  
3 contrats qu'on vous a présentés, il y en avait, de  
4 mémoire, une quarantaine qui étaient truqués, c'est  
5 là-dessus?

6 R. Écoutez, moi, c'est bien important de comprendre,  
7 dans les contrats, moi, il y avait une règle qui  
8 était... il y avait une règle qui était un pour  
9 cent (1 %) à monsieur Surprenant sur les contrats  
10 que j'ai truqués et que j'étais le plus bas  
11 soumissionnaire, le un pour cent (1 %) a été remis  
12 à monsieur Surprenant. Sur les contrats des autres  
13 entrepreneurs, c'est eux qui sont les meilleurs  
14 placés pour venir vous le confirmer ou l'infirmier.  
15 Moi je peux vous dire que sur mes contrats à moi,  
16 le un pour cent (1 %) a été versé.

17 Q. **[124]** Mais, est-ce que c'était une entente ça cette  
18 question-là du un pour cent (1 %) et cette habileté  
19 qu'il aurait eu de gonfler les contrats. Est-ce que  
20 c'était une entente que vous aviez avec lui ou qu'à  
21 votre connaissance tous les collusionnaires avaient  
22 avec lui. Qu'est-ce que vous savez exactement?

23 R. C'est une entente qui était faite pour tous les  
24 contrats qui sortaient du département de la rue  
25 Brennan de ce département-là où la soumission était

1 truquée. Mais je peux vous dire que moi j'ai versé  
2 mon un pour cent (1 %), les autres entrepreneurs,  
3 c'est à eux à vous répondre s'ils l'ont fait. Mais  
4 l'entente, la règle de base était qu'il y a un pour  
5 cent (1 %) des appels d'offres truqués qui allait à  
6 monsieur Surprenant.

7 Q. **[125]** Est-ce que vous en avez discuté avec vos  
8 collègues du groupe. Écoutez, moi je paye mon un  
9 pour cent (1 %), le payez-vous, vous. Est-ce qu'on  
10 vous l'a confirmé que...

11 R. Il y a beaucoup d'entrepreneurs qui faisaient  
12 partie du groupe qui me l'ont confirmé qu'ils  
13 payaient le un pour cent (1 %). Vous allez me poser  
14 la question : est-ce que j'ai vu les entrepreneurs  
15 remettre l'argent. C'est non.

16 Q. **[126]** Mais je vais vous poser une autre question  
17 par contre. Vous m'avez dit qu'il y a beaucoup  
18 d'entrepreneurs qui le payaient le un pour cent  
19 (1 %). Vous en avez discuté avec certains d'entre  
20 eux. Ils vous l'ont confirmé?

21 R. Oui.

22 Q. **[127]** Qui sont-ils?

23 R. Les noms apparaissent dans les entrepreneurs que  
24 j'ai déjà énumérés, qui faisaient partie du groupe,  
25 du cercle fermé à Montréal. C'est les mêmes

1 entrepreneurs.

2 Q. **[128]** Les mêmes entrepreneurs, alors on peut parler  
3 de monsieur Catania, bien, monsieur Catania, on  
4 peut parler de Catcan?

5 R. Oui.

6 Q. **[129]** On peut parler de TGA.

7 R. Oui.

8 Q. **[130]** On peut parler de F. Catania?

9 R. Oui.

10 Q. **[131]** Ces gens-là, à votre connaissance, vous ont  
11 confirmé payer un pour cent (1 %) à monsieur  
12 Surprenant?

13 R. Oui. C'était la règle.

14 Q. **[132]** C'était la règle?

15 R. Oui.

16 Q. **[133]** Alors, si je comprends bien, puis vous  
17 m'arrêtez, vous me corrigez si je me trompe, si je  
18 comprends bien, monsieur Surprenant, selon votre  
19 témoignage, aurait été la clé qui aurait  
20 déterminé... qui était le facteur déterminant à  
21 savoir si un contrat était truqué ou pas à  
22 Montréal. Vous nous avez dit... Je vais reformuler  
23 ça différemment. Vous nous avez dit, bien, entre  
24 nous les collusionnaires, on truquait les contrats  
25 quand la valeur était ajoutée... la valeur du

1 contrat était augmentée par monsieur Surprenant,  
2 c'est de même qu'on payait le un pour cent (1 %),  
3 le contrat était augmenté, on payait un pour cent  
4 (1 %) dans des contrats truqués seulement?

5 R. Non, ce n'est pas ça que j'ai dit.

6 Q. **[134]** Ce n'est pas comme ça que ça fonctionnait?

7 R. Non. J'ai dit que le gonflement des budgets a été  
8 fait sur une longue période...

9 Q. **[135]** Période, oui.

10 R. Donc, tous les projets dans le domaine des égouts  
11 et aqueducs qui émanaient de ce département-là, les  
12 budgets étaient gonflés et ça avait été fait sur  
13 une longue période de temps. Ce n'était pas du cas  
14 par cas.

15 Q. **[136]** Tous les projets qui émanaient du département  
16 ou tous les projets pour lequel ou lesquels  
17 monsieur Surprenant était le concepteur?

18 R. Écoutez...

19 Q. **[137]** Êtes-vous en mesure de me faire la  
20 distinction?

21 R. Je pense que c'est important que vous posiez la  
22 question aux concepteurs, de la façon qu'eux  
23 faisaient le budget à la Ville. Si le budget est  
24 rentré dans l'ordinateur et ça s'applique à  
25 l'ensemble des projets, je ne peux pas vous



1           répondre. Mais moi je peux vous dire que les  
2           projets où est-ce que monsieur Surprenant était le  
3           concepteur et souvent j'ai vu d'autres projets où  
4           est-ce que monsieur Surprenant n'était pas celui  
5           qui avait signé les plans directement, les budgets  
6           étaient là. La façon de faire à l'interne à la  
7           Ville je ne la connais pas.

8           Q. **[138]** Vous ne le savez pas. Mais comment vous  
9           saviez que vous deviez payer un pour cent (1 %) à  
10          monsieur Surprenant?

11          R. Bien c'était clair, quand...

12          Q. **[139]** Ça ne l'est pas pour moi, Monsieur Zambito,  
13          puis vraiment ce que je tente de faire, je ne tente  
14          pas de vous coincer, j'essaie de comprendre?

15          R. Bien écoutez, vous me demandez comment le  
16          fonctionnement à l'interne de la Ville de Montréal.

17          Q. **[140]** Non. Je vous demande vous et votre groupe de  
18          collusionnaires, vous ce que vous avez, première  
19          connaissance, là?

20          R. Oui.

21          Q. **[141]** Vous avez payé monsieur Surprenant, selon ce  
22          que vous nous dites, un pour cent (1 %) sur  
23          certains contrats et rien sur d'autres. Ce que je  
24          veux savoir c'est comment vous dans ceux que vous  
25          avez gagnés, lorsque vous nous dites avoir remis de

1 l'argent à monsieur Surprenant...

2 R. Oui.

3 Q. **[142]** ... comment vous saviez que vous aviez à lui  
4 payer un pour cent (1 %) ?

5 R. Bien tous les projets qui émanaient de ce  
6 département-là...

7 Q. **[143]** Oui ?

8 R. ... quand ils étaient truqués ou il y a de la  
9 collusion qui se faisait, on payait le un pour cent  
10 (1 %) à monsieur Surprenant.

11 Q. **[144]** C'était un automatisme ?

12 R. Oui.

13 Q. **[145]** Et il est possible que vous ayez votre groupe  
14 de dix truqué des contrats sans savoir  
15 spécifiquement si monsieur Surprenant avait gonflé  
16 le budget ?

17 R. Bien écoutez, c'est ça que j'essaie de vous dire,  
18 c'est important de voir comment les budgets étaient  
19 faits à l'interne.

20 Q. **[146]** Mais ça vous ne le savez pas ?

21 R. Je ne le sais pas.

22 Q. **[147]** Donc ce que je vous dis...

23 R. Moi qu'est-ce que je vous dis c'est que les budgets  
24 étaient là.

25 Q. **[148]** Oui ?

1 R. Quand un contrat s'organisait, l'espace était là  
2 pour mettre la marge de profit, que ce soit signé  
3 par monsieur Surprenant ou que ce soit signé par un  
4 autre ingénieur.

5 Q. **[149]** Comment vous faisiez pour savoir si le  
6 contrat était effectivement gonflé ou l'estimé  
7 budgétaire était effectivement gonflé? Quelle base  
8 de comparable vous aviez?

9 R. Bien le montant du budget nous était donné par  
10 monsieur Surprenant.

11 Q. **[150]** Oui, alors vous avez les chiffres et comment  
12 savez-vous que c'est gonflé?

13 R. Bien parce que quand on analyse un projet, on fait  
14 notre coûtant. On fait notre coûtant que ça nous  
15 coûte de faire le projet. En voyant le budget et la  
16 différence, l'écart entre notre coûtant et le  
17 budget, on voit qu'il y a quand même une bonne  
18 marge de manoeuvre.

19 Q. **[151]** O.K. Donc c'est ça, c'est de cette façon-là,  
20 ce n'est pas plus précis que ça, ce n'est pas?

21 R. Bien ce n'est pas plus...

22 Q. **[152]** Il n'y a pas un message de monsieur  
23 Surprenant qui vous dit celui-là il est gonflé,  
24 celui-là ne l'est pas?

25 R. Non, c'était un message, on prenait pour acquis

1 qu'ils étaient tous gonflés, parce qu'on payait le  
2 un pour cent (1 %), quand il y a un contrat qui  
3 sortait puis qu'il m'était dû, monsieur Surprenant  
4 m'appelait puis il me disait à ce projet-là le  
5 budget est de tant. Une fois que je faisais mon  
6 coût je réalisais qu'il y avait quand même une  
7 bonne marge de manoeuvre entre mon coûtant et le  
8 budget qui avait été donné.

9 Q. **[153]** Est-ce que monsieur Surprenant vous a déjà  
10 appelé à un moment donné pour dire tu me dois un  
11 pour cent (1 %), mais le contrat n'était pas truqué  
12 ou...

13 R. Jamais.

14 Q. **[154]** ... l'estimé n'était pas gonflé?

15 R. Non, quand le contrat n'était pas truqué, ce  
16 n'était pas son dû, puis moi je peux vous dire les  
17 budgets, il y avait de la marge de manoeuvre sur  
18 les contrats.

19 Q. **[155]** À quel moment ou de quelle façon vous avez  
20 payé monsieur Surprenant, à quel endroit, les  
21 paiements se faisaient où?

22 R. Écoutez, ça s'est fait, il y avait des points de  
23 rencontre un peu partout, je descendais au centre-  
24 ville, un café au coin dans le temps quand il était  
25 sur Saint-Antoine, on se croisait à deux, trois

1           rues. Je l'ai rencontré, lui c'était plus dans le  
2           centre-ville que je le rencontrais. Je l'ai déjà  
3           rencontré au Tim Horton sur Décarie devant l'ancien  
4           Blue Bonnets. On se donnait des points de rencontre  
5           et on se voyait cinq, dix, quinze minutes.

6           Q. **[156]** Un peu comme avec monsieur Leclerc?

7           R. On remettait qu'est-ce qu'on avait à remettre et on  
8           quittait.

9           Q. **[157]** Je vais vous poser les mêmes questions. Quand  
10          vous avez remis de l'argent à monsieur Surprenant,  
11          est-ce qu'il y avait d'autres gens qui étaient  
12          présents avec vous?

13          R. Jamais.

14          Q. **[158]** Ni de votre côté ni du sien?

15          R. Non.

16          Q. **[159]** Et c'est toujours de l'argent comptant?

17          R. Toujours.

18          Q. **[160]** Vous avez parlé pour monsieur Surprenant  
19          d'une somme que vous avez estimée, là, moi j'ai  
20          noté deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$),  
21          vous êtes toujours confortable avec cette somme-là  
22          au fil des ans?

23          R. J'ai parlé plus d'une couple de cent mille  
24          (100 000), là.

25          Q. **[161]** Une couple de cent mille (100 000), disons

1 deux cent mille (200 000) à ce moment-là?

2 R. Une couple de cent mille (100 000).

3 Q. **[162]** O.K. Et comment vous arrivez à cet estimé-là?

4 R. Bien comme j'ai dit avec, de mémoire, avec, de  
5 mémoire, c'est le montant que j'ai remis, je n'ai  
6 pas le chiffre exact, si vous me demandez exact.

7 Q. **[163]** Non, non.

8 R. Mais sur la période de huit ans, neuf ans, une  
9 couple de cent mille (100 000 \$).

10 Q. **[164]** Bon, j'avais peur que vous me disiez, maître  
11 St-Jean faites le travail, regardez les contrats,  
12 faites la règle de trois, vous allez avoir le  
13 montant?

14 R. Si vous voulez la faire, il n'y a pas de problème,  
15 moi je vous dis c'est une couple de cent mille  
16 (100 000 \$).

17 Q. **[165]** O.K. Encore une fois dans ce cas-ci avec  
18 monsieur Surprenant sur une période de neuf ans  
19 vous êtes en mesure de nous faire un estimé, mais  
20 pour ce qui est des sommes de trois pour cent (3 %)  
21 à l'Union Montréal, vous n'êtes pas en mesure de le  
22 faire?

23 R. Écoutez, comme je vous ai dit, je ne gardais pas de  
24 comptabilité précise, j'ai en tête les montants que  
25 j'ai versés à monsieur Surprenant et à monsieur

1           Leclerc. Pour Union Montréal, si vous me donnez les  
2           contrats que j'ai organisés à partir de deux mille  
3           cinq (2005) jusqu'à deux mille neuf (2009), je vais  
4           vous sortir un chiffre.

5           Q. **[166]** Les fausses factures, le stratagème de  
6           fausses factures qui vous permettaient de vous  
7           procurer de l'argent comptant, ces documents-là,  
8           toutes ces factures-là, vous n'avez plus ça?

9           R. Non, aucunement. Ma compagnie a été mise en  
10          faillite. Le syndic est devenu, entre guillemets,  
11          « propriétaire de notre comptabilité », puis je  
12          pense qu'ils ont gardé l'informatique,  
13          l'information sur disquette. Le reste des  
14          documents...

15          Q. **[167]** Vous ne savez pas ce qui est advenu de tout  
16          ça.

17          R. Je ne sais pas qu'est-ce qui est arrivé avec ça.

18          Q. **[168]** Si, suivez-moi pour un instant là, mais si on  
19          avait la chance d'avoir devant nous, pour un projet  
20          donné, ces factures-là ou la facturation dont on  
21          parle qui est nécessaire pour obtenir du comptant,  
22          est-ce que vous seriez en mesure de nous dire  
23          « bien, ça, c'est du vrai, c'est un lot de dix (10)  
24          camions, puis j'avais effectivement, pour ce  
25          projet-là, besoin de dix (10) camions, mais les

1           trente (30) autres là, c'est là pour générer du  
2           cash »? Seriez-vous capable de faire cet exercice-  
3           là ou quelqu'un à votre bureau ou un de vos  
4           anciens... un de vos anciens employés là, monsieur  
5           Dagenais ou monsieur Riviera ou... serait-il  
6           capable de faire ce travail-là?

7           R. Ces gens-là n'étaient pas au courant de...

8           Q. **[169]** Bon.

9           R. ... la façon que ça procédait.

10          Q. **[170]** C'était vous ça.

11          R. Oui.

12          Q. **[171]** Est-ce que, vous, vous seriez capable de  
13          faire ça, faire la part des choses entre le vrai et  
14          le faux?

15          R. Écoutez, je pense qu'en... de deux mille (2000) à  
16          deux mille neuf (2009), le volume de factures qu'on  
17          a passé est énorme, donc possiblement que oui.

18          Q. **[172]** O.K. J'aimerais parler de monsieur Themens.

19          Là vous en avez parlé...

20          R. Oui.

21          Q. **[173]** ... il y a quelques instants. Vous en avez  
22          parlé un peu plus la semaine... je dis la « semaine  
23          dernière », mais il y a deux semaines lors de votre  
24          témoignage. Vous l'avez identifié, monsieur  
25          Themens, comme étant votre source qui vous



1           permettait d'avoir la liste des preneurs de  
2           soumission ou, enfin, de plan et devis et d'appel  
3           d'offres, est-ce que j'ai bien compris?

4           R. Hum, hum.

5           Q. **[174]** Et vous...

6           R. Juste spécifier...

7           Q. **[175]** Allez-y.

8           R. ... quand la liste n'était plus disponible  
9           publiquement.

10          Q. **[176]** Quand la liste n'était plus disponible  
11          publiquement. Vous n'aviez pas de document avec  
12          vous la semaine... la semaine dernière. Je vais  
13          vous amener à l'onglet numéro 4. Et je comprends,  
14          Monsieur Zambito, que ce n'est pas un document là  
15          qui devrait être à votre connaissance là, mais je  
16          vous le présente pour vous placer dans...  
17          chronologiquement là dans le temps parce que, comme  
18          je vous dis, vous aviez... vous n'aviez que votre  
19          mémoire pour témoigner il y a quelque temps. De  
20          toute façon, ce document-là là et particulièrement  
21          celui qui est à la suite, ça émane de la Ville de  
22          Montréal.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Est-ce que je pourrais savoir quelle est la  
25          pertinence ou quel est le lien avec le témoin de

1 déposer un document qui émane justement de la Ville  
2 de Montréal et dont l'objet est une directive  
3 concernant les listes des preneurs de documents  
4 d'appel d'offres ou de soumissionnaires?

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Absolument. Je pense que votre question est tout à  
7 fait légitime. Monsieur Zambito, dans le cadre de  
8 son témoignage, nous a dit - et c'est là où je me  
9 dirigeais - que monsieur Themens aurait procuré  
10 contre avantage à monsieur Zambito notamment, la  
11 liste des personnes qui se présentaient au comptoir  
12 pour obtenir les informations requises à leur  
13 soumission et que ça lui était utile parce que ça  
14 lui permettait de faire ses appels téléphoniques.  
15 Monsieur Zambito, dans le cadre de son témoignage,  
16 a placé cet événement-là autour de deux mille cinq  
17 (2005), deux mille six (2006). Et donc ce qu'on  
18 comprend, ce qu'il nous disait, c'était qu'à  
19 compter de ce moment-là, il bénéficiait de l'aide  
20 de monsieur Themens pour obtenir ce document-là.

21 Et moi, ce qu'on a, nous, à la Ville de  
22 Montréal et ce que je tente de faire avec le  
23 témoin, c'est de le resituer correctement dans le  
24 temps. On a vu de son témoignage - et c'est tout à  
25 fait normal. Le témoignage, vous le savez, la

1 preuve testimoniale est la preuve la plus  
2 fréquente, mais celle qui est la plus sujette à  
3 être imprécise. Alors, ce que j'essaie de faire,  
4 c'est de vous amener un élément de preuve  
5 matérielle qui, elle, est cristallisée dans le  
6 temps - ce n'est pas un document qu'on invente aux  
7 besoins de la Commission - pour le situer  
8 effectivement au bon endroit dans le temps. Alors,  
9 je pense que c'est tout à fait pertinent pour  
10 tester effectivement ce qu'il nous disait quant à  
11 monsieur Themens.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Pourriez-vous préciser davantage? Ce que vous  
14 voulez dire, c'est que vous voulez mettre dans le  
15 temps quand monsieur Themens remettait les listes?

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 Effectivement. Effectivement. Parce qu'il nous dit  
18 « c'est à compter du moment où la Ville a cessé de  
19 rendre public cette information-là ».

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Alors, je tente d'établir à quel moment la Ville  
24 l'a fait précisément.

25 Q. [177] Alors, vous avez eu la chance de prendre

1           connaissance du document. Si je vous disais que la  
2           Ville de Montréal a changé cette directive-là en...  
3           bien, on voit, la note de service est au trente  
4           (30) octobre. Et si on se rend au deuxième document  
5           de l'onglet, c'est l'encadrement, effectivement  
6           administratif, qui elle est datée du seize (16)  
7           novembre deux mille neuf (2009).

8           R. Quel deuxième document?

9           Q. [178] Passé la page bleue, Monsieur Zambito.

10          R. Ah! Excusez. Excusez.

11          Q. **[179]** Alors, si, donc, je vous disais  
12           qu'effectivement cette politique-là avait été  
13           modifiée par la Ville de Montréal au mois  
14           d'octobre, novembre deux mille neuf (2009), fin  
15           octobre, début novembre deux mille neuf (2009),  
16           est-ce que ça vous resitue dans le temps, ça?

17          R. Non, parce que ça ne veut pas dire que ce  
18           département-là ne l'avait pas appliquée auparavant.  
19           Il y avait d'autres départements, le génie des  
20           eaux, qu'on a parlé, où j'avais le collecteur, que  
21           la liste n'était pas disponible depuis plusieurs  
22           années déjà. Donc, ça, ça a été une directive,  
23           possiblement, vu l'ampleur de qu'est-ce qui se  
24           faisait, qu'on a fait une directive générale à la  
25           Ville pour dire maintenant c'est la façon de faire.

1 Mais vous pouvez vérifier, il y a bien des  
2 départements où est-ce que la liste, déjà, n'était  
3 pas accessible au public. Et moi je peux vous  
4 confirmer qu'au département qu'on parle, Brennan,  
5 avant ça la liste n'était pas...

6 Q. **[180]** Avant ça, à quel moment? Vous...

7 R. Bien, écoutez...

8 Q. **[181]** Vous restez avec deux mille cinq (2005), deux  
9 mille six (2006)?

10 R. Écoutez, j'ai dit deux mille cinq (2005), deux  
11 mille six (2006), dans ces années-là, là. Deux  
12 mille cinq (2005), deux mille six (2006), deux  
13 mille sept (2007). Je n'ai pas la date précise,  
14 mais je peux vous dire qu'au moment où cette  
15 lettre-là a été émise, les listes n'étaient pas  
16 disponibles déjà à ce département-là, comme à  
17 d'autres départements.

18 Q. **[182]** Et ça, vous le savez comment?

19 R. Bien, je le sais comment? Parce qu'à un moment  
20 donné, lors d'appels d'offres où j'avais besoin de  
21 la liste, on s'est présenté au département pour  
22 l'avoir, et on s'est fait informer qu'elle n'était  
23 plus publique.

24 Q. **[183]** Elle n'était plus publique, ou elle n'était  
25 plus, tout simplement, sur le comptoir à ce moment-

1           là, mais toute personne qui voulait l'avoir pouvait  
2           l'obtenir?

3           R. Écoutez, qu'on la demande, puis on pouvait la  
4           donner... Moi, l'information, quand mes gens se  
5           sont présentés au département, ça a été qu'elle  
6           n'était plus disponible.

7           Q. **[184]** Est-ce que vous savez pourquoi elle l'était,  
8           à un moment donné? Disons, là, les premières...  
9           Pour vous, là, de deux mille (2000) à deux mille  
10          cinq (2005), ou deux mille six (2006), pourquoi  
11          c'était sur...

12          R. Non, je n'ai aucune idée.

13          Q. **[185]** Aucune idée? Si je vous disais que c'était  
14          suite à une décision de la Commission d'accès à  
15          l'information, est-ce que c'est quelque chose que  
16          vous connaissez?

17          R. Non. Non.

18          Q. **[186]** Vous n'avez pas formulé, vous, de demande  
19          d'accès à l'information pour avoir...

20          R. À ma mémoire, non.

21          Q. **[187]** O.K.

22          R. À ma mémoire, non.

23          Q. **[188]** D'accord. On avait dit que monsieur Themens  
24          était allé au golf, vous l'avez invité au golf.

25          R. Oui. Il a été au golf, oui.

1 Q. **[189]** Combien de fois?

2 R. Écoutez, je pense deux, trois fois, dans  
3 l'ensemble. Une couple de fois, là. Je n'ai pas le  
4 nombre précis, mais il est allé au golf. J'ai joué  
5 possiblement une fois, je pense, il était à mon  
6 tournoi aussi. À quelques reprises.

7 Q. **[190]** D'accord. Et vous êtes catégorique qu'il y a  
8 un lien, une causalité entre le fait de l'avoir  
9 invité au tournoi de golf et le fait qu'il vous  
10 aurait remis des listes que vous nous dites  
11 n'étaient pas disponibles pour d'autres?

12 R. Non, je ne vois pas de lien. Moi, quand j'ai eu  
13 besoin à la liste, c'est lui qui me l'a remise. Le  
14 reste, je ne vois pas de lien de causalité, là. Je  
15 n'ai jamais mis de lien de causalité par rapport à  
16 ça.

17 Q. **[191]** O.K. Quand on regarde les directives, là, son  
18 employeur, là, c'est-à-dire que ce qu'il faisait  
19 n'était pas en contravention d'une procédure, elle  
20 n'existait pas encore à ce moment-là.

21 R. Bien, regarde, le document, il est partir du trente  
22 (30)...

23 Q. **[192]** Trente (30) octobre deux mille neuf (2009).

24 R. Moi je vous ai dit qu'à partir du quinze (15)  
25 octobre deux mille neuf (2009), quand il y a eu

1 l'émission Enquête, pour moi c'était terminé. Donc,  
2 quand la directive a été mise en place, officielle  
3 comme vous la démontrez, moi je n'ai plus eu  
4 affaire à monsieur Themens.

5 Q. **[193]** D'accord. Je coterai quand même le document  
6 sous 13P-203?

7 MADAME LA GREFFIÈRE :

8 Lequel document?

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 En fait, les deux en liasse. Et ce qu'on peut...  
11 Bien, disons, document de la Ville de Montréal...  
12 Je vais essayer de trouver quelque chose de concis,  
13 là... Politique de la Ville de Montréal quant à la  
14 divulgation des preneurs de documents. Octobre,  
15 novembre deux mille neuf (2009). Merci.

16

17 13P-203 : Document de la Ville de Montréal quant  
18 à la politique de la liste des  
19 preneurs en date d'octobre 2009 -  
20 onglet 4

21

22 Q. **[194]** Donc, de votre dernier commentaire, après  
23 l'émission de cette politique-là, et pour les  
24 raisons que vous nous avez expliquées en octobre  
25 deux mille neuf (2009), là, vous n'aviez plus ces



1           traitements de faveur-là, ou cette aide-là, que ce  
2           soit de monsieur Themens ou de quelqu'un d'autre.

3           R. Non.

4           Q. **[195]** O.K. Jamais d'argent remis à monsieur  
5           Themens?

6           R. Non.

7           Q. **[196]** Vous nous avez parlé de monsieur Paquette.

8           R. Oui.

9           Q. **[197]** Vous nous avez dit : « Monsieur Paquette  
10           c'est un surveillant... » Je suis dans votre  
11           témoignage au premier (1<sup>er</sup>) octobre deux mille douze  
12           (2012), à la page 133 :

13                           Monsieur Paquette c'est un surveillant  
14                           de chantier. C'est quelqu'un, de  
15                           mémoire, j'ai fait un ou deux projets  
16                           avec lui. C'était des petits projets  
17                           minimes, pas de grosses envergures,  
18                           mais c'est quelqu'un qui s'organisait  
19                           pour que... il faisait ce qu'il avait  
20                           à faire pour que les extra, quand il y  
21                           avait des extra bidons, ça fonctionne.

22           C'est ce que vous nous avez dit quant à monsieur  
23           Paquette?

24           R. Oui.

25           Q. **[198]** Votre mémoire, dans ce cas-là, était bonne.

1 Il a effectivement travaillé sur deux de vos  
2 dossiers. Monsieur le commissaire Lachance vous a  
3 posé la question suivante un peu plus loin,  
4 toujours le premier (1<sup>er</sup>) octobre. Alors, monsieur  
5 Lachance vous pose la question :

6 Mais est-ce que je comprends que  
7 monsieur Paquette, lui, prenait une  
8 cote, si j'ai bien compris, dans les  
9 deux projets que vous avez faits avec  
10 lui?

11 Votre réponse :

12 Écoutez, comme je vous dis, c'était  
13 des projets très minimes. C'est des  
14 affaires, des montants ridicules.

15 Maître Gallant, cette fois-ci, pardon :

16 Mais il les a pris pareil.

17 R. Moi je le savais que c'était  
18 quelqu'un qui oeuvrait dans ce sens-  
19 là, mais sur mes projets...

20 Vous pouviez avoir sa collaboration. Et à une autre  
21 question de maître Gallant, un peu plus loin, vous  
22 avez dit, vous n'avez pas eu le temps de finaliser  
23 avec cette personne-là parce que votre entreprise a  
24 cessé ses activités en deux mille onze (2011) et  
25 c'est vos compagnies de caution qui ont repris

1 l'exécution des travaux.

2 Dans un premier temps, avant d'aller voir  
3 les deux dossiers, je voudrais comprendre comment  
4 monsieur Paquette, le cas échéant, pouvait  
5 effectivement vous venir en aide dans ce système  
6 d'extra bidons-là. Monsieur Paquette n'était pas un  
7 ingénieur?

8 R. Non, c'est un surveillant.

9 Q. **[199]** C'est un surveillant de chantier. Comment un  
10 surveillant de chantier peut procéder pour vous  
11 favoriser? Qu'il s'agisse de monsieur Paquette ou  
12 de quelqu'un d'autre, là, comment ça pourrait  
13 fonctionner sur le terrain?

14 R. Par les quantités.

15 Q. **[200]** Les quantités étant?

16 R. Au bordereau.

17 Q. **[201]** Oui?

18 R. Si mettons le nombre de quantités, mettons, sont de  
19 deux cents mètres (200 m) d'excavation de tranchées  
20 ou... Je vous donne un exemple fictif, deux cents  
21 mètres (200 m) d'excavation, deux cents mètres  
22 cubes (200 m<sup>3</sup>), puis en bout de ligne il en paye  
23 deux cent trente (230), deux cent cinquante (250).

24 Q. **[202]** Vous vous entendez pour gonfler artificiel-  
25 lement le montant?

1 R. C'était la façon de faire.

2 Q. **[203]** Et bien évidemment, une fois que le travail  
3 est terminé, tout ça est en dessous de la terre  
4 puis on ne peut rien y voir?

5 R. C'est ça.

6 Q. **[204]** Alors, par contre, on gonfle les quantités,  
7 mais j'imagine qu'il y a des limites à ce qu'on  
8 peut faire?

9 R. Absolument.

10 Q. **[205]** Il y a, comment je pourrais dire, des zones  
11 de tolérance, c'est-à-dire passer, prenons  
12 l'exemple du deux cents mètres cubes (200 m<sup>3</sup>), vous  
13 vous entendez sur deux cent trente (230 m<sup>3</sup>), mais  
14 on comprend qu'à deux cent cinquante (250 m<sup>3</sup>), ça  
15 ne peut pas... ça serait impossible? Ça pourrait  
16 être impossible?

17 R. Écoutez, au bordereau, il y a des quantités, et  
18 souvent les quantités sont... elles peuvent être  
19 gonflées, mais il faut tout le temps garder à  
20 l'esprit que quand on gonfle des quantités, il y a  
21 le montant de contingences qui est présent. Si  
22 c'est trop surévalué, bien... Il faut rester à  
23 l'intérieur des contingences.

24 Q. **[206]** En fait, il faut rester à l'intérieur des  
25 contingences, mais il faut surtout rester à

1 l'intérieur de l'enveloppe budgétaire?

2 R. Absolument.

3 Q. **[207]** Ça c'est un plafond qu'on... Les  
4 entrepreneurs savent ça, quand une autorité  
5 compétente octroie un budget, disons de cinq  
6 millions (5 M\$), on ne peut pas arriver avec des  
7 réclamations de quantités supplémentaires à cinq  
8 millions cinq cent mille (5 500 000 \$), il y a un  
9 problème, à ce moment-là?

10 R. Il y a un autre processus qui s'entame à la Ville  
11 de Montréal. Il faut que le département retourne  
12 demander des budgets supplémentaires, passer par le  
13 comité exécutif et tout ça. Là, le processus exact,  
14 je ne le connais pas, mais...

15 Q. **[208]** Mais ça compliquait... ça peut compliquer  
16 votre vie?

17 R. Oui, il faut... Bien, compliquer notre vie, c'est  
18 arrivé des projets où est-ce qu'il y a eu des  
19 surprises, il y a eu plus de contaminé, il y a eu  
20 des affaires...

21 Q. **[209]** De vraies surprises, oui.

22 R. Et donc, la Ville, le département est obligé  
23 d'aller chercher des budgets supplémentaires.

24 Q. **[210]** Mais à quelque part, dans ces cas-là où il y  
25 a effectivement de vraies surprises, là on ne parle

1 pas des dossiers bidons, c'est un peu votre  
2 responsabilité de dire : « Bien, écoutez, moi, avec  
3 l'argent que vous m'avez octroyé, compte tenu de la  
4 surprise, je ne serai pas capable de faire ça dans  
5 ce budget-là »?

6 R. Bien, on l'a vécu un peu avec la dalle sur le  
7 boulevard Saint-Laurent. Si le montant qui était  
8 payable de huit cent mille (800 000 \$) était  
9 payable au complet, on m'aurait payé, je pense  
10 qu'il y aurait eu un problème au contrat vu les  
11 contingences. Il aurait manqué de budget.

12 Q. **[211]** O.K. Alors, c'est ça, c'est pour ça, il faut  
13 porter ça à l'attention pour que le cas échéant des  
14 budgets supplémentaires soient octroyés?

15 R. En principe, la façon de faire, c'est quand un  
16 problème de même survient, les travaux sont  
17 supposés d'être arrêtés et d'aller chercher  
18 l'argent pour continuer les travaux. Qu'est-ce que  
19 moi j'ai vu et compris c'est que souvent on  
20 continuait les travaux pour régler par après, vu  
21 que souvent des projets de même, on est en plein  
22 centre-ville, puis la Ville ne pouvait pas se  
23 permettre non plus de barricader pendant trois,  
24 quatre semaines, un mois les travaux, et...

25 Q. **[212]** Il faut que ça avance?

1 R. Il fallait que ça avance.

2 Q. **[213]** O.K. Les quantités, là, par exemple dans un  
3 dossier avec monsieur Paquette, qui remet les  
4 quantités, encore une fois, là, vous me parlez dans  
5 le cas fictif d'un nombre de mètres cubes, là, et  
6 puis on s'entend pour gonfler ça de trente (30)?

7 R. Bien, c'est tout le temps notre ingénieur qui  
8 rencontre le surveillant. Il dit : écoute... je  
9 vous donne un exemple tout le temps. Vous avez fait  
10 deux cents mètres cubes (200 m<sup>2</sup>), on a de l'espace,  
11 le réel est deux cents (200), on peut aller jusqu'à  
12 deux cent trente (230). Donc, entre les deux, ils  
13 savent qu'il y a une différence de trente mètres  
14 cubes (30 m<sup>2</sup>). C'est fait mutuellement, c'est fait  
15 ensemble.

16 Q. **[214]** Les surveillants de chantier, comme monsieur  
17 Paquette, ils n'ont pas juste un dossier à suivre,  
18 ils ont plus qu'un chantier à la fois, ils se  
19 promènent d'un chantier à l'autre?

20 R. À ma connaissance, oui, ils ont plusieurs projets  
21 en même temps.

22 Q. **[215]** Alors, ils ne sont pas toujours là à compter  
23 les quantités qui sont mises dans le sol et souvent  
24 on peut revenir et puis on doit se fier à la  
25 personne qui nous a remis des documents?

1 R. Oui, mais souvent il y a l'équipe d'arpentage de la  
2 Ville de Montréal qui suit, qui mesure et qui  
3 vérifie les quantités. Donc, ils ont quand même un  
4 chiffre assez précis.

5 Q. **[216]** Mais, encore là, l'équipe d'arpentage ne  
6 passe pas... c'est un dossier des travaux de cinq  
7 jours, de deux semaines, de cinq mois, il n'y a pas  
8 quelqu'un à temps plein là?

9 R. Non, il n'y a pas quelqu'un à temps plein, mais  
10 quand c'est des... écoutez, de l'aqueduc, quand on  
11 pose de l'aqueduc, c'est mesurable.

12 Q. **[217]** Oui.

13 R. C'est de l'excavation, puis souvent, quand il y a  
14 des dilemmes de même, que ça diffère un peu de  
15 qu'est-ce qui est au bordereau, la directive c'est  
16 que l'entrepreneur devait appeler le surveillant de  
17 chantier pour qu'il vienne constater.

18 Q. **[218]** Je comprends. Sur certains items, donc c'est  
19 plus facilement mesurable mais par exemple sur du  
20 bétonnage ou du remblai, une fois que c'est  
21 recouvert, si le surveillant n'était pas là à ce  
22 moment-là, il doit se fier sur les chiffres qu'on  
23 lui remet.

24 R. Écoutez, ils savent très bien qu'est-ce qui est  
25 effectué et qu'est-ce qui est payé parce que même



1 le bétonnage, le remblai, ils demandent une copie  
2 des factures. Ils sont au courant de qu'est-ce qui  
3 se fait.

4 Q. **[219]** Alors, il y a des moyens de contrôle.

5 R. Ils ont des moyens de contrôle.

6 Q. **[220]** Donc, pour monsieur Paquette vous nous avez  
7 dit : Bien, écoutez, j'ai jamais eu vraiment la  
8 chance de finaliser ou de le payer parce que j'ai  
9 fait faillite.

10 R. Oui. Le contrat qu'on avait ensemble, je n'ai pas  
11 eu la chance de régler.

12 Q. **[221]** Ça c'était le deuxième, vous n'avez pas eu la  
13 chance de le régler, c'était le dernier?

14 R. Oui.

15 Q. **[222]** Le premier contrat que vous avez eu avec lui  
16 était en deux mille un (2001). Donc, il n'y a pas  
17 eu avec lui de...

18 R. Écoutez, je me rappelle même pas du contrat lui-  
19 même, le titre je ne l'ai pas.

20 Q. **[223]** Non, mais quand vous nous dites : Je n'ai  
21 jamais eu la chance de le régler...

22 R. Non, non, non.

23 Q. **[224]** ... c'est parce que celui que vous avez en  
24 tête, des deux, c'était le dernier?

25 R. C'était Brennan, puis je n'ai pas terminé le

1 dossier.

2 Q. **[225]** O.K. Donc, le dossier dans lequel on parle où  
3 monsieur Paquette aurait, selon votre témoignage,  
4 collaboré au niveau des faux extra, c'est un  
5 dossier plus récent, c'est celui de deux mille huit  
6 (2008), la soumission 9455, qui était la pièce 13P-  
7 178.37. Si on peut s'y rendre, s'il vous plaît,  
8 pour peut-être vous situer, Monsieur Zambito. Non.  
9 À l'écran cette fois-ci. Alors.

10 Reconstruction d'un égout combiné  
11 d'une conduite secondaire rue Eleanor  
12 et Barré, arrondissement sud-ouest.

13 C'est bien celui-là?

14 R. Ça c'est un projet, oui, qu'on a fait avec lui.

15 Q. **[226]** O.K. Dans ce dossier-là, malgré la soi-disant  
16 collaboration de monsieur Paquette, Infrabec a eu à  
17 poursuivre la Ville de Montréal pour se faire  
18 payer. Il s'agit du dossier de la Cour 500-17-  
19 060643-106, vous réclamez cent quarante-neuf mille  
20 cinq cent soixante et un dollars et soixante cents  
21 (149 561,60 \$) pour des coûts de transport de  
22 tonnes de sol contaminé BC. C'est exact?

23 R. Oui, de mémoire, oui.

24 Q. **[227]** Comment vous expliquez que malgré la soi-  
25 disant collaboration de monsieur Paquette vous ayez

1 eu à poursuivre la Ville de Montréal dans ce  
2 dossier-là?

3 R. Le problème c'est que sur ce projet-là la Ville de  
4 Montréal avait une certaine quantité de prévue de  
5 contaminé, et à ma connaissance, il y avait eu une  
6 entente, une entente avec, je pense que c'est  
7 l'ETS, que la Ville allait vider une partie. Il y  
8 avait une quantité de terre qui était sur un  
9 terrain et l'entente, pour avoir droit à la rue, la  
10 Ville devait vider. Donc, le surveillant nous a  
11 demandé de sortir le matériel et les quantités  
12 différaient de beaucoup des quantités qui étaient  
13 prévues au bordereau. Donc, à partir de là, c'est  
14 devenu une patate chaude et les supérieurs à  
15 monsieur Paquette, il y a personne qui voulait  
16 régler le dossier, parce que c'était vraiment un  
17 dossier où est-ce qu'il y a eu un changement et on  
18 a été obligé de poursuivre la Ville, mettre le  
19 dossier légal.

20 Q. **[228]** Alors, ce que je comprends de tout ça c'est  
21 que... c'est pas la première fois, on a parlé de  
22 quelques dossiers dans lesquels où il y avait des  
23 ententes soi-disant et vous avez eu à poursuivre...  
24 ça fonctionne pas toujours vos ententes ou vos  
25 méthodes de corruption avec les fonctionnaires?

1 R. Ça fonctionne, mais il y a des cas d'exception où  
2 est-ce que ces gens-là sont limités à faire qu'est-  
3 ce qu'ils peuvent faire quand c'est des projets,  
4 des problèmes de cette envergure-là qui viennent.  
5 Comme je vous ai dit, ils ont des supérieurs et si  
6 au bordereau on prévoit, je vous donne un exemple,  
7 deux cents (200) mètres cubes et on termine à mille  
8 huit cents (1800) mètres cubes, ils sont limités  
9 dans ce qu'ils peuvent faire. Donc à un moment  
10 donné ça devient un problème de plus grande ampleur  
11 et c'est aux instances supérieures de régler le  
12 problème. Puis quand on voit que personne ne veut  
13 régler le problème, bien on est obligé de le mettre  
14 légal.

15 Q. **[229]** O.K. Mais dans ce dossier-là tout à l'heure,  
16 il y a quelques instants, je vous ai posé la  
17 question, je vous ai dit, on avait pris l'exemple  
18 fictif, là, de mètres cubes, vous m'avez dit bien  
19 il faut que ça reste dans la mesure du raisonnable,  
20 parce que sinon il va y avoir un drapeau qui va se  
21 lever en quelque part?

22 R. Oui.

23 Q. **[230]** Et là ce que je dois comprendre c'est que  
24 dans ce dossier-là, vous avez trouvé une façon de  
25 faire lever le drapeau, là, il y a quelqu'un qui a

1 dit bien non, là, ça ne passe pas?

2 R. Mais il y avait un problème réel sur ce dossier-là,  
3 c'est des ententes qui ont été faites entre la  
4 Ville puis l'ETS, où est-ce qu'il y avait un  
5 problème et les quantités n'étaient pas réelles.  
6 Moi comme je vous ai dit, le surveillant qui était  
7 sur place n'avait plus l'autorité de régler ce  
8 problème-là, ça venait à des instances supérieures  
9 et de là on a, on a mis le dossier légal pour être  
10 payé.

11 Q. **[231]** O.K. Et c'est un faux extra, c'est un extra  
12 bidon?

13 R. Non, pas du tout, l'extra a été fait.

14 Q. **[232]** L'extra a été fait?

15 R. A été fait, a été amené au site de dépôt de la  
16 Ville de Montréal chez l'ancien Miron, les  
17 documents existent, donc ça a été fait.

18 Q. **[233]** Non, non, c'est un extra, mais des extras on  
19 se comprend il y a deux catégories, là, il y a les  
20 vrais, de ce que vous me dites c'est que ça ça en  
21 serait un vrai?

22 R. Oui.

23 Q. **[234]** Mais est-ce qu'il y avait une partie bidon  
24 dans le contrat, est-ce qu'il y a un extra bidon  
25 dans ce contrat-là 9455?

1 R. Moi qu'est-ce que, on parle de la terre que j'ai  
2 sortie, vous m'avez demandé que je l'ai mis légal,  
3 oui, je l'ai mis légal parce qu'il y a un extra que  
4 j'ai fait qui n'avait pas été payé.

5 Q. **[235]** O.K. Mais, là, Monsieur Zambito, là, je veux  
6 qu'on soit un peu plus précis, parce que ça ce que  
7 vous avez fait dans votre témoignage, là, c'est  
8 d'attaquer la crédibilité puis l'intégrité d'un  
9 individu.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Je vais m'objecter à ça, Madame la Présidente.  
12 Écoutez, on argumente avec le témoin. Il plaidera à  
13 la fin, là. Il a témoigné sur des noms puis si  
14 c'est ce que mon collègue pense qu'il a attaqué la  
15 crédibilité de l'individu, bien il le plaidera à la  
16 fin, mais dites pas ça au témoin là.

17 Me MARTIN ST-JEAN :

18 Je pense qu'il ressort du témoignage contradictoire  
19 de monsieur Zambito, dans un premier temps il nous  
20 dit « je bénéficiais de la collaboration d'un  
21 employé de la Ville de Montréal » et je parle  
22 spécifiquement dans ce cas-ci, je ne parle pas de  
23 façon générale, mais je parle spécifiquement de  
24 monsieur Paquette, il me dit il collaborait aux  
25 faux extras, aux extras bidons, à la suite d'une

1 question du Commissaire Lachance.

2 Et là ce que je tente d'établir c'est faire  
3 la part des choses, parce qu'il y a une réclamation  
4 judiciaire puis il nous dit bien ça c'est un vrai  
5 extra. Alors ce que je tente d'établir c'est où est  
6 l'extra bidon. C'est la teneur de ma question et  
7 parce que la réponse de monsieur Zambito il y a  
8 quelques instants n'était pas satisfaisante à mes  
9 yeux et je pense que dans le mandat de la  
10 Commission qui est de chercher la vérité, elle ne  
11 devrait pas s'en satisfaire non plus.

12 Parce que c'est simple de lancer aux quatre  
13 vents des noms, à multiples reprises, mais à un  
14 moment donné il faut, il faut arriver à quelque  
15 chose de plus concret et c'est ce que je tente de  
16 faire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, simplement et vous avez raison. Le seul  
19 problème, la seule objection de maître Gallant  
20 c'est de votre commentaire à l'effet qu'il abîmait  
21 des réputations. Et vous savez dans une commission  
22 d'enquête il faut commencer à un endroit puis la  
23 preuve va s'enchevêtrer au fur et à mesure.

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Absolument.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors donc...

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Mais je, pardon, allez-y.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non, mais alors donc c'était votre commentaire sur  
7 le fait qu'il pouvait...

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Alors, écoutez, si l'objection ne porte que sur la  
10 formulation de ma question.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'était ça.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Il me fera plaisir...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'était ça parce qu'autrement vous avez tout à fait  
17 raison de continuer votre contre-interrogatoire.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 Q. **[236]** Alors, Monsieur Zambito, il y a deux types  
20 d'extras?

21 R. Oui.

22 Q. **[237]** Il y a des vrais?

23 R. Oui.

24 Q. **[238]** Puis il y a des bidons?

25 R. Oui.



1 Q. **[239]** Ce que vous nous dites, on pourra vérifier  
2 plus tard, mais, là, dans le moment ce que vous  
3 nous dites c'est que l'objet de votre poursuite  
4 contre la Ville de Montréal c'est un vrai extra?

5 R. Lui était un vrai, oui.

6 Q. **[240]** Il est légitime?

7 R. Oui.

8 Q. **[241]** Bon. Dans ce même dossier-là...

9 R. Oui.

10 Q. **[242]** ... où est l'extra bidon?

11 R. Mais écoutez, il y a des quantités au bordereau qui  
12 ont été payées lors des décomptes quand mon  
13 ingénieur les faisait avec monsieur Paquette, je ne  
14 peux pas vous les identifier, mais comme je vous ai  
15 dit, le dossier n'a jamais été terminé par  
16 Construction Infrabec.

17 Q. **[243]** Je comprends?

18 R. Le dossier a été remis à nos compagnies  
19 d'assurance, donc je n'ai jamais finalisé le  
20 dossier avec monsieur Paquette.

21 Q. **[244]** O.K. Donc c'est un de vos ingénieurs qui  
22 aurait réglé les faux extras avec monsieur  
23 Paquette?

24 R. Écoutez, je l'ai expliqué auparavant, les quantités  
25 qui étaient payées sur chaque décompte, c'est mes

1           ingénieurs qui rencontraient soit le surveillant de  
2           la Ville ou l'ingénieur de la Ville.

3           Q. **[245]** Oui?

4           R. C'est eux qui se faisaient payer les quantités.

5           Donc dans le bordereau il y a un bout de chemin qui  
6           a été fait. Si vous me demandez de les décortiquer  
7           et de les identifier un à un, je ne suis pas en  
8           mesure de vous le faire. Je sais qu'il y a des  
9           montants, c'est pour ça j'ai dit que monsieur  
10          Paquette, je n'ai pas eu à faire énormément avec  
11          lui et c'étaient des petites choses, ce n'était  
12          rien d'important. Le contrat, on ne l'a pas  
13          finalisé, donc, lui, c'est un extra qu'on a mis  
14          légal et qui était réel.

15          Q. **[246]** Oui, mais ma question, c'était : c'est votre  
16          ingénieur ou votre employé qui a inséré ou discuté  
17          avec monsieur Paquette à quel endroit dans le  
18          bordereau on pouvait gonfler des quantités ou des  
19          items pour aller récupérer un faux extra là, un  
20          extra bidon.

21          R. C'étaient des quantités supplémentaires...

22          Q. **[247]** Oui.

23          R. ... qu'on se faisait payer.

24          Q. **[248]** Oui.

25          R. C'est mon ingénieur qui rencontrait les gens de la

1 Ville.

2 Q. **[249]** Bon.

3 R. Donc, quand le décompte était fait, mon ingénieur  
4 amenait le décompte au bureau une fois qu'il était  
5 signé, puis il me disait : « Je me suis fait payer  
6 plus de quantités là, je me suis fait payer plus de  
7 béton remblai là » et c'est de cette façon-là.

8 Q. **[250]** Et, ça, c'était entendu entre vous et votre  
9 ingénieur que c'était du bidon et que vous auriez à  
10 payer quelque chose en retour à monsieur Paquette.

11 R. À la fin du contrat...

12 Q. **[251]** Oui.

13 R. ... on s'assoyait, puis on voyait qu'est-ce qui  
14 était réel, qu'est-ce qui avait été payé en  
15 surplus...

16 Q. **[252]** Oui.

17 R. ... et on prenait entente avec l'ingénieur.

18 Q. **[253]** O.K.

19 R. Sur le dossier, je vous ai confirmé que je n'ai pas  
20 eu la chance de terminer le dossier, donc je n'ai  
21 jamais rien réglé avec monsieur Paquette.

22 Q. **[254]** Ou avec ses supérieurs parce que, lui, il ne  
23 pouvait rien vous autoriser de toute façon.

24 R. Concernant ce dossier-là...

25 Q. **[255]** Ce dossier-là.

1 R. ... c'était hors de sa portée.

2 Q. **[256]** Hum, hum.

3 R. Concernant les quantités qui ont été payées au  
4 bordereau, c'est avec lui que je devais régler.

5 Q. **[257]** Et votre ingénieur dans ce dossier-là était  
6 qui?

7 R. C'était monsieur Carlo Rivera.

8 Q. **[258]** Carlo Rivera.

9 R. Oui.

10 Q. **[259]** Et êtes-vous en mesure - je comprends que  
11 vous n'avez pas terminé le dossier là, mais il  
12 reste une réclamation de cent quarante-neuf mille  
13 dollars (149 000 \$) pour ce que vous nous dites  
14 être un extra légitime. Dans le contrat, un extra  
15 bidon, c'était combien la valeur de l'extra bidon  
16 dans ce dossier-là?

17 R. Écoutez, je ne peux pas... comme je vous dis...

18 Q. **[260]** Vous n'êtes pas capable.

19 R. ... je n'ai pas comptabilisé à la fin, je n'ai pas  
20 fermé le dossier avec le surveillant, je n'ai pas  
21 de montant. Il y a des quantités supplémentaires  
22 qui ont été payées. La comptabilité ne m'a jamais  
23 été donnée par mon ingénieur pour régler le  
24 dossier. Le dossier n'a pas été réglé.

25 Q. **[261]** O.K. Vous nous avez parlé là qu'à un moment

1           donné ce dossier-là de réclamation avait été bloqué  
2           par un des... un des supérieurs de monsieur  
3           Paquette là, ce qui explique que vous avez eu à  
4           prendre... à prendre action. Si je vous dis que un  
5           de ces supérieurs-là en tout cas est monsieur  
6           Vincent Thibault, est-ce que ça vous dit quelque  
7           chose?

8           R. C'est un ingénieur qui était à la Ville de  
9           Montréal, oui.

10          Q. **[262]** Oui. Et...

11          R. Il était en charge de projets.

12          Q. **[263]** Il était en charge de projets.

13          R. Oui.

14          Q. **[264]** En charge spécifiquement de ce projet-là?

15          R. C'est lui qui était l'ingénieur sur ce projet-là,  
16          oui.

17          Q. **[265]** D'accord. Et vous avez dit de monsieur  
18          Thibault, à la question de maître Gallant, si...  
19          parce qu'on avait vu son nom dans une de vos listes  
20          d'invitation là...

21          R. Oui, oui.

22          Q. **[266]** ... j'oublie si c'était le tournoi de golf de  
23          deux mille cinq (2005) ou le party de Noël de deux  
24          mille huit (2008) là.

25          R. Oui.

1 Q. **[267]** Mais, Thibault se retrouvait à cet endroit-  
2 là, puis on vous avait dit « bien, Vincent  
3 Thibault, j'ai fait faillite, je n'ai jamais pu me  
4 rendre là », à savoir s'il était corrompu ou pas.  
5 Vous vous souvenez de ça?

6 R. Oui, c'est bien ça que j'ai dit.

7 Q. **[268]** O.K. Et si je vous suggérais que vous avez  
8 fait une avancée à monsieur Thibault pour régler ce  
9 dossier-là contre contrepartie à son avantage, est-  
10 ce que c'est quelque chose que... ça vous dit  
11 quelque chose ça?

12 R. Non.

13 Q. **[269]** Pas du tout?

14 R. Non.

15 Q. **[270]** Non!

16 R. Non.

17 Q. **[271]** Quand vous me dites que vous n'avez jamais pu  
18 vous rendre là avec monsieur Thibault, qu'est-ce  
19 que vous vouliez dire à ce moment-là?

20 R. Bien, je n'ai jamais finalisé le dossier. Le  
21 dossier, on ne l'a pas finalisé. J'en ai fait un  
22 autre dossier qui était le contrat sur le boulevard  
23 Côte-des-Neiges, c'est mon cautionnement qui a  
24 terminé le contrat. Je n'ai jamais... je n'ai  
25 jamais finalisé de dossier avec lui.

1 Q. **[272]** D'accord. Mais, est-ce que vous aviez une  
2 entente avec lui? Quand vous parlez de ne pas  
3 finaliser, ça sous-entend quelque chose et c'est le  
4 sous-entendu qui m'agace et que j'aimerais  
5 préciser. Vous n'avez pas pu le finaliser.  
6 Finaliser quoi?

7 R. Les dossiers, fermer les dossiers.

8 Q. **[273]** Dans une optique où il y aurait une cote qui  
9 lui serait payée ou pas ou simplement fermer un  
10 dossier de façon tout à fait légitime dans le cours  
11 normal des choses?

12 R. Moi, qu'est-ce que je vous ai dit, je n'ai pas eu  
13 la chance de finaliser de dossier avec monsieur  
14 Thibault.

15 Q. **[274]** C'est tout.

16 R. C'est tout.

17 Q. **[275]** Bon. Vous n'avez pas eu la chance de  
18 finaliser un dossier avec monsieur Thibault comme  
19 entrepreneur honnête ou comme entrepreneur  
20 corrupteur?

21 R. Je ne vois pas la question là où vous voulez en  
22 venir là, mais je n'ai pas terminé de dossier avec  
23 monsieur Thibault.

24 Q. **[276]** O.K. Il est onze heures (11 h), Madame la  
25 Présidente. Malgré mes représentations d'hier, il

1 me reste encore un peu de temps, enfin, quelques  
2 questions à couvrir avec le témoin.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne vous fais aucun reproche.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Non, non, non, non, mais...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Dans la mesure où vous ne tournez pas en rond.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Alors, je n'ai pas terminé.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, donc combien de temps croyez-vous en avoir  
13 encore?

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Je me risque à vous dire soixante (60) minutes,  
16 mais ça pourrait être...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est rare que les avocats donnent de vraie  
19 estimation de temps. Alors, est-ce que je peux  
20 cependant savoir s'il y a d'autres avocats qui  
21 désireront contre-interroger monsieur Zambito?  
22 Maître Tremblay?

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 Oui.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Environ trente (30) minutes.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. O.K. C'est bon. Alors, à...

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Merci.

9

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12

13 MADAME LA GREFFIÈRE :

14 Monsieur Zambito, vous êtes sous le même serment.

15 R. Parfait.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 Q. [277] Monsieur Zambito, avant la pause on discutait  
18 du dossier 9455, rues Eleanor et Barré. Vous nous  
19 avez dit, « Écoutez, c'est un dossier que je n'ai  
20 pas pu finir à cause de ma faillite, je n'ai pas pu  
21 le finaliser, je ne sais pas ce qu'il en est  
22 advenu. » En gros, là, c'est un bon résumé de ce  
23 que vous nous disiez?

24 R. J'ai dit que je n'ai pas complété le dossier, oui.

25 Q. [278] Je vais vous demander de prendre connaissance

1 de l'onglet 5 du cahier que vous avez devant vous.  
2 Il s'agit d'une lettre datée du vingt (20) mai deux  
3 mille dix (2010) adressée à votre père, qui est,  
4 selon toute vraisemblance, toujours le président de  
5 la compagnie à ce moment-là, relativement au projet  
6 9455 dont on discute depuis quelques moments.

7 Et le deuxième document sous cet onglet-là  
8 est une lettre d'Infrabec, votre compagnie, datée  
9 du vingt-huit (28) mai deux mille dix (2010),  
10 signée par Marc Dagenais, qui, selon le document,  
11 est un de vos ingénieurs, et un des vice-présidents  
12 de l'entreprise. Au mois de mai deux mille dix  
13 (2010), vous n'étiez pas en faillite?

14 R. Deux mille dix (2010)... Non.

15 Q. **[279]** Vous avez fait cession de vos biens au mois  
16 de mars deux mille onze (2011).

17 R. C'est bien ça.

18 Q. **[280]** Et ce qu'on voit de ces documents-là, c'est  
19 que le fameux dossier dont vous nous disiez, il y a  
20 quelques instants, que vous n'étiez pas en mesure  
21 de le finaliser, il était terminé.

22 R. Non, il n'était pas terminé.

23 Q. **[281]** Il n'était pas terminé.

24 R. Non.

25 Q. **[282]** Alors je vais lire du premier document.

1 R. Oui.

2 Q. **[283]** La présente est pour vous aviser que  
3 nous avons procédé à l'étude finale du  
4 dossier cité en rubrique.

5 Et on fait une offre de règlement au décompte  
6 final, montant total du contrat après les  
7 différents paiements, qui serait d'un million deux  
8 cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante  
9 (1 229 450). Montant final du contrat, pardon, neuf  
10 cent quatre-vingt-deux mille huit cent quinze  
11 dollars (982 815 \$). Et la réponse de monsieur  
12 Dagenais, votre employé, le vingt-huit (28) mai,  
13 mentionne, à la première... au premier paragraphe :

14 Suite à la réception de votre lettre  
15 du 20 mai 2010 concernant le règlement  
16 final du contrat...

17 Alors, comment ce contrat-là n'est pas terminé au  
18 mois de mai deux mille dix (2010)?

19 R. Bien, si vous lisez la lettre, mon...

20 Q. **[284]** Oui.

21 R. Mon ingénieur dit que:

22 À la réception, hier, de votre lettre  
23 du vingt (20) mai deux mille dix  
24 (2010)...

25 Q. **[285]** Oui.

1 R. ... concernant...

2 nous tenons, par la présente, à vous  
3 aviser que nous rejetons votre  
4 proposition de décompte finale au  
5 montant de 982 815 \$.

6 Q. **[286]** Oui.

7 R. Puis il donne la raison.

8 Q. **[287]** Oui.

9 R. Puis il dit que nous allons procéder par  
10 réclamation.

11 Q. **[288]** Absolument. Alors je repose ma question. De  
12 quelle façon ce dossier-là n'est pas terminé? Les  
13 travaux sont terminés.

14 R. Les travaux physiques, oui.

15 Q. **[289]** Oui.

16 R. Le règlement du dossier n'est pas terminé.

17 Q. **[290]** Alors les travaux physiques sont terminés,  
18 mais le règlement du dossier n'est pas terminé.

19 R. Oui.

20 Q. **[291]** Alors, au moment de la fin des travaux, vous  
21 étiez toujours là, vous n'étiez pas en faillite?

22 R. Oui, on était là quand on a terminé les travaux.

23 Q. **[292]** D'accord. Quant aux questions à savoir  
24 qu'est-ce qui était du vrai contingentement, de  
25 vraies contingences et des extra bidons, vous étiez

1 en mesure, à ce moment-là, de vous asseoir avec  
2 monsieur Dagenais et de faire la part des choses.

3 R. Je...

4 Q. **[293]** Vous nous avez dit que vous ne pouviez pas.  
5 Que c'était quelqu'un d'autre qui avait terminé le  
6 dossier, tout à l'heure. Et là on voit que ce n'est  
7 pas le cas, là.

8 R. Moi, qu'est-ce que je vous dis, qu'au moment où on  
9 se parle, le dossier n'est pas encore terminé.  
10 L'argent total que nous réclamions n'a pas été payé  
11 encore en totalité à Constructions Infrabec.

12 Q. **[294]** Oui. Au niveau financier...

13 R. Bien, je pense.

14 Q. **[295]** Vous avez raison, au moment où on se parle  
15 c'est toujours devant les tribunaux.

16 R. C'est un...

17 Q. **[296]** Vous avez raison.

18 R. C'est un aspect assez important. Pour...

19 Q. **[297]** Oui. Mais au...

20 R. Pour finaliser un dossier, je pense.

21 Q. **[298]** Oui. Mais au niveau des quantités, au niveau  
22 de la job à faire sur le terrain, on s'entend, là,  
23 vos camions, vos gars, vos employés ne sont plus  
24 là, là. C'est fait, la job est finie.

25 R. Oui, mais le contrat n'est pas réglé final. Il y a

1 des montants qui nous sont dus.

2 Q. **[299]** O.K. Mais ce à quoi je veux en venir, c'est  
3 que contrairement à ce que vous nous disiez,  
4 quelqu'un d'autre avait fini le contrat. Fini la  
5 job.

6 R. Je n'ai pas dit ça.

7 Q. **[300]** Vous n'avez pas dit ça.

8 R. Il y a quelqu'un d'autre qui a réglé le contrat. Le  
9 règlement final du contrat n'a pas été fait, et au  
10 moment où on se parle, vu que ma compagnie a été  
11 mise en faillite, le contrat, il n'est pas encore  
12 réglé. C'est quelqu'un d'autre, ce n'est plus moi.  
13 Que ça soit le syndic ou les compagnies de  
14 cautionnement qui vont régler le contrat final.  
15 C'est ça que j'ai affirmé.

16 Q. **[301]** O.K. J'ai mentionné le numéro de cour un peu  
17 plus tôt, c'est une poursuite qui est pendante  
18 devant les tribunaux en Cour supérieure, comme je  
19 vous disais, et la demanderesse en reprise  
20 d'instance, pour terminer l'aspect financier, si on  
21 prend vos mots, la demanderesse en reprise  
22 d'instance est une compagnie qui a été identifiée  
23 hier comme étant celle de votre beau-frère,  
24 monsieur Lashchuk.

25 R. C'est bien ça.

1 Q. **[302]** 9219-8019 Québec Inc. Vous nous avez  
2 également dit, hier, que dans les dossiers où votre  
3 beau-frère avait repris les instances, ou continué  
4 les dossiers, vous étiez toujours, si on veut, le  
5 collaborateur. On parlait de St-Laurent hier. Parce  
6 qu'on essayait de comprendre comment vous parliez  
7 de vos avocats, des avocats d'Infrabec, vous nous  
8 disiez, « Bien moi, j'ai parti le dossier et je  
9 demeure la personne-ressource. » Je comprends ça?

10 R. Je suis disponible aux interrogations des avocats  
11 pour les aider à terminer les dossiers. C'est moi  
12 qui étais présent lorsque les travaux ont été  
13 faits. Il n'y a pas personne mieux placé pour  
14 connaître qu'est-ce qu'on a réclamé. Donc,  
15 j'assiste les avocats pour terminer et finaliser  
16 les dossiers.

17 Q. **[303]** O.K. Je ne vous demanderai bien sûr pas de  
18 nous dire ce que vous dites à vos avocats ou aux  
19 avocats de votre beau-frère, mais donc, vous êtes  
20 potentiellement dans ce dossier-là, 9455, toujours  
21 impliqué, parce qu'il y a une instance devant les  
22 tribunaux?

23 R. Écoutez, si ça se rend en cour, je m'attends à être  
24 appelé comme témoin pour aller témoigner. C'est moi  
25 qui étais placé, ou moi ou un de mes ingénieurs va

1 être appelé à aller témoigner pour confirmer  
2 qu'est-ce qu'on allègue.

3 Q. **[304]** D'accord. Et si ce dossier-là se rend en cour  
4 dans six mois, un an, deux ans, serez-vous en  
5 mesure d'informer le Tribunal de ce qui est un vrai  
6 extra et de ce qui est un extra bidon? Parce  
7 qu'aujourd'hui, vous ne semblez pas être en mesure  
8 de la faire?

9 R. Moi qu'est-ce que je suis en train de vous dire,  
10 là, qu'est-ce qu'on réclame, c'est de la terre  
11 qu'on a sortie puis qu'on a amenée au site de dépôt  
12 de chez Miron.

13 Q. **[305]** Oui.

14 R. Donc, c'est payable, et qu'est-ce qui est  
15 réclamé...

16 Q. **[306]** C'est payable?

17 R. C'est un montant qui est payable, et c'est ça que  
18 je vais affirmer à la cour.

19 Q. **[307]** D'accord. Mais vous comprenez que quelqu'un  
20 d'autre à la cour va également savoir, là, peut-  
21 être, ou vouloir savoir, pardon, vous nous dites  
22 qu'il y avait un extra bidon là-dedans, parce que  
23 vous deviez payer éventuellement monsieur Paquette  
24 avec qui vous n'avez pas été capable de régler vos  
25 comptes. Quels sont les extra bidons?



1 R. Écoutez, le litige est sur un montant de terre  
2 contaminée, et c'est là-dessus que je vais  
3 témoigner. Si le Tribunal ouvre tous les dossiers  
4 de la Ville de Montréal, c'est un autre dossier.  
5 Ici, c'est un montant qui est réclamé sur de la  
6 terre qu'on amenée hors site, où les factures  
7 existent, qui ont été déposées à la Ville, et c'est  
8 là-dessus que je vais témoigner.

9 Q. **[308]** O.K.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[309]** En fait, ce que maître St-Jean voudrait  
12 savoir, c'est : est-ce que le montant que vous  
13 réclamez de la terre est le vrai montant, est la  
14 vraie quantité de terre que vous avez chargé?

15 R. Madame la Présidente, je l'ai dit auparavant, on a  
16 fourni des billets, des reçus de terre, de  
17 quantités qui ont été amenées sur un site, au site  
18 qui appartient à la Ville de Montréal. Donc, les  
19 coupons de terre qu'on a disposée émanent de la  
20 Ville de Montréal. Je pense que les ingénieurs de  
21 la Ville de Montréal ne mettent pas en doute la  
22 véracité des documents qui sont émis par la Ville  
23 de Montréal. C'est ces documents-là qui ont été  
24 déposés.

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Q. **[310]** Monsieur Zambito, votre témoignage sur ce  
3 dossier-là, vous n'êtes pas en train de, à dessein,  
4 là, de rendre service à une créance qui est  
5 toujours pendante sur les tribunaux?

6 Me DENIS GALLANT :

7 Ça, je vais m'objecter à ça.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Sur quelle base, confrère?

10 Me DENIS GALLANT :

11 Bien, écoutez, on est dans une Commission  
12 d'enquête. Monsieur témoigne sur à peu près... ça  
13 fait à peu près une heure, ça a commencé avant la  
14 pause. Je pense qu'on a fait le tour du jardin. Ce  
15 que j'ai compris à la suite de la question de  
16 madame la présidente, c'est que madame la  
17 présidente voulait savoir ce qui est pendant  
18 maintenant devant les tribunaux, est-ce que ce sont  
19 de vrais extra, et il a répondu oui. Et avant la  
20 pause, moi je me souviens très bien qu'il a dit...  
21 et quand je l'ai interrogé en chef, qu'il disait  
22 que c'était un contrat truqué pour une partie.  
23 Donc, je pense que c'est clair, je pense qu'on l'a  
24 tout compris depuis avant la pause. À moins que moi  
25 je n'aie rien compris, mais je pense qu'on l'a

1           compris, je pense que le point est fait, on devrait  
2           passer à un autre sujet. Le tout respectueusement  
3           soumis.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Oui, allez-y.

6           Me MARTIN ST-JEAN :

7           Alors, écoutez, je comprends du témoignage de  
8           monsieur Zambito que ce qu'il nous dit aujourd'hui  
9           c'est que ce qui est réclamé c'est du vrai, c'est  
10          de la job faite et il devrait être payé pour ça,  
11          puis peut-être qu'il ne comprend pas pourquoi la  
12          Ville de Montréal ne le paie pas. Par contre, dans  
13          l'exercice que j'ai tenté de faire et que je  
14          continue à tenter de faire, c'est de savoir, si ça  
15          c'est du vrai, où est le faux? Parce qu'il nous a  
16          dit, monsieur Paquette voulait...

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Demandez-lui.

19          Me MARTIN ST-JEAN :

20          Mais je lui ai demandé.

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Si ça c'est du vrai, où est le faux?

23          Me MARTIN ST-JEAN :

24          Q. **[311]** Alors, où est le faux?

25          R. Je vous ai expliqué que le contrat, je n'ai pas eu

1 la chance de m'asseoir avec mes ingénieurs, c'est  
2 monsieur Rivera, comme je vous ai dit, qui avait  
3 commencé le dossier. Monsieur Rivera a quitté  
4 l'entreprise et c'est monsieur Dagenais qui a  
5 terminé le dossier. Je n'ai pas eu la chance de  
6 m'asseoir avec lui et de comptabiliser les  
7 quantités qui nous avaient été passées. Ça a été ma  
8 réponse.

9 Q. **[312]** Donc, au mois de mai deux mille dix (2010),  
10 cette opportunité-là de vous asseoir puis de  
11 vérifier du vrai du faux, vous ne pouvez pas le  
12 faire?

13 R. Non, parce que la Ville nous propose un décompte  
14 final et on le refuse. Donc, pour moi, on n'est pas  
15 en train de régler le dossier. On a eu un refus, on  
16 a refusé de régler le dossier parce qu'il y a des  
17 quantités qui devaient nous être payées encore.

18 Q. **[313]** Et donc, vous n'avez jamais payé monsieur  
19 Paquette sur les décomptes progressifs précédents  
20 non plus?

21 R. Non.

22 Q. **[314]** Alors, je vais coter ce document-là, les deux  
23 lettres, en fait, sous la cote 13P-204. Alors,  
24 correspondances, au pluriel, entre la Ville de  
25 Montréal et Infrabec, dossier 9455, mai 2010.



1 s'organiser avec lui pour, oui, c'est  
2 payable, non, ce n'est pas payable.  
3 Puis quant tu t'organisais avec lui,  
4 bien, c'était autorisé et  
5 l'ingénieur... la documentation était  
6 envoyée à l'ingénieur comme de quoi  
7 c'était payable.

8 Et là maître Gallant vous a demandé d'être plus  
9 précis sur quel projet, les montants, etc.

10 Les montants, je peux pas vraiment  
11 vous confirmer puis les projets,  
12 écoutez...

13 Vous aviez pas nécessairement l'information. Vous  
14 nous avez parlé d'une cote lui sur les faux extra  
15 d'environ quinze pour cent (15 %). Est-ce que vous  
16 vous souvenez de ça?

17 R. Oui.

18 Q. **[317]** Alors, dans un premier temps, monsieur  
19 Thériault, quand vous nous dites à un moment donné  
20 c'était facile de s'organiser avec lui pour, oui,  
21 c'est payable, non ce n'est pas payable, il  
22 remettait des quantités autorisées à l'ingénieur,  
23 on parle de l'ingénieur chargé de projet ou son  
24 supérieur.

25 R. C'est ça.

1 Q. **[318]** À la Ville de Montréal?

2 R. Oui.

3 Q. **[319]** Qui sont toujours dans le même groupe, dans  
4 le même module, on parle de Brennan plus récemment  
5 et Viger, voirie et travaux publics?

6 R. C'est ça.

7 Q. **[320]** O.K. Alors, la documentation était envoyée à  
8 l'ingénieur comme de quoi c'était payable. Et ça,  
9 il en résultait une entente et vous payiez, selon  
10 ce qu'on comprend de votre témoignage, monsieur  
11 Thériault par la suite?

12 R. Oui, sur les quantités supplémentaires qu'il avait  
13 passées au bordereau.

14 Q. **[321]** Combien de dossiers croyez-vous avoir eus  
15 avec monsieur Thériault?

16 R. Écoutez, je n'ai pas les documents devant moi. Si  
17 vous me fournissez les documents, les appels  
18 d'offres et la documentation, je vais être en  
19 mesure de vous répondre précisément. Je n'ai pas  
20 les documents devant moi.

21 Q. **[322]** Est-ce que c'est deux, est-ce que c'est dix?

22 R. Écoutez, votre chiffre il est aussi bon que le  
23 mien. Je n'ai pas les documents, je ne peux pas  
24 vous donner...

25 Q. **[323]** Je vous soumettrais que mon chiffre est

1           probablement meilleur que le vôtre.

2           R. Parfait.

3           Q. **[324]** Deux, deux contrats avec monsieur Thériault.

4           Le premier, 9076 en deux mille quatre (2004), Luc  
5           Leclerc était également sur... l'ingénieur chargé  
6           de projet sur ce dossier-là. Est-ce que vous payez  
7           dans un dossier une cote à la fois à monsieur  
8           Thériault et à monsieur Leclerc?

9           R. Est-ce que je pourrais avoir le titre du contrat en  
10          partant?

11          Q. **[325]** Un instant. J'ai clairement un problème  
12          d'informatique. Je m'excuse. Écoutez, je pourrai  
13          peut-être dans un instant ou deux vous trouver le  
14          nom, mais de façon générale, à la lecture ou à  
15          avoir écouté votre témoignage, on comprend que deux  
16          fonctionnaires municipaux étaient soudoyables, est-  
17          ce que vous payiez une cote aux deux ou c'est le  
18          premier, c'était une course, une course contre la  
19          montre et puis c'était le premier qui venait vous  
20          voir pour vous demander de l'argent. Comment ça  
21          fonctionnait. Il y en avait deux là, vous nous avez  
22          dit que pour monsieur Leclerc c'était vingt-cinq  
23          pour cent (25 %) de la valeur des faux extra et  
24          pour monsieur Thériault quinze pour cent (15 %). On  
25          est rendu à un total de quarante (40).



1 R. Je pense que je l'ai expliqué très bien. Monsieur  
2 Thériault était un surveillant de chantier et sur  
3 les quantités additionnelles qui passaient à son  
4 étape à lui, il y avait des quantités réelles et  
5 des quantités que lui autorisait sur le chantier.  
6 Lui avait une cote sur ces quantités-là entre le  
7 réel et le payé. Et monsieur Leclerc, comme je l'ai  
8 très bien expliqué aussi, sur les contingences, le  
9 montant qu'il restait au contrat, non utilisé,  
10 c'est là qu'on fabriquait des extra et monsieur  
11 Leclerc avait vingt-cinq pour cent (25 %) de ces  
12 extra-là.

13 Q. **[326]** Oui, mais les dépassements de coûts au  
14 bordereau quant aux quantités, quand on a prévu au  
15 bordereau une somme de cent mille dollars  
16 (100 000 \$) et vous vous rendez à cent vingt mille  
17 (120 000 \$) ou cent trente mille dollars  
18 (130 000 \$), dans l'enveloppe budgétaire, ce vingt  
19 mille (20 000 \$) ou ce trente mille (30 000 \$) de  
20 dépassement de coûts pour une quantité, c'est puisé  
21 à même l'enveloppe des contingences?

22 R. Oui.

23 Q. **[327]** Donc, quand on a, si je comprends bien, vous  
24 me dites, bien, il y a une distinction à faire  
25 entre les faux extra de monsieur Leclerc puis les

1 dépassements de quantités avec un surveillant de  
2 chantier, mais en bout de ligne c'est la même  
3 poche, c'est la même enveloppe, c'est l'enveloppe  
4 des contingences qui finance ça?

5 R. Bien, souvent il faut... dans un contrat, il faut  
6 comprendre que des fois on revient tout le temps à  
7 l'exemple que j'ai donné. Il y a peut-être au  
8 bordereau deux cents mètres cubes (200 m<sup>2</sup>),  
9 réalistiquement sur le projet, on en a fait cent  
10 soixante mètres cubes (160 m<sup>2</sup>). Donc, si l'ingénieur  
11 part de cent soixante (160) qui a été fait réel et  
12 il vous paye deux cents (200), il y a une  
13 différence de quarante pour cent (40 %). Ça fait  
14 que nécessairement c'est pas obligatoire qu'on  
15 dépasse les quantités. Ça dépend de la quantité  
16 réelle qui a été fait et qu'est-ce qui était prévu  
17 au bordereau. Ça fait que souvent, oui, ça peut  
18 être deux cent vingt (220), l'argent est pris à  
19 même les contingences ou souvent, comme j'explique  
20 la quantité peut être moindre de qu'est-ce qui est  
21 au bordereau et la différence vient de là.

22 Q. **[328]** O.K. Mais sur un contrat donné, avez-vous, à  
23 votre souvenir, payé à la fois Luc Leclerc et  
24 quelqu'un d'autre, c'est-tu arrivé sur un même  
25 contrat que vous avez payé pour des extras, des

1           dépassements de quantités ou des contingences, peu  
2           importe comment vous voulez l'appeler, là, sur un  
3           contrat payer deux fonctionnaires?

4           R. Oui.

5           Q. **[329]** Parce que si disons monsieur Thériault et  
6           monsieur Leclerc?

7           R. Oui, c'est arrivé.

8           Q. **[330]** O.K. Ça coûtait plus cher pour vous ça?

9           R. Pas vraiment, je pense que le fait c'est qu'en bout  
10          de ligne l'argent, l'entrepreneur en a plus, parce  
11          que si les quantités ne sont pas accotées ou  
12          autorisées, vous n'en avez pas d'argent. C'était de  
13          l'argent en plus qui venait à l'entrepreneur et les  
14          fonctionnaires prenaient de la cote dessus...

15          Q. **[331]** Oui, oui?

16          R. ... ça ne nous coûtait pas plus cher, on en faisait  
17          plus et eux en faisaient.

18          Q. **[332]** O.K. Et vous nous avez dit aussi dans le  
19          cadre de votre témoignage, là, qu'à un moment donné  
20          vous vous aviez différentes personnes qui avaient  
21          différentes demandes, il y avait monsieur  
22          Surprenant un pour cent (1 %), il y aurait eu  
23          monsieur Thériault à quinze pour cent (15 %),  
24          monsieur Leclerc à vingt-cinq pour cent (25 %). Et  
25          vous nous avez dit, moi j'avais toujours intérêt à

1 régler le plus rapidement possible avec le moins  
2 chèrement. Ça quand vous nous dites que vous réglez  
3 avec deux personnes, c'est un peu contradictoire,  
4 n'est-ce pas?

5 R. Je ne vois pas où la contradiction est.

6 Q. **[333]** D'accord.

7 R. Comme je vous ai expliqué, monsieur Thériault en  
8 tant que surveillant, il pouvait aller juste à une  
9 certaine, il y a des extras que lui dans ses  
10 capacités était habile à régler et des extras des  
11 contingences différents, ça prenait la signature de  
12 l'ingénieur. Qu'est-ce qui était quotidien,  
13 quantités sur le chantier, le surveillant était en  
14 mesure de les régler. Qu'est-ce qui était extra  
15 plus, plus un peu des extras plus élaborés, c'est  
16 l'ingénieur qui réglait le dossier.

17 Q. **[334]** O.K.

18 R. Mais sachant que tout cet argent-là sortait de  
19 l'enveloppe des contingences, là, est-ce que je  
20 dois comprendre que finalement un type comme  
21 Thériault qui ferait ce jeu-là venait un peu vider  
22 l'enveloppe disponible à monsieur Leclerc pour  
23 pouvoir toucher une plus gros part d'extras bidons,  
24 parce qu'à un moment donné l'enveloppe se vide?

25 R. Écoutez, à un moment donné il faut comprendre, là,

1 que ces gens-là travaillaient ensemble.

2 Q. [335] Oui?

3 R. Monsieur Leclerc pour passer des extras bidons où  
4 est-ce qu'il mettait sa signature, ça prenait la  
5 collaboration du surveillant sur chantier. Ça fait  
6 que les deux savaient très bien qu'est-ce qui se  
7 passait, et les deux restaient dans leur champ  
8 d'activité où leurs limites étaient imposées.

9 Q. [336] O.K. Vous avez parlé aussi là, on a vu un  
10 deuxième dossier, vous en avez parlé tout à  
11 l'heure, celui de Côte-des-Neiges?

12 R. Oui.

13 Q. [337] C'est le contrat 1005, c'est la pièce  
14 13P-178.60. Merci. Alors :

15 Soumission reçue pour la  
16 reconstruction d'une conduite d'eau  
17 secondaire Chemin de la Côte-des-  
18 Neiges.

19 Vous avez gagné ce contrat-là. C'est un dossier ça  
20 sur lequel monsieur Thériault était un surveillant  
21 de chantier, vous n'avez pas pu régler avec lui?

22 R. Je n'ai pas terminé ce contrat-là, c'est ma  
23 compagnie de cautionnement qui a terminé ce  
24 contrat-là.

25 Q. [338] Quand, je ne me ferai pas prendre deux fois,

1            quand vous nous dites terminé, vous voulez dire  
2            terminé les travaux ou terminé le règlement?

3            R. Les deux.

4            Q. **[339]** Les deux?

5            R. Oui.

6            Q. **[340]** D'accord. Vous nous avez dit dans le cadre de  
7            votre témoignage que ce contrat-là était truqué?

8            R. Oui.

9            Q. **[341]** Êtes-vous en mesure de nous dire dans ce  
10            contrat-là, quand on regarde votre soumission, là,  
11            puis vos gens ont fait l'évaluation. Quand on  
12            regarde un contrat comme celui-là, truqué, là, ça  
13            veut dire quoi, si vous aviez eu à la libre  
14            concurrence ce contrat-là votre soumission aurait  
15            été raisonnablement de combien, du même montant,  
16            moins cher?

17            R. Je n'en ai aucune idée.

18            Q. **[342]** De façon générale quand un contrat a été  
19            truqué, vous placiez quoi un deux cents, trois cent  
20            mille (200 000-300 000) de plus, ça dépend du  
21            contrat?

22            R. Ça dépend du contrat puis des difficultés puis du  
23            budget qui était disponible aussi.

24            Q. **[343]** O.K. Alors il n'y a pas une façon pour vous  
25            de nous dire sur un contrat de sept millions trois

1 cent mille, quatre cent mille  
2 (7 300 000-7 400 000), là, l'avantage d'avoir  
3 truqué l'offre me permettait de mettre une marge de  
4 profit supplémentaire?

5 R. On avait une marge de profit, oui.

6 Q. **[344]** Oui?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[345]** Pouvez-vous le dire en termes de  
9 pourcentage...

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Oui, peut-être.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[346]** ... généralement quand c'était truqué quel  
14 était le pourcentage que vous ajoutiez de plus au  
15 contrat?

16 R. On avait, je vous dirais, entre trente et trente-  
17 deux pour cent (30-32 %).

18 Q. **[347]** De plus?

19 R. De plus.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Q. **[348]** Alors juste pour comprendre si ce dossier-là  
22 n'avait pas été truqué, on aurait pu  
23 raisonnablement s'attendre à avoir une soumission à  
24 cinq millions cinq cent mille (5 500 000) environ?

25 R. Écoutez, c'est vous qui affirmez le chiffre, là, ce

1 n'est pas moi.

2 Q. **[349]** Non, non, mais juste pour voir, corroborer,  
3 trente pour cent (30 %), là?

4 R. Calculez-le...

5 Q. **[350]** D'accord.

6 R. ... je ne peux pas vous le calculer, là.

7 Q. **[351]** Quel est le total environ des sommes que vous  
8 avez versées à monsieur Thériault si on se fie à  
9 votre témoignage?

10 R. J'ai, j'ai affirmé que je ne me rappelais pas des  
11 sommes versées à monsieur Thériault là, mais  
12 c'était... je n'ai pas d'idée là, je n'ai pas...  
13 Comme je vous ai dit, la comptabilité, je ne l'ai  
14 pas tenue, je n'ai pas le montant versé à monsieur  
15 Thériault.

16 Q. **[352]** D'accord. Donc, on parlait du dossier 9076.  
17 Alors, si je vous parlais d'une reconstruction  
18 d'une conduite d'eau secondaire dans la dix-  
19 septième (17ième) avenue - attendez une petite  
20 seconde - de la rue Everett au boulevard Crémazie,  
21 arrondissement Villeray-St-Michel-Parc extension,  
22 est-ce que ça vous resitue? Ça vous replace ou pas  
23 davantage?

24 R. Quel contrat?

25 Q. **[353]** 9076, en deux mille quatre (2004), le sept



1 (7) septembre deux mille quatre (2004).

2 R. C'est quoi le titre? Excusez, je n'ai pas entendu.

3 Q. **[354]** Excusez. D'accord.

4 Reconstitution d'une conduite  
5 d'eau secondaire dans la dix-  
6 septième avenue de la rue Everett  
7 au boulevard Crémazie,  
8 arrondissement Villeray

9 R. Oui.

10 Q. **[355]** C'est celui-là?

11 R. C'est un contrat que j'ai exécuté, oui.

12 Q. **[356]** Que vous avez exécuté?

13 R. Il me semble que oui.

14 Q. **[357]** O.K. Luc Leclerc, effectivement, c'était  
15 l'ingénieur chargé de surveillance?

16 R. Écoutez...

17 Q. **[358]** Chargé de projet, pardon.

18 R. ... vous faites appel à ma mémoire, mais il a été  
19 sur plusieurs de mes projets. Écoutez, je n'ai  
20 pas... je ne peux pas vous confirmer qu'il était  
21 sur ça, je n'ai pas les documents devant moi là.

22 Q. **[359]** Et je comprends de votre témoignage là que  
23 quand monsieur Leclerc, entre autres, était  
24 présent, l'enveloppe des contingences était pas mal  
25 toute vidée. On s'arrangeait là pour maximiser

1 l'enveloppe disponible.

2 R. Dans la mesure du possible, oui, mais dépendamment  
3 des contrats, il fallait faire attention aussi. Si  
4 on posait juste une conduite d'eau et... T'sais, à  
5 un moment donné, il faut comprendre qu'une fois que  
6 la conduite est mesurable et la quantité de pierres  
7 qu'on peut mettre dans une tranchée est calculable  
8 et l'asphalte qui vient dessus est vérifiable, on  
9 ne pouvait pas inventer des problèmes s'il n'y en  
10 avait pas. Ça fait que, dans l'essentiel des  
11 contrats, on le faisait, mais souvent sur des  
12 projets, il pouvait rester des montants quand ils  
13 n'étaient pas motivables non plus. Monsieur Leclerc  
14 devait signer les documents et les faire approuver  
15 par leur supérieur, les extra demandés devaient se  
16 tenir.

17 Q. **[360]** Alors, il y avait des limites là...

18 R. Il y avait des limites.

19 Q. **[361]** ... des limites de terrain à ce qui pouvait  
20 être raisonnablement inventé.

21 R. Bien, il fallait produire de la documentation, puis  
22 il fallait que ça se tienne. Si ça ne se tenait  
23 pas, bien... c'est sûr que, comme ingénieur, comme  
24 je vous dis, il avait un supérieur qui vérifiait,  
25 donc il fallait que ça se tienne. Des obstacles sur

1 un chantier, il y en avait. La façon de faire, on  
2 pouvait amplifier le nombre d'heures perdues, le  
3 nombre de camions et tout ça, mais à un moment  
4 donné, comme je vous dis, quand tout est vérifiable  
5 et mesurable, on ne peut pas motiver qu'est-ce qui  
6 n'est pas motivable.

7 Q. **[362]** D'accord. Pour revenir au contrat qu'on a  
8 toujours à l'écran, le 1005 Cote-des-Neiges, on  
9 voit ça qu'il vous a été octroyé le douze (12) août  
10 deux mille neuf (2009), donc deux mois avant...  
11 Pardon! Deux mois avant les événements d'octobre  
12 deux mille neuf (2009). Est-ce que c'est un dossier  
13 ça sur lequel vous avez payé un pour cent (1 %) à  
14 monsieur Surprenant?

15 R. Ça, c'est un dossier... le douze (12) octobre deux  
16 mille neuf (2009)...

17 Q. **[363]** Douze (12) août deux mille neuf (2009).

18 R. Excusez. Douze (12) août deux mille neuf (2009), on  
19 a été le plus bas soumissionnaire.

20 Q. **[364]** Oui.

21 R. Il ne nous a pas été octroyé à cette date-là. Il a  
22 été octroyé...

23 Q. **[365]** Par la suite.

24 R. ... par la suite.

25 Q. **[366]** O.K. Et donc, au moment où vous auriez débuté

1 les travaux, vous n'étiez plus partie à aucune  
2 tractation là illégale.

3 R. J'ai cessé, comme j'ai témoigné...

4 Q. **[367]** Oui.

5 R. ... le quinze (15) octobre, de parler à qui que ce  
6 soit.

7 Q. **[368]** Donc, dans ce dossier-là, il n'y a pas eu de  
8 un pour cent (1 %) à monsieur Surprenant.

9 R. Je ne l'ai pas versé.

10 Q. **[369]** Il n'y a pas eu deux virgule cinq pour cent  
11 (2,5 %) à monsieur Milioto.

12 R. Il n'y a aucun versement qui s'est fait.

13 Q. **[370]** Trois pour cent (3 %) pour le Parti du maire  
14 non plus.

15 R. Je n'ai fait aucun versement.

16 Q. **[371]** D'accord. Tout ce qui se trouve dans ce  
17 dossier-là, donc c'est la valeur de votre  
18 soumission qui est gonflée par votre participation  
19 au groupe collusionnaire.

20 R. Je pense que je l'ai mentionné que c'était un  
21 contrat truqué, oui.

22 Q. **[372]** Oui. O.K. Bon. Je vais passer dans quelques  
23 instants à un autre niveau, mais on parle de  
24 fonctionnaires que vous auriez soudoyés là. Vous  
25 nous avez parlé de Luc Leclerc. Vous avez parlé de

1 Gilles Surprenant. Vous avez parlé potentiellement  
2 de monsieur Themens, mais il n'y a pas eu de somme  
3 d'argent remise à monsieur Themens. Monsieur  
4 Thibault, vous l'avez approché, mais ce que je  
5 comprends, c'est que vous ne vous êtes pas rendu là  
6 avec lui. Monsieur Paquette, vous n'avez rien réglé  
7 financièrement avec lui. Et monsieur Thériault, il  
8 y aurait eu quelque chose en deux mille quatre  
9 (2004). Moi, ça me fait six fonctionnaires. Est-ce  
10 qu'il y en a d'autres, Monsieur Zambito?

11 R. Écoutez, ce sont les fonctionnaires que, moi, j'ai  
12 nommés...

13 Q. **[373]** Oui.

14 R. ... et j'ai eu affaire avec. S'il y en a  
15 d'autres... moi, à ma connaissance, ce sont ceux  
16 avec qui j'ai fait affaires.

17 Q. **[374]** Est-ce que... Je croyais ma question claire,  
18 là, mais est-ce que vous avez soudoyé d'autres  
19 fonctionnaires municipaux, oui ou non?

20 R. À ma connaissance, non.

21 Q. **[375]** Quand on vous a invité à dire que la Ville de  
22 Montréal était gangrenée, vous avez dit, « Ah oui,  
23 c'était à tous les niveaux. » Et là, ce que  
24 j'essaie de comprendre avec vous, là, que  
25 c'était... Si on s'imagine un arbre, là, ça me

1           semble être une branche de l'arbre, là. Vous me  
2           parlez de gens qui sont tous - dans la mesure où ce  
3           que vous nous dites est vrai, bien entendu - mais  
4           c'est des gens qui seraient tous au même endroit,  
5           là. Ce n'est pas à la Ville de Montréal, dans  
6           l'ensemble.

7           R. J'ai parlé d'un département.

8           Q. **[376]** Oui.

9           R. J'ai parlé du directeur général, et j'ai parlé  
10          d'Union Montréal. Je pense que j'ai été clair.

11          Q. **[377]** O.K. Moi je représente la Ville de Montréal,  
12          là, la Ville, l'organisme, le corps public, là. Il  
13          y a des gens, vous parlez d'Union Montréal, c'est  
14          des élus, mais ma cliente, moi, c'est la Ville.

15          R. Bien, je pense que vous m'avez posé...

16          Q. **[378]** Et les...

17          R. ... des questions aussi sur Union Montréal.

18          Q. **[379]** Absolument.

19          R. Donc, je vous donne une réponse.

20          Q. **[380]** Oui. Oui oui. Mais ce que je tente de savoir,  
21          là, c'est au niveau des fonctionnaires. Outre ceux  
22          que vous nous avez nommés, avec lesquels, ceux  
23          qu'on vient de voir, à votre connaissance il n'y en  
24          a pas d'autres, vous, que vous avez soudoyés.

25          R. Est-ce qu'un élu fait partie de la Ville de

1 Montréal ou non, à votre connaissance?

2 Q. **[381]** Bien, écoutez, il y a ceci de particulier  
3 dans l'exercice qu'on fait, que c'est moi qui pose  
4 les questions et c'est vous qui devez y répondre.

5 R. Bien, moi je vous répons, je vous ai dit certains  
6 fonctionnaires, un directeur général, et Union  
7 Montréal. C'est ma réponse.

8 Q. **[382]** Je vous parlais tout à l'heure d'une branche  
9 d'un arbre. Quand on parle du module Brennan Viger,  
10 à l'autre époque, c'est ça qui m'intéresse dans le  
11 moment. Moi, c'est les fonctionnaires, la Ville de  
12 Montréal, et essentiellement de savoir, là, pour le  
13 contribuable, pour les citoyens de Montréal et de  
14 son agglomération, si effectivement c'est gangrené  
15 au niveau que vous disiez, ou si sur vingt-huit  
16 mille (28 000) employés vous n'êtes capable de m'en  
17 nommer que cinq ou six, selon.

18 R. Je n'ai jamais dit que les vingt-huit mille  
19 (28 000) employés étaient corrompus. J'ai nommé les  
20 employés...

21 Q. **[383]** Oui.

22 R. ... et j'ai nommé des gens à la direction, une  
23 personne à la direction...

24 Q. **[384]** Direction?

25 R. ... générale, et Union Montréal.

1 Q. **[385]** D'accord.

2 R. Donc, ma réponse, je pense qu'elle est claire.

3 Q. **[386]** D'accord. On a vu... La majorité des dossiers  
4 qu'on a vus ici, là, vous nous avez parlé, service  
5 de l'eau, d'autres modules, c'était très différent.  
6 On a peu parlé des arrondissements. Moi j'ai... Mon  
7 collègue, hier, en contre-interrogatoire, vous  
8 parlait d'une valeur de contrat de deux mille deux  
9 (2002) ou deux mille quatre (2004), pardon, d'à peu  
10 près quatre-vingt-dix-sept millions (97 M\$) qui  
11 vous aurait été octroyée, certains de façon  
12 légitime, je vous dirais, et d'autres par le  
13 truchement d'un système collusionnaire. J'arrive à  
14 des chiffres qui sont semblables, là, puis je ne  
15 veux pas faire une guerre de chiffres avec vous,  
16 mais vous avez également eu des dossiers en  
17 arrondissements. Hein? Est-ce que je me trompe?

18 R. Oui, j'ai travaillé...

19 Q. **[387]** Qui n'étaient...

20 R. ... dans les arrondissements, oui.

21 Q. **[388]** Qui n'étaient pas octroyés par ce qu'on  
22 dirait, là, la Ville centre, ou, justement, le  
23 groupe de Brennan, qui n'étaient pas de leur  
24 ressort.

25 R. Oui.



1 Q. **[389]** O.K. L'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-  
2 Dame-de-Grâce, à votre souvenir, avez-vous déjà eu  
3 des contrats octroyés par cet arrondissement-là?

4 R. ... (pas de réponse)

5 Q. **[390]** Non?

6 R. Je ne le sais pas. Honnêtement, là...

7 Q. **[391]** O.K. Non non, écoutez...

8 R. Je ne le sais pas.

9 Q. **[392]** O.K. Je préfère, si vous ne le savez pas, que  
10 vous me le disiez.

11 R. Je ne le sais pas.

12 Q. **[393]** Montréal-Nord, avez-vous déjà fait des  
13 contrats ou un contrat avec Montréal-Nord?

14 R. J'ai connaissance que j'ai fait un contrat pour  
15 l'arrondissement de Montréal-Nord.

16 Q. **[394]** Si je vous disais que c'est un contrat en  
17 deux mille deux (2002), est-ce que c'est celui qui  
18 vous vient à l'esprit? Je n'ai pas le détail, là,  
19 vous allez peut-être me dire...

20 R. Écoutez, la date, je ne l'ai pas. Si on me montre  
21 un document...

22 Q. **[395]** D'accord.

23 R. ... je vais pouvoir vous répondre.

24 Q. **[396]** Pointe-Claire, pour la période où elle était  
25 fusionnée à la Ville de Montréal? Deux mille un

1 (2001) à deux mille cinq (2005), disons?

2 R. Je n'ai pas connaissance.

3 Q. **[397]** J'en profite, là, je parle de fusion, de  
4 défusion... Est-ce que, à votre connaissance, ça,  
5 la dynamique de fusionnement et de défusionnement  
6 de certaines villes et de certains arrondissements  
7 a créé un remous au niveau de la gestion  
8 contractuelle? Est-ce que vous, sur le terrain,  
9 c'est quelque chose qui était peut-être à votre  
10 avantage?

11 R. Non. Moi, qu'est-ce que j'ai connu, c'est pendant  
12 le temps qu'il y a eu la fusion, ça a pris quand  
13 même un certain laps de temps, je n'ai pas la  
14 période précise où est-ce qu'un peu les dossiers  
15 étaient tous en suspens, le temps que la  
16 réorganisation se fasse.

17 Q. **[398]** O.K.

18 R. Se fasse.

19 Q. **[399]** Se fasse.

20 R. C'est qu'est-ce que j'ai connu.

21 Q. **[400]** Mais ça... Au niveau gestion contractuelle,  
22 au niveau de votre groupe collusionnaire, c'était  
23 business as usual?

24 R. Bien, comme je vous dis, les appels d'offres ont  
25 été ralentis un peu, là.

1 Q. **[401]** Oui.

2 R. Ça a pris un temps pour avoir un ajustement, mais  
3 c'est qu'est-ce que j'ai vécu.

4 Q. **[402]** O.K. Ville-Marie, arrondissement Ville-Marie,  
5 avez-vous eu des contrats octroyés par  
6 l'arrondissement, et non pas par le central?

7 R. Écoutez, je ne m'en rappelle pas, parce que, oui  
8 j'ai fait des travaux dans Ville-Marie...

9 Q. **[403]** Mais...

10 R. ... mais je ne me rappelle pas si c'était le  
11 central qui le donnait directement, ou  
12 l'arrondissement. Je n'ai pas...

13 Q. **[404]** Vous ne pouvez pas me dire?

14 R. Si j'aurais le document, je pourrais vous répondre.

15 Q. **[405]** O.K. Ville Saint-Laurent?

16 R. J'en ai fait.

17 Q. **[406]** Dans l'arrondissement?

18 R. Pour l'arrondissement.

19 Q. **[407]** Oui. Beaucoup? Peu? Savez-vous?

20 R. Plusieurs.

21 Q. **[408]** Plusieurs? Octroyés directement par  
22 l'arrondissement?

23 R. Écoutez, de mémoire, j'en ai fait par  
24 l'arrondissement, et j'en ai fait aussi quand la  
25 Ville était autonome, Ville Saint-Laurent.

1 Q. **[409]** C'est-à-dire, avant deux mille un (2001)?

2 R. Avant... Bien...

3 Q. **[410]** Avant la fusion?

4 R. Avant la fusion.

5 Q. **[411]** Les fusions municipales, je vous dis deux  
6 mille un (2001) mais...

7 R. Je n'ai pas la date de la fusion, mais j'ai mémoire  
8 d'avoir travaillé pour Ville Saint-Laurent et  
9 l'arrondissement Saint-Laurent.

10 Q. **[412]** O.K. Donc, Ville Saint-Laurent, le premier  
11 contrat, l'entreprise Infrabec, là, prend forme en  
12 quatre-vingt-dix-huit (98), vous êtes impliqué à  
13 temps plein à partir de ce moment-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[413]** À quel moment vous avez eu votre premier  
16 contrat avec Ville Saint-Laurent?

17 R. Écoutez, je n'ai pas la date. Si on me donne...

18 Q. **[414]** Approximativement?

19 R. Écoutez, début deux mille (2000), je ne le sais  
20 pas.

21 Q. **[415]** Début deux mille (2000)?

22 R. Donnez-moi des documents et je vais vous répondre.  
23 Je n'ai pas les documents devant moi, je ne suis  
24 pas en mesure de vous donner de date.

25 Q. **[416]** O.K. Si on fait, on a parlé du central, je

1 vous ai posé la question, là, outre les cinq ou six  
2 individus que vous avez nommés, s'il y avait  
3 d'autres personnes à qui vous aviez payé quelque  
4 chose. Est-ce que dans les arrondissements  
5 directement vous avez payé des cotes à quelqu'un?

6 R. Écoutez, de mémoire, non.

7 Q. **[417]** D'accord. Outre... Bien, payer une cote, on  
8 s'entend, il y avait le dossier de monsieur Fortin  
9 dont on a parlé hier, là, avec maître Gallant.  
10 Maître Gallant, ce n'était pas une cote mais  
11 c'était un avantage, là, vous nous dites lui avoir  
12 prêté un Kubota?

13 R. Oui, vous parlez de payer une cote, je vous ai dit  
14 non. Prêté un Kubota, je l'ai confirmé hier.

15 Q. **[418]** O.K. Vous nous avez également dit que vous  
16 aviez fait l'objet d'une enquête dans ce dossier-  
17 là?

18 R. Oui.

19 Q. **[419]** On sait que monsieur Fortin, lui, il a été  
20 accusé, et éventuellement il a été trouvé coupable  
21 d'avoir reçu ou d'avoir accepté, entre guillemets,  
22 un pot-de-vin. Vous, vous n'avez pas fait l'objet  
23 d'aucune... Vous, le donneur de l'avantage, le  
24 soudoyeur, si on veut, vous n'avez fait l'objet  
25 d'aucune poursuite?

1 R. Bien, à ma connaissance, puis jusqu'à aujourd'hui,  
2 je n'ai pas eu de poursuite, là. Non.

3 Q. **[420]** Savez-vous pourquoi?

4 R. Non.

5 Q. **[421]** O.K. Est-ce que, au départ, ce Kubota-là  
6 était prêté ou il était un don, et c'est lorsque  
7 les autorités se sont mises à fouiller un peu que  
8 vous avez dit : « Bien là, on a intérêt à nous le  
9 retourner, puis on va dire que c'est un prêt pour  
10 essayer de sauver la mise un peu »?

11 R. Non, le Kubota était au nom d'Infrabec et c'était  
12 un prêt. Si ça avait été un don, le tracteur aurait  
13 été mis à son nom. Le tracteur était à notre nom,  
14 puis c'était un prêt qui était fait.

15 Q. **[422]** D'accord.

16 R. Je pense qu'ils ont enquêté amplement, la SQ, là-  
17 dessus.

18 Q. **[423]** Sans que ça résulte en des accusations contre  
19 vous, au meilleur de votre connaissance?

20 R. Je n'ai pas eu d'accusations, puis quand le dossier  
21 a été terminé, le tracteur m'a été retourné.

22 Q. **[424]** On parle de deux mille trois (2003), là, dans  
23 ce cas-ci. À quel moment? Est-ce que c'était la  
24 même année que le tracteur avait été, pour prendre  
25 votre expression, prêté à monsieur Fortin? Ou ça

1           faisait quelques années qu'il l'avait en sa  
2           possession?

3           R. Non, j'ai dit hier qu'il l'a eu en sa possession  
4           deux, trois mois, je pense.

5           Q. **[425]** Deux, trois mois?

6           R. Oui.

7           Q. **[426]** C'est tout?

8           R. Bien, écoutez, de mémoire, là.

9           Q. **[427]** D'accord. Donc, pour être précis, je vous ai  
10          demandé s'il y avait des cotes qui étaient payées à  
11          certains fonctionnaires dans les arrondissements.  
12          Vous m'avez dit non, le Kubota ce n'est pas une  
13          cote, c'est un avantage. Est-ce que vous avez  
14          procuré d'autres avantages à d'autres  
15          fonctionnaires municipaux dans les arrondissements  
16          en contrepartie d'un traitement de faveur qui vous  
17          favorisait?

18          R. À ma connaissance, non.

19          Q. **[428]** Monsieur Fortin étant le seul?

20          R. Bien, monsieur Fortin, comme j'ai confirmé, je lui  
21          ai prêté un tracteur.

22          Q. **[429]** D'accord. J'aimerais qu'on parle maintenant  
23          de la fameuse dalle de béton sur le boulevard  
24          Saint-Laurent.

25          R. Oui.

1 Q. **[430]** C'est le contrat 9269, la pièce 13P-178.31.  
2 Alors, c'est un dossier de deux mille six (2006).  
3 Vous nous avez dit, et j'y vais de mémoire cette  
4 fois-ci, vous me pardonneriez si ce n'est pas exact,  
5 ce n'est pas verbatim. Vous nous avez dit : « Bien,  
6 essentiellement, moi et mes ingénieurs, on pensait  
7 que sur Saint-Laurent il devait y avoir une dalle  
8 de béton. » C'est ça?

9 R. En principe, on prenait par acquis l'expérience  
10 qu'on avait vécue sur les autres contrats. On  
11 retrouvait une dalle de béton, oui.

12 Q. **[431]** Et ce que vous nous avez dit, c'est que,  
13 bien, « J'ai eu le réflexe d'appeler monsieur  
14 Surprenant »?

15 R. Oui.

16 Q. **[432]** Et monsieur Surprenant vous aurait dit, dans  
17 ce dossier-là : « Bien, soumissionne en fonction  
18 des documents de soumission que tu as entre tes  
19 mains »?

20 R. C'est ça.

21 Q. **[433]** C'est ça que vous avez fait?

22 R. Oui.

23 Q. **[434]** Ça c'était un contrat qui était également  
24 truqué, là, au sein de votre groupe collusionnaire?

25 R. Oui.



1 Q. **[435]** C'est un contrat, donc, que monsieur  
2 Surprenant, dans lequel monsieur Surprenant était  
3 pour avoir son un pour cent (1 %)?

4 R. Oui.

5 Q. **[436]** J'ai de la difficulté à voir comment, en  
6 agissant de cette façon-là, monsieur Surprenant  
7 vous procurait un avantage puis il ne se nuisait  
8 pas? Parce que si effectivement la dalle de béton,  
9 vous l'avez chiffré à huit cent mille (800 000 \$),  
10 le coût d'extraction?

11 R. Notre estimé était à huit cent mille (800 000 \$).

12 Q. **[437]** En n'ajoutant pas la dalle de béton, il ne se  
13 privait pas de huit mille dollars (8 000 \$),  
14 monsieur Surprenant?

15 R. Bien, il ne se privait pas. Je pense qu'en bout de  
16 ligne lui il avait un budget total pour faire le  
17 projet. Et le budget total il était atteint, donc  
18 il ne se privait pas de grand-chose.

19 Q. **[438]** Mais, vous me dites qu'il contrôle les  
20 budgets, donc si lui il dit : ça vaut huit cent  
21 mille (800 000 \$), je rajoute aux plans et devis  
22 spécifiquement l'enlèvement d'une dalle de béton,  
23 la valeur estimée des coûts est majorée de huit  
24 cent mille (800 000 \$) puis à ce moment-là lui,  
25 sachant que c'est truqué, il aurait un pour cent

1 (1 %) de huit cent mille (800 000 \$), huit mille  
2 dollars (8 000 \$) de plus dans ses poches.

3 R. Écoutez...

4 Q. **[439]** Il était vite à collecter, vous nous disiez.

5 R. ... je ne connais pas les budgets et puis les  
6 estimés que la Ville avait dans leur projet. C'est  
7 à lui à vous répondre là-dessus c'était quoi les  
8 budgets qu'il avait pour les différents projets et  
9 puis de la façon qu'il faisait ses documents  
10 d'appels d'offres. Moi, qu'est-ce que je vous ai  
11 affirmé, c'est que la dalle n'apparaissait pas sur  
12 les documents. C'est simplement qu'est-ce que j'ai  
13 dit, sur le bordereau et sur les plans, il n'y  
14 avait pas de dalle. Quand on a commencé à creuser,  
15 il y avait une dalle. Le pourquoi il l'a mis ou il  
16 ne l'a pas mis, je ne peux pas vous répondre.

17 Q. **[440]** Avec respect, Monsieur Zambito, ce n'est pas  
18 tout ce que vous nous avez dit. Vous nous avez  
19 également dit que ça c'était un exemple parfait  
20 d'un stratagème qui visait à donner un avantage aux  
21 soumissionnaires. Alors, clairement, puis j'y  
22 arrive là, vous avez pris l'initiative de contacter  
23 par téléphone monsieur Surprenant et il vous a  
24 dit : Soumissionne en fonction des devis. Vous êtes  
25 familier avec les formules d'addendum ou

1 d'addendas, s'il y en a plusieurs, aux formulaires  
2 de soumission?

3 R. Oui.

4 Q. **[441]** Quand un entrepreneur a des questions, des  
5 imprécisions à la lecture du devis, il peut faire  
6 une demande formelle écrite au responsable du  
7 projet et puis lui dire, bien, sur tel item,  
8 qu'est-ce qui en est? C'est comme ça que ça  
9 fonctionne?

10 R. Oui, il peut y avoir des précisions et puis si  
11 l'ingénieur, à la conception, juge bon d'émettre un  
12 addenda, c'est à lui à le faire et non à  
13 l'entrepreneur. L'entrepreneur, nous, mes  
14 ingénieurs leur ouvrage c'était de valider qu'est-  
15 ce qu'on avait comme documents, les plans. S'ils  
16 avaient des questions, ils appelaient l'ingénieur.  
17 Mais quand l'ingénieur te dit : Soumissionne avec  
18 qu'est-ce que tu as. Tu soumissionnes avec qu'est-  
19 ce que tu as.

20 Q. **[442]** D'accord. Et lorsque ce mécanisme-là d'un  
21 addenda ou d'addendas ou d'un addendum est mis en  
22 place, l'information, on rajoute quelque chose au  
23 formulaire de soumission, cette information-là est  
24 véhiculée à tous les preneurs de devis et de plans?

25 R. Ceux qui ont... la façon de faire, à ma

1           connaissance, puis c'est un fonctionnaire de la  
2           Ville qui pourrait vous le confirmer, quand il y a  
3           un addenda, tous ceux qui ont acheté les documents  
4           pour cet appel d'offres, un addenda est envoyé et  
5           l'entrepreneur fait un accusé de réception comme de  
6           quoi il l'a reçu.

7           Q. **[443]** D'accord. Mais tous les entrepreneurs l'ont.  
8           Vous recevez... souvent vous, vous n'avez pas posé  
9           de questions dans un dossier et puis il va vous  
10          arriver de recevoir de la Ville un addendum et vous  
11          devez signer même un accusé de réception comme quoi  
12          vous l'avez reçu pour que tous les soumissionnaires  
13          soient sur la même base, soient sur le même pied  
14          d'égalité?

15          R. Oui, c'est ça que je viens de dire, oui.

16          Q. **[444]** D'accord. Vous nous avez dit dans le cadre de  
17          votre témoignage que vous étiez quelqu'un qui  
18          aimait être sur le terrain.

19          R. Oui.

20          Q. **[445]** Sur le boulevard Saint-Laurent, vous y êtes  
21          allé sur le terrain?

22          R. Souvent.

23          Q. **[446]** Souvent. Une fois qu'on a enlevé la couche de  
24          bitume, l'avez-vous vu la dalle de béton?

25          R. Oui.

1 Q. **[447]** Elle avait quelle épaisseur?

2 R. Elle était très variable.

3 Q. **[448]** Entre quoi et quoi?

4 R. Je vous dirais entre douze pouces (12 po) et dix-  
5 huit pouces (18 po).

6 Q. **[449]** Douze (12) à dix-huit pouces (18 po)?

7 R. Oui.

8 Q. **[450]** Votre crainte c'était de vous retrouver avec  
9 des coûts supplémentaires d'environ huit cent mille  
10 dollars (800 000 \$), si j'ai bien compris, que vous  
11 estimiez à huit cent mille dollars (800 000 \$)?

12 R. En ayant une dalle sur le projet, il faut en  
13 disposer, donc oui, c'était des coûts, des coûts  
14 exorbitants.

15 Q. **[451]** Il n'aurait pas été avantageux pour vous de  
16 vous faire préciser s'il y avait une dalle ou non  
17 par le truchement des addendas de façon à ce que  
18 l'enveloppe prévue pour ce huit cent mille  
19 (800 000 \$) soit là et disponible une fois qu'on  
20 vous dit, effectivement, il y en a une, vous avez  
21 raison, il y a peut-être une omission dans le  
22 devis.

23 R. Écoutez, ce n'est pas à moi à me faire préciser.

24 Moi j'ai appelé et la réponse a été : Soumissionne  
25 avec les documents. La dalle, moi j'avais un doute

1 qu'il pouvait y en avoir une, mais je ne suis pas  
2 allé vérifier avant l'ouverture des soumissions. La  
3 dalle, la dalle, je l'ai constaté une fois que j'ai  
4 entrepris les travaux et on a commencé à creuser,  
5 on a vu la dalle.

6 Mais, lors de l'élaboration de la  
7 soumission, on a appelé monsieur Surprenant et puis  
8 il a été clair, il dit : Tu soumissionnes avec les  
9 documents que tu as. Donc, si lui avait la  
10 connaissance qu'il y avait une dalle, c'était à lui  
11 à prendre l'initiative d'émettre un addenda si  
12 c'était nécessaire. Ce n'était pas à moi.

13 Q. [452] Écoutez, là on va se dire les vraies choses,  
14 monsieur Surprenant, vous le connaissiez à ce  
15 moment-là, on est en deux mille six (2006), vous le  
16 connaissez depuis six ans. Vous lui payez un pour  
17 cent (1 %) sur des contrats. Ce n'est pas votre  
18 ennemi là. Vous l'avez amené au Mexique au moins  
19 une fois avec vous, puis peut-être à ce moment-là  
20 déjà à deux, trois autres reprises. J'imagine que  
21 vous n'avez pas juste eu une conversation sur :  
22 prends le document tel qu'il est! Est-ce qu'il vous  
23 a dit qu'il y en avait une ou il n'y en avait pas  
24 de dalle de béton?

25 R. Non, on m'a dit soumissionne avec les documents que

1 tu as et qu'est-ce que j'ai fait.

2 Q. **[453]** Puis vous ne lui avez pas demandé, écoute,  
3 là, je te paie grassement depuis six ans, là, peux-  
4 tu me dire s'il y en a une ou il n'y en a pas?

5 R. Pas du tout.

6 Q. **[454]** Vous n'étiez pas curieux?

7 R. Écoutez, on me dit de soumissionner avec les  
8 documents que j'ai et je soumissionne avec les  
9 documents que j'ai.

10 Q. **[455]** Vous étiez prêt à assumer un risque potentiel  
11 de huit cent mille dollars (800 000 \$), parce que  
12 vous votre croyance, là, c'est qu'il y en avait  
13 une, vous étiez prêt à assumer ce risque-là?

14 R. Moi je prends pour acquis que les documents qui me  
15 sont fournis par la Ville de Montréal sont exacts  
16 du terrain que je vais trouver. C'est ça que je  
17 prends pour acquis.

18 Q. **[456]** Vous prenez...

19 R. Sauf qu'on fait une contre-vérification parce qu'on  
20 a des doutes et quand j'appelle l'ingénieur à la  
21 conception, il me dit tu soumissionnes avec qu'est-  
22 ce que tu as comme documents. Je soumissionnes avec  
23 qu'est-ce que j'ai comme documents. Il y a des  
24 carottages qui ont été faits par la Ville de  
25 Montréal, ils ont été faits sur le trottoir et non

1 dans la rue. Donc, moi je prends pour acquis que  
2 qu'est-ce qu'on me donne c'est la vérité de qu'est-  
3 ce que je vais trouver sur les lieux, surtout une  
4 dalle de ciment. Quand on creuse puis on va à dix,  
5 quinze pieds, on peut avoir des surprises, c'est  
6 normal. Mais une dalle c'est très vérifiable.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[457]** Mais à ce moment-là, Monsieur Zambito, est-ce  
9 que ça ne permettait à la Ville de pouvoir donner  
10 un beaucoup plus gros montant pour des contingences  
11 à ce moment-là, parce que si le fonctionnaire sait  
12 qu'il y a une dalle de béton puis qu'il ne le met  
13 pas dans son plan et devis, il sait que quand  
14 l'entrepreneur va se frapper à une dalle de béton,  
15 il va y avoir des contingences, un montant de  
16 contingences qui va être beaucoup plus élevé et  
17 donc il y a quelqu'un qui va en bénéficier?

18 R. Oui, c'est possible, sauf que le montant de  
19 contingences prévu était inférieur au montant de la  
20 dalle qui allait à être payée, ça fait qu'on se  
21 retrouvait avec un autre problème. Tu sais sur ce  
22 contrat-là je ne l'ai pas devant moi.

23 Q. **[458]** Alors, j'ai de la difficulté moi aussi à voir  
24 quel était votre intérêt à ce moment-là?

25 R. Bien je n'en avais pas d'intérêt. Moi quand



1 j'appelle l'ingénieur puis on me dit soumissionne  
2 avec qu'est-ce que je te donne comme documents, on  
3 crée un doute dans ma tête en disant peut-être  
4 qu'il n'y en a pas de dalle de béton. S'il me dit :  
5 les documents que tu as soumissionne avec. Je dis à  
6 mon ingénieur tu fournis un prix avec qu'est-ce que  
7 tu as en main.

8 Aussitôt qu'on a exécuté et commencé les  
9 travaux, on l'a vu la dalle. Je peux vous dire que,  
10 là, nos doutes qu'on avait, ils étaient réels.  
11 Donc, on a fait part au surveillant de chantier  
12 immédiatement qu'il y avait un sérieux problème sur  
13 le chantier.

14 Q. **[459]** Puis, là, à ce moment-là vous avez dû avoir  
15 une réaction, vous avez dû parler à monsieur  
16 Surprenant après ça pour lui dire : écoute tu m'as  
17 demandé de soumissionner avec les documents tels  
18 qu'ils étaient, mais en réalité il y en a une dalle  
19 de béton?

20 R. Je n'ai pas parlé à monsieur Surprenant, j'ai parlé  
21 aux gens qui étaient sur le chantier, au  
22 surveillant, le problème devenait mon problème et  
23 le problème du surveillant. Moi j'ai dit : on a  
24 fait des vérifications, ils nous ont dit de  
25 soumissionner avec les documents qu'on avait. Là

1 maintenant on creuse, il y a une dalle, moi c'est  
2 sûr que je n'enlèverai pas la dalle à mes frais.

3 Q. **[460]** Mais vous ne trouviez pas à ce moment-là que  
4 monsieur Surprenant vous avait, vous en avait passé  
5 une vite?

6 R. Bien passé une vite, je ne sais pas c'était quoi  
7 son idée derrière la tête, moi je vous dis de  
8 qu'est-ce que j'ai vécu c'est ça. Par après, on a  
9 averti les ingénieurs, on a écrit, on a fait  
10 qu'est-ce qu'on avait à faire, puis en bout de  
11 ligne on a réglé pour un montant. Je ne peux pas  
12 vous confirmer.

13 Q. **[461]** Qui était à votre satisfaction?

14 R. Non, pas du tout. J'ai réglé à rabais parce que ma  
15 compagnie devait, était sous la Loi de la faillite  
16 et on a eu une offre, il y a eu une entente entre  
17 l'avocate et les procureurs de la Ville, le  
18 contentieux, puis on a fermé le dossier. Le dossier  
19 s'est terminé de cette façon-là. C'est sûr que si  
20 j'aurais été en affaire plus longtemps, je n'aurais  
21 pas réglé pour ce montant-là en rabais.

22 À un moment donné la compagnie était rendue  
23 insolvable, puis aller me battre, puis payer des  
24 frais d'avocats, en bout de ligne. On a eu une  
25 offre qui n'était pas à notre satisfaction, mais on

1 l'a acceptée pour clore le dossier.

2 Me MARTIN ST-JEAN :

3 Q. **[462]** Là, je veux bien comprendre, parce que vous  
4 me dites là moi j'ai appelé monsieur Surprenant  
5 puis peut-être pour faire écho aux dernières  
6 questions de Madame la Présidente, moi j'ai appelé  
7 monsieur Surprenant et j'ai pris pour acquis qu'il  
8 me disait la vérité?

9 R. Allez-y, excusez.

10 Q. **[463]** Non, non, allez-y?

11 R. Bien il fait les documents...

12 Q. **[464]** Oui?

13 R. ... c'est lui qui produit les documents. Je prends  
14 pour acquis que les documents que j'ai sont réels,  
15 je n'ai pas à douter que les documents il manque un  
16 élément dessus. En prenant le temps de l'appeler et  
17 de vérifier...

18 Q. **[465]** Oui?

19 R. ... et on me dit soumissionne avec les documents,  
20 écoutez, je prends pour acquis que les documents  
21 sont complets.

22 Q. **[466]** Bon. Alors, moi ce que je comprends c'est que  
23 vous lui faites confiance, là, quand, à ce moment-  
24 là c'est un type ça, ce que vous nous dites, il est  
25 allé au Mexique avec vous, il fait, c'est un rouage

1 important de votre cercle de collusionnaires, vous  
2 lui avec donné un pour cent (1 %) sur de nombreux  
3 contrats, de l'argent auquel il n'avait pas droit.  
4 C'est quelqu'un qui selon votre témoignage est donc  
5 de moeurs douteuses, disons, pour rester poli. Et à  
6 ce moment-là sur ce point-là vous lui dites bien  
7 oui écoute, il me l'a dit, je lui fais confiance,  
8 je n'ai pas de raison de douter. Alors qu'il aurait  
9 tout intérêt à sauter sur l'opportunité de votre  
10 appel pour dire : « savez-vous, vous avez bien  
11 raison, s'il y en a une, je suis mieux de la  
12 mettre. Le prix du contrat va augmenter, puis je  
13 vais faire huit mille dollars (8 000 \$) ». Je ne  
14 comprends pas.

15 R. Mais, regardez, je ne sais pas qu'est-ce que vous  
16 ne comprenez pas. J'ai fait d'autres projets avec  
17 lui, puis c'est la première fois que ça se  
18 produisait sur un projet. Les autres projets  
19 auxquels j'ai eus et j'ai fait des travaux dessus,  
20 je n'ai pas vécu cette expérience-là. Donc, du  
21 moment où le neuf (9), quand le projet est en appel  
22 d'offres et je fais les vérifications et on me dit  
23 « soumissionne avec les documents », je n'ai pas à  
24 mettre en doute la véracité des documents, donc je  
25 soumissionne avec les documents. Je n'ai pas eu

1 d'autres expériences où un tel cas s'est produit,  
2 donc je soumissionne avec qu'est-ce que j'ai en  
3 main.

4 Q. **[467]** Vous n'avez pas été un peu bonasse là-dessus?

5 R. Pourquoi j'ai été bonasse? Je ne comprends pas  
6 votre question. J'ai des documents, je fais la  
7 vérification, on me dit « soumissionne avec ces  
8 documents-là ». Je soumissionne et je rentre un  
9 prix.

10 Q. **[468]** Oui, mais...

11 R. J'ai fait qu'est-ce que j'avais à faire.

12 Q. **[469]** ... vous ne le savez pas plus à ce moment-là.

13 La réponse que vous nous dites avoir reçue  
14 « soumissionne en fonction des... soumissionne en  
15 fonction des plans et devis », je vois  
16 difficilement comment ça peut vous satisfaire si  
17 votre interrogation est légitime parce que cette  
18 réponse-là ne vous donne aucune information  
19 supplémentaire.

20 R. Oui, ça me donne l'information de mon côté à moi  
21 que les plans, quand l'ingénieur de la conception  
22 m'a dit « soumissionne avec les documents que je  
23 t'ai fournis, qu'on a fournis », je prends pour  
24 acquis que les documents reflètent la réalité. Ça a  
25 été ma position.

1 Q. **[470]** Et que si... et que si une dalle de béton s'y  
2 trouve, elle devrait être mentionnée au devis.

3 R. Absolument.

4 Q. **[471]** D'accord.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Avant de suspendre, je vais demander à  
7 maître Décary parce que je vous ai dit hier que je  
8 vous donnerais l'opportunité d'ajouter quelque  
9 chose si vous aviez à ajouter quelque chose après  
10 avoir pris connaissance des éléments de preuve qui  
11 ont été entendus hors... en non-publication.

12 Me MICHEL DÉCARY :

13 Oui. D'abord, je voudrais remercier mes collègues  
14 qui nous ont remis la documentation. Nous en avons  
15 pris connaissance hier soir, l'avons analysée et  
16 aurons quelques questions. J'ai fait part ce matin  
17 à mes collègues du questionnement et peut-être il  
18 serait approprié, plutôt que de faire un débat,  
19 mais évidemment je vais m'en remettre à votre  
20 décision, d'attendre les commentaires de mes  
21 collègues. Je pense qu'ils voulaient vérifier le  
22 questionnement, ce sur quoi voulaient porter mes  
23 questions, ce midi, mais si j'ai tort, on me  
24 corrigera, mais je pense que c'était ça qui était  
25 souhaité par maître Claude...

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Chartrand.

3 Me MICHEL DÉCARY :

4 Oui. Chartrand. Merci. Pardon.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Alors, donc je rendrai jugement cet après-  
7 midi...

8 Me MICHEL DÉCARY :

9 Très bien.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... relativement à la question que vous... d'abord,  
12 sur votre... oui, c'est ça. Et je voudrais  
13 simplement rajouter une chose, c'est qu'en ce qui  
14 concerne le témoin... non pas le témoignage, mais  
15 la portion qui a été rendue publique concernant  
16 Nathalie Normandeau, puisque le DPCP n'est pas... a  
17 consenti à, en quelque sorte, rendre publique cette  
18 portion du témoignage de monsieur Zambito, je vais  
19 permettre aux parties de contre-interroger monsieur  
20 Zambito là-dessus. Et il appartiendra au DPCP de  
21 faire les remarques appropriées ou les objections,  
22 le cas échéant, relativement à son témoignage parce  
23 que ça faisait l'objet d'un problème à ce niveau-  
24 là, alors...

25

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 Est-ce que je peux me permettre...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais là, je vois que le DPCP brille par son  
5 absence, alors...

6 Me MICHEL DÉCARY :

7 Et aussi, j'ai peut-être une autre considération  
8 d'ordre un peu plus général et brève. C'est que  
9 pour ce qui est des questions entourant le  
10 financement, d'abord, il y a madame Violette  
11 Trépanier qui est la directrice du financement pour  
12 le Parti libéral qui est à la disposition de la  
13 Commission et qui pourrait répondre de l'ensemble  
14 des activités dont celles de financement et dont  
15 celles dont il est question aussi... parce que je  
16 vois qu'il arrive que bien que l'objet, tel que  
17 vous l'avez mentionné, de cette partie de l'enquête  
18 vise les liens entre le crime organisé et la  
19 gestion, l'attribution des contrats et le  
20 financement, mais que ça vise ces liens d'abord et  
21 avant tout.

22 Et que, par ailleurs, comme on voit qu'il y  
23 a des aspects qui concernent le financement  
24 politique et le comportement de certaines  
25 personnes, je m'interrogeais et je vous soumetts la



1 question, pas pour réponse, mais la façon  
2 appropriée peut-être de répondre à ces attaques  
3 parfois sur la réputation de personnes, c'est de  
4 leur permettre, à un moment donné, c'est...  
5 ensemble, c'est-à-dire de donner leur version des  
6 faits. Parce que sans doute qu'il y en a certaines  
7 qui vont vouloir, dont madame Trépanier, être  
8 entendues.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, ça, c'est une question d'intendance que vous  
11 verrez avec les procureurs de la Commission.

12 Me MICHEL DÉCARY :

13 Très bien.

14

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Avant de débiter, Maître St-Jean...

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... je voulais simplement vous aviser ou aviser  
24 maître Décary surtout que la décision, je ne la  
25 lirai pas. Elle a six pages, elle va être déposée

1 sur le site de la Commission incessamment.

2 Me MICHEL DÉCARY :

3 Très bien.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Et je vais vous relire donc le dispositif. Alors,  
6 donc :

7 Octroient au Parti libéral du Québec  
8 le statut de participant;  
9 Les Commissaires interdisent au Parti  
10 libéral du Québec de contre-interroger  
11 Lino Zambito sur la portion qui  
12 demeure non publique;  
13 Permettent au Parti libéral du Québec  
14 de contre-interroger Lino Zambito sur  
15 la portion rendue publique.

16 Ça va?

17 Me MICHEL DÉCARY :

18 Merci, Madame.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Très bien.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Monsieur Zambito, vous êtes sous le même serment.

25 R. Parfait.

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Q. [472] Bon après-midi, Monsieur Zambito.

3 R. Bon après-midi.

4 Q. [473] On s'est laissé avant la pause du lunch sur  
5 le dossier Saint-Laurent.

6 R. Oui.

7 Q. [474] Et sur la fameuse question de la dalle de  
8 béton, sujet passionnant parmi tant d'autres. La  
9 dalle de béton, je veux revenir un peu sur votre  
10 témoignage pour bien comprendre ce que vous nous  
11 disiez. Votre témoignage du trois (3) octobre  
12 dernier, je suis à la page 30. Vous dites :

13 Je pense que moi [...], ça saute à mes  
14 yeux, puis je ne suis pas sûr que  
15 monsieur tout le monde comprend c'est  
16 quoi qui s'est produit ici.

17 Sur cette prétendue omission d'inclure ou non la  
18 dalle de béton aux plan et devis. Vous dites :

19 C'est sûr que le contrat m'avait été  
20 assigné, c'est moi qui ai fait la  
21 tournée pour ce contrat-là et je l'ai  
22 eu. Mais je veux juste faire ressortir  
23 qu'en compétition libre si mettons il  
24 n'y a pas de collusion qui se fait sur  
25 ce contrat-là, moi comme entrepreneur

1                   qui a cette information-là  
2                   « privilégié » qu'il y a une dalle  
3                   de béton qui s'y trouve quand elle  
4                   n'est pas au devis, je peux  
5                   soumissionner quasiment le contrat au  
6                   coûtant, puis par après en faisant une  
7                   réclamation ou en mettant les  
8                   procureurs, parce que j'ai un dossier  
9                   qui se tient pour poursuivre la Ville  
10                  de Montréal. [...]

11                Donc, c'est une information qui est pour vous de  
12                nature là à vous privilégier. Et j'essaie de  
13                comprendre pourquoi, si vous avez cette  
14                information-là, vous avez eu cette conversation-là  
15                téléphonique avec monsieur Surprenant, vous êtes le  
16                seul - on a vu, il n'y a pas eu d'addenda dans le  
17                dossier pour transmettre l'information à  
18                monsieur... pas à monsieur et madame tout le monde,  
19                pardon, mais aux autres soumissionnaires. En quoi,  
20                vous, ça vous privilégie d'avoir cette information-  
21                là?

22                R. Qu'est-ce que j'ai dit, c'est que, une fois que  
23                j'ai eu le contrat et j'ai commencé les travaux et  
24                j'ai vu qu'il y avait une dalle de béton, ayant su  
25                cette information-là, avoir eu cette information-là

1 privilégiée, si le contrat était à libre  
2 compétition, ça m'ouvrait la porte à une  
3 réclamation par après. Je n'ai jamais affirmé que  
4 j'avais cette information « privilégiée »-là  
5 lorsque j'ai déposé ma soumission.

6 Q. **[475]** Vous aviez eu votre conversation téléphonique  
7 avec monsieur Surprenant au moment du dépôt de  
8 votre soumission.

9 R. Et monsieur Surprenant m'a dit de soumissionner  
10 avec les documents d'appel d'offres que j'avais.

11 Q. **[476]** Et est-ce que quand vous avez témoigné à  
12 l'effet qu'il s'agissait d'une information de  
13 nature privilégiée, c'était cette information-là  
14 qui était de nature privilégiée?

15 R. Non.

16 Q. **[477]** Non!

17 R. Je démontrerais comment dans un contrat, par une  
18 omission, on pouvait, si tel était le cas d'avoir  
19 une information « privilégiée », on était capable  
20 d'être avantagé. J'ai dit que, une fois que j'ai eu  
21 le contrat, et je me suis rendu compte que la dalle  
22 était présente, c'était une façon qu'un  
23 fonctionnaire pouvait donner une information  
24 « privilégiée » pour avantager un entrepreneur.  
25 Je donnais un exemple comment ça pouvait se faire.

1 Je n'ai jamais dit que j'ai eu l'information  
2 « privilégiée » avant la fermeture des  
3 soumissions.

4 Q. [478] O.K. Pour que cette information-là  
5 potentiellement puisse vous favoriser, vous avez  
6 dit « ça pourrait me permettre de soumissionner  
7 pratiquement au coûtant et d'avoir une bonne  
8 réclamation contre la Ville après coup ». Ça, c'est  
9 parce qu'on part de la prémisse que la dalle de  
10 béton que vous « découvrez », entre guillemets, au  
11 moment de l'ouverture de la rue, vous seriez le  
12 seul à soumissionner comme si elle n'était pas là.  
13 Parce que si tout le monde prend pour acquis que la  
14 dalle de béton est là, tout le monde va ajuster son  
15 prix en conséquence, et si tout le monde prend pour  
16 acquis que la dalle de béton n'est pas là, tout le  
17 monde va soumissionner sensiblement au même endroit  
18 où vous avez soumissionné, dans un contexte de  
19 libre concurrence.

20 R. Écoutez, les entrepreneurs soumissionnent avec les  
21 documents qu'on a en main. C'est aussi simple que  
22 ça. J'ai dit c'était un bel exemple à compétition  
23 libre comment un fonctionnaire, en donnant une  
24 information privilégiée à un entrepreneur,  
25 pouvait le favoriser. C'est ça que j'ai affirmé.

1 Q. **[479]** O.K. Vous nous avez parlé d'une réclamation  
2 pour la dalle de béton de plus ou moins huit cent  
3 mille dollars (800 000 \$). Je vais vous amener au  
4 document qui se trouve sous l'onglet 6, s'il vous  
5 plaît. Dans un premier temps, le premier document,  
6 c'est une lettre de CIMA datée du vingt-sept (27)  
7 juillet deux mille neuf (2009), adressée à monsieur  
8 Robert Marcil, chef de division ingénierie urbaine,  
9 directeur de la voirie à la Ville de Montréal.  
10 Constructions Infrabec se trouve en pièce jointe.  
11 Est-ce que c'est une lettre, ça, que vous avez déjà  
12 vue?

13 R. Oui.

14 Q. **[480]** Oui?

15 R. J'ai vu cette lettre-là.

16 Q. **[481]** Et on y voit, là, au moment des calculs, du  
17 décompte, au deuxième paragraphe, ce document, ou  
18 ce décompte, pardon, est au montant de quatre  
19 millions cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre  
20 cent quarante-cinq et sept (4 593 445,07).

21 Compte tenu des montants déjà versés,  
22 nous recommandons un versement de  
23 457 371,20 \$.

24 Et on voit, au document, il y a une pièce jointe  
25 qui est, finalement, ce que je comprends être le

1           décompte final? Est-ce que...

2           R. Ce document-là, oui.

3           Q. **[482]** Pardon?

4           R. C'est un décompte final.

5           Q. **[483]** C'est un décompte final à ce moment-là?

6           R. Oui.

7           Q. **[484]** Et donc on a les données financières qui s'y  
8           trouvent. Peut-être un peu plus bas, là, sous CIMA,  
9           au-dessus de la signature, effectivement, on voit  
10          montant de la soumission avant taxes, 4 594 000 \$,  
11          et dans la barre ombragée, là, juste au-dessus de  
12          ce montant-là, si on se rapporte à droite... C'est  
13          très difficile à l'écran, là, mais Monsieur  
14          Zambito, vous êtes peut-être capable de le lire. On  
15          a, donc, en calculant le présent décompte, un  
16          montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-  
17          treize mille quatre cent quarante-cinq et sept  
18          (4 593 445,07 \$), là on est à quatre-vingt-dix-neuf  
19          pour cent (99 %) du montant du contrat.

20          Essentiellement. Est-ce que vous êtes capable de  
21          lire ce montant-là?

22          R. Je le vois difficilement, là.

23          Q. **[485]** Peut-être qu'on le retrouve un peu plus loin.  
24          C'est la somme. Enfin. Moi j'arrive à le lire, là,  
25          mais peu importe.



1 R. Vous dites à gauche? C'est ça?

2 Q. **[486]** En fait, bien, à gauche, c'est-à-dire dans la  
3 colonne de gauche, évidemment, du document à  
4 l'écran, là.

5 R. Oui. O.K.

6 Q. **[487]** On a une barre ombragée, et il y a trois  
7 colonnes. Donc, je vous parle... Je ne connais plus  
8 ma droite de ma gauche. Je m'excuse, on est à  
9 droite du document, on n'est pas à gauche. Mais  
10 dans la colonne de gauche des trois postes, là.

11 R. Oui.

12 Q. **[488]** Alors le montant, là, c'est... On est à  
13 quatre-vingt-dix-neuf (99), là, on est pratiquement  
14 au seuil de l'enveloppe budgétaire pour ce contrat-  
15 là.

16 R. Oui.

17 Q. **[489]** C'est ça? Si on va maintenant, toujours du  
18 premier document sous cet onglet-là, à la dernière  
19 page, 4 de 4, du décompte final, puis pendant qu'on  
20 s'y rend, rappelez-nous, s'il vous plaît, CIMA+,  
21 qui étaient-ils, et quel était leur rôle?

22 R. CIMA+ étaient les surveillants mandatés pour la  
23 Ville de Montréal pour faire la surveillance sur ce  
24 projet-là.

25 Q. **[490]** D'accord. Et, comme vous nous avez dit plus

1           tôt qu'il y avait des cotes à payer aux  
2           fonctionnaires de la Ville quand c'était des  
3           contrats truqués, ça, le boulevard St-Laurent,  
4           c'était truqué, vous nous avez dit.

5           R. Par les entrepreneurs, oui.

6           Q. **[491]** Par les entrepreneurs. Est-ce que vous avez  
7           payé à monsieur Leclerc une cote là-dessus?

8           R. Monsieur Leclerc n'était pas sur le projet.

9           Q. **[492]** Il n'était pas sur le projet. Est-ce que vous  
10          avez payé une cote aux ingénieurs chargés de projet  
11          chez CIMA+?

12          R. Aucune.

13          Q. **[493]** Aucune. Est-ce que vous avez payé à monsieur  
14          Surprenant son un pour cent (1 %) ?

15          R. Oui.

16          Q. **[494]** D'accord. Alors, les informations que  
17          l'ingénieur de CIMA+ rapporte au bordereau ici, là,  
18          c'est des informations qui sont exactes, là. Ce  
19          n'est pas quelqu'un qui est sous votre contrôle,  
20          que vous avez soudoyé.

21          R. Non. Ça reflète la réalité.

22          Q. **[495]** D'accord. Je vous amène à l'onglet, ou enfin  
23          à l'item 23A.

24          R. Oui.

25          Q. **[496]**                   Dalle de béton plus épaisse que



1 qui a été envoyée par nos ingénieurs d'Infrabec à  
2 l'égard de CIMA+, c'est monsieur Marcil. Ces  
3 documents-là, vous ne les avez pas en main, je  
4 pense.

5 Q. **[501]** Et qu'est-ce qu'ils disent, ces documents-là?

6 R. Que le calcul, les frais, selon nos calculs à nous,  
7 l'enlèvement de la dalle de béton montait à un  
8 montant de huit cent mille (800 000 \$). Comme j'ai  
9 dit dans mon témoignage, quand on a débuté le  
10 contrat, on en a fait part aux gens qui  
11 s'occupaient de la surveillance. Et lors de la  
12 première rencontre de chantier nous l'avons fait  
13 part aussi aux gens, qu'il y avait un problème  
14 majeur.

15 Q. **[502]** D'accord. Vous avez fait part qu'il y avait  
16 un problème majeur, mais quant aux quantum du  
17 problème, là, comment on passe du huit cent mille  
18 (800 000 \$) au cent quatre-vingt-un mille  
19 (181 000 \$)?

20 R. Moi je vous dis que le montant qui...

21 Q. **[503]** C'est un cadeau que vous faites à la Ville de  
22 Montréal, à ce moment-là?

23 R. Non. J'ai confirmé par après que, premièrement,  
24 c'était nous qui demandait huit cent mille  
25 (800 000 \$). Ça a été clair par les ingénieurs au

1           projet qu'il y avait un devis, il y avait un devis  
2           qui disait aux entrepreneurs de quelle façon que la  
3           Ville payait la dalle en extra, et le document  
4           existe à la Ville de Montréal. Donc, nos  
5           prétentions étaient que ça coûtait huit cent mille  
6           (800 000 \$), nous avons réclamé huit cent mille  
7           (800 000 \$). La Ville, d'après leurs documents à  
8           eux, était possiblement de six cent mille  
9           (600 000 \$). Et quand on a réglé le contrat, en  
10          date du vingt-sept (27) juillet deux mille neuf  
11          (2009), on a réglé la réclamation qui était  
12          demandée à la Ville, qui était de hauteur de huit  
13          cent mille (800 000 \$). Nous avons réglé pour un  
14          montant de quatre cent cinquante-sept trois cent  
15          soixante et onze et vingt sous (457 371,20 \$).

16        Q. **[504]** Ça c'est le montant du dernier décompte?  
17            Quand on fait la totalité de toutes les sommes et  
18            les additions, les soustractions aux différents  
19            items du bordereau, en vertu du dernier décompte,  
20            les chiffres que vous remettez c'est le montant du  
21            chèque qui serait payable?

22        R. Oui.

23        Q. **[505]** Suite à votre réclamation, mais ce n'est pas  
24            nécessairement une corrélation avec spécifiquement  
25            que la dalle de béton, là?

1 R. Ça a été un règlement final sur les quantités qui  
2 nous ont été payées et ça a été le chiffre final  
3 qui a été payé par la Ville. Malgré que ça a été  
4 reconnu par l'ingénieur au projet, de CIMA, et  
5 approuvé par monsieur Marcil, il a fallu qu'on  
6 mette des procureurs pour être payés.

7 Q. **[506]** Oui. Vous avez pris un autre dossier, ça, où  
8 vous auriez été vraisemblablement favorisé par  
9 quelqu'un à la Ville, mais où vous avez dû prendre  
10 poursuite? C'est ce que je comprends, là. Vous avez  
11 réglé hors cour?

12 R. Oui, parce que comme j'ai dit, on avait cessé nos  
13 activités. On a eu un règlement d'offre qu'au  
14 moment où on l'a eu, on a accepté, bon, de fermer  
15 le dossier, accepté le montant même si ce n'était  
16 pas le montant qu'on voulait au début. On a réglé  
17 et on a fermé le dossier. La compagnie était en  
18 faillite.

19 Q. **[507]** Quand on regarde au bas de cette dernière  
20 page-là de ce premier document-là, on a un total  
21 des travaux contingents, à la page 4 de 4. Total  
22 des travaux contingents de... je vais l'arrondir à  
23 cinq cent mille dollars (500 000 \$), là, c'est  
24 quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quinze  
25 dollars (498 115 \$).

1 R. Oui.

2 Q. **[508]** Et ça, il y a des items, là on le voit, je ne  
3 ferai pas la nomenclature de chacun de ces items-  
4 là, mais il y a un bon nombre d'items, c'est les  
5 contingents qui ne comprennent pas qu'une dalle de  
6 béton ou la surépaisseur d'une dalle de béton, là?

7 R. Non, il y a des contingents qui ont été payés.

8 Q. **[509]** Alors, du moment où vous nous faites une  
9 évaluation de huit cent mille dollars (800 000 \$)  
10 pour la dalle de béton, et qu'on doit prendre pour  
11 acquis qu'il y a également d'autres vraies  
12 contingences sur le chantier, comment on explique  
13 que le total des contingences, toutes catégories  
14 confondues, soit à un petit peu moins de cinq cent  
15 mille dollars (500 000 \$)?

16 R. Je pense que je viens de vous dire qu'on a réglé à  
17 rabais.

18 Q. **[510]** Vous avez réglé à rabais, mais il n'y avait  
19 pas de litige au moment, là... En juillet deux  
20 mille neuf (2009), là, il n'y a pas de litige, à ce  
21 moment-là? Le document ne date pas de... Ce n'est  
22 pas un règlement post-poursuite contre la Ville de  
23 Montréal, là?

24 R. Ça ici, là, c'est un document qui a été émis le  
25 vingt-sept (27) juillet deux mille neuf (2009).

1 Q. **[511]** Oui.

2 R. Où nous, l'entrepreneur, on s'est assis avec les  
3 gens de CIMA et monsieur Marcil, où on a trouvé un  
4 terrain d'entente suite à la réclamation qu'on  
5 avait faite. Le contrat se réglait à ce montant-là,  
6 ce n'était pas le montant qu'on réclamait, mais on  
7 s'est satisfait de ce montant-là parce que la  
8 Ville, malgré qu'on avait fait une réclamation de  
9 huit cent mille (800 000 \$), il y avait des devis  
10 spécifiques qui disaient que la Ville payait  
11 l'enlèvement d'une dalle de telle façon. Donc, on a  
12 fait un règlement final et total pour le projet à  
13 ce montant-là. Malgré qu'on a eu un document  
14 approuvé par l'ingénieur et approuvé par monsieur  
15 Marcil, la Ville refusait de nous payer ce montant-  
16 là. Donc, il a fallu qu'on mette des procureurs  
17 dans le dossier pour aller chercher le quatre cent  
18 cinquante-sept mille (457 000 \$) qu'on a réglé à un  
19 montant encore moindre que quatre cent cinquante-  
20 sept mille (457 000 \$).

21 Q. **[512]** Oui, et ça on peut le voir du prochain  
22 document qui est essentiellement la résolution et  
23 les documents émanant de la Ville de Montréal qui  
24 donnent effet au règlement dont vous nous parlez.

25 R. C'est ça.



1 Q. **[513]** Qui étaient au montant de quatre cent trente  
2 mille dollars (430 000 \$) en capital et intérêts et  
3 frais judiciaires. Donc, c'est ce règlement-là dont  
4 vous nous parlez?

5 R. Oui, le règlement, il y a eu une entente entre  
6 maître Nicole Giguère et le contentieux de la Ville  
7 de Montréal, je ne sais pas qui était l'avocat au  
8 dossier pour la Ville. Il y a eu une entente et on  
9 a réglé à ce prix-là.

10 Q. **[514]** D'accord. On voit dans ce dossier-là  
11 également que le dossier a été repris par la  
12 compagnie 9219-8019 Québec inc., qui est la  
13 propriété toujours de votre beau-frère monsieur  
14 Lashchuk, n'est-ce pas?

15 R. Oui. Comme j'ai dit, il avait acheté la position de  
16 la banque...

17 Q. **[515]** De la HSBC.

18 R. Oui et c'était un recevable, une réclamation  
19 recevable.

20 Q. **[516]** Je vais coter le document ou les documents en  
21 liasse.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Juste avant, Madame la Présidente, moi aussi j'en  
24 prends connaissance du document. J'aimerais, par  
25 équité pour le témoin, qu'il puisse lire l'ensemble

1 du document qui est déposé par mon collègue parce  
2 que moi ce que je lis c'est que le montant réclamé  
3 par l'entrepreneur pour ses travaux était  
4 initialement de huit cent quatre-vingt-dix-sept  
5 mille six cent soixante et un et soixante-dix-huit  
6 (897 661,78 \$).

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Neuf cent trente-huit mille quatre cent cinq et  
9 soixante-trois (938 405,63 \$).

10 Me DENIS GALLANT :

11 Ce que vous avez en haut et le montant... si vous  
12 allez un peu plus bas...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, je sais.

15 Me DENIS GALLANT :

16 Madame Blanchette...

17 Me MARTIN ST-JEAN :

18 Absolument. Mais il nous l'a dit ça.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Bien, moi j'aimerais, quand on lui montre quelque  
21 chose, que l'entrepreneur puisse... pas  
22 l'entrepreneur, que le témoin puisse regarder le  
23 document au complet. C'est une question d'équité  
24 pour les témoins, quand on leur sort des documents,  
25 l'avantage... Moi, Madame la Présidente, ce que je

1           vais demander à toutes les parties, si c'est pour  
2           être comme ça, que les documents nous soient tous  
3           envoyés d'avance avant qu'on prenne la décision de  
4           les... avant qu'on prenne la décision de les mettre  
5           en preuve et qu'à tout le moins on va les montrer  
6           au témoin. Je ne pense pas qu'on soit... on est  
7           dans une Commission publique d'enquête, je ne pense  
8           pas que nous sommes dans un litige civil ou privé  
9           et qu'on puisse, par des tactiques, essayer de  
10          prendre les témoins en défaut quand on leur montre  
11          des petits bouts de documents, ce sont des  
12          documents officiels, ils viennent de la Ville de  
13          Montréal.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Oui, mais, Maître Gallant, en ce qui concerne la  
16          première portion de ce que vous demandez, d'abord  
17          je pense que c'est prévu dans nos règles de  
18          pratique que quand un témoin désire introduire en  
19          preuve des documents, il doit les présenter au  
20          procureur de la Commission, dans un premier temps,  
21          et je pense que cela a été fait. Est-ce que ça a  
22          été fait dans les délais. Ça, je ne le sais pas.  
23          Mais, vous vous êtes déclaré satisfait de ces  
24          documents-là.

25                           Deuxièmement, je pense que si vous avez un

1 réinterrogatoire à faire avec le témoin concernant  
2 les documents, vous pourrez le faire et pointer les  
3 endroits pertinents. Je comprends que vos réflexes  
4 de procureur de la Couronne ressortent, mais là  
5 vous n'êtes pas dans ce rôle-là.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Très bien.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Q. **[517]** Alors, avant de le coter, on peut...  
10 effectivement, moi je n'ai pas l'intention de faire  
11 de cachette, au contraire, on peut peut-être  
12 effectivement regarder ensemble ce sommaire  
13 décisionnel-là, qui émane de la Ville de Montréal  
14 pour le bénéfice du témoin et tous. Je vous amène  
15 donc... alors, vous y êtes. D'accord. Premier et  
16 deuxième paragraphe :

17 Dans le cadre de ce contrat, trente et  
18 un (31) travaux supplémentaires ont  
19 été exécutés pour la somme réclamée de  
20 neuf cent trente-huit mille quatre  
21 cent cinq et soixante-trois  
22 (938 405,63 \$).

23 C'est le montant, en fait, un peu plus même du  
24 montant de huit cent mille (800 000 \$) dont vous  
25 nous parliez pour...

1 R. Oui.

2 Q. **[518]** ... pour la dalle. Donc, il y a la dalle.

3 R. Écoutez, c'est important dans ce montant-là, il y  
4 avait la dalle...

5 Q. **[519]** Oui, c'est ça.

6 R. ... on avait, au début, présenté une réclamation et  
7 la Ville par après, comme je viens d'expliquer,  
8 nous avait dit la réclamation pour la dalle devait  
9 être faite à partir du fascicule qui existait à la  
10 Ville, qui déterminait combien la Ville payait pour  
11 l'enlèvement de la dalle.

12 Q. **[520]** Et juste pour bien comprendre, le fascicule  
13 auquel vous référez, il se trouve où?

14 R. Je pourrais vous dire c'est des livres, c'est des  
15 documents des devis de la Ville de Montréal.

16 Q. **[521]** Auxquels les documents contractuels et  
17 bordereaux de soumissions font référence, ça fait  
18 partie des documents contractuels ça?

19 R. C'est des devis généraux.

20 Q. **[522]** Des devis généraux.

21 R. Pour régir un peu l'ensemble des travaux à la Ville  
22 de Montréal. Mettons, je vous donne le plus bel  
23 exemple.

24 Q. **[523]** Oui.

25 R. Si moi, comme entrepreneur, je dis que ma

1           rétrocaveuse vaut quatre-vingt-dix dollars (90 \$)  
2           de l'heure, au devis de la Ville, la Ville pourrait  
3           dire qu'elle la paye à quatre-vingt-cinq dollars  
4           (85 \$).

5           Q. **[524]** Je comprends.

6           R. Donc, quand on fait une réclamation, il faut se  
7           baser sur ce taux horaire-là et non le nôtre.

8           Q. **[525]** Ces documents-là, fascicules et devis...

9           R. Oui.

10          Q. **[526]** ... font partie, c'est quelque chose que vous  
11          connaissez, j'en suis persuadé, des clauses  
12          administratives générales...

13          R. Et spéciales.

14          Q. **[527]** ... et spéciales et les devis techniques,  
15          etc., etc.?

16          R. Oui.

17          Q. **[528]** Ça forme partie du contrat tout ça?

18          R. C'est des devis généraux auxquels on doit faire  
19          référence.

20          Q. **[529]** D'accord. Alors, je vais quand même...

21          R. Oui.

22          Q. **[530]** ... prendre quelques instants pour vous  
23          permettre de regarder le reste du document.

24          Vous me le direz quand vous serez prêt, Monsieur  
25          Zambito?

1 R. Oui.

2 Q. **[531]** Alors à la page suivante, elles ne sont pas  
3 numérotées, mais il y a un encadré au bas de cette  
4 page-là. Voilà, merci. Alors remontez un petit peu,  
5 s'il vous plaît. Les postes dans l'encadré qu'on  
6 regarde à l'écran que vous avez devant vous,  
7 Monsieur Zambito, là les postes 23 à 31 sont ceux  
8 qu'on a vus sur l'autre document du décompte final.  
9 À partir de 23, sous 23 a) et sous 23 b), c'est ça?

10 R. Oui.

11 Q. **[532]** Alors moi ce que je comprends c'est que quant  
12 à la dalle de béton, la surépaisseur, ce qu'on voit  
13 finalement ce n'était pas huit cent mille  
14 (800 000 \$) qui était réclamé par Infrabec, mais  
15 quatre cent sept mille six cent trente-cinq et  
16 soixante-quatorze (407 635,74 \$) et que finalement  
17 le montant négocié, après entente avec monsieur  
18 Marcil puis monsieur Gagnon, de mémoire, de CIMA+,  
19 vous avez accepté cent quatre-vingt-un mille  
20 (181 000 \$) pour cette dalle de béton, là?

21 R. Le montant réclamé par Infrabec au début, la  
22 correspondance qu'Infrabec avait envoyé à la Ville  
23 de Montréal était de huit cent mille (800 000 \$).  
24 Lors de l'exécution des travaux, les gens, comme je  
25 vous ai dit, nous ont référé aux devis spéciaux,

1 même si l'entrepreneur ça lui coûtait beaucoup plus  
2 cher, le montant était beaucoup plus élevé, il  
3 était clair qu'il fallait se référer aux devis  
4 généraux de la Ville, à quel montant que la Ville  
5 payait la dalle. Donc notre montant est parti de  
6 huit cent mille (800 000 \$) avec les devis que la  
7 Ville avait en place, les devis généraux, le  
8 montant présenté était de quatre cent sept mille  
9 six cent trente-cinq et soixante-quinze  
10 (407 635,75 \$). Quand nous avons négocié pour  
11 fermer le contrat, c'est une entente globale qu'on  
12 a faite sur des quantités, on a été payé, sur  
13 certains extras on n'a pas été négocié. Ça fait que  
14 l'un dans l'autre on a réglé le contrat et on  
15 arrivait à quatre cent cinquante-sept mille  
16 (457 000 \$) pour fermer le contrat.

17 Q. **[533]** O.K. Et on voit si on remonte quelques  
18 paragraphes plus haut, là, on voit du document  
19 qu'effectivement les devis, quant à savoir s'ils  
20 devaient ou non inclure la présence d'une dalle de  
21 béton, dans ce cas-ci la présence d'une dalle de  
22 béton n'était pas, n'était pas présente au devis?

23 R. Sur les plans on ne montrait pas de dalle dans la  
24 rue, on montrait juste, on appelle ça une dalle,  
25 les trottoirs.



1 Q. **[534]** Alors l'entente c'était finalement sur le  
2 surdimensionnement?

3 R. On a fait...

4 Q. **[535]** La surépaisseur?

5 R. On a fait une entente...

6 Q. **[536]** Globale?

7 R. ... globale pour fermer le dossier.

8 Q. **[537]** D'accord. Monsieur Marcil, vous nous dites,  
9 on s'est assis en deux mille neuf (2009), vingt-  
10 sept (27) juillet deux mille neuf (2009), monsieur  
11 Marcil vous le connaissiez comment à ce moment-là?

12 R. Bien monsieur Marcil était quelqu'un, je n'ai pas  
13 son titre exact, mais il était quelqu'un qui était  
14 en charge de ce département-là.

15 Q. **[538]** On dit ici chef de division?

16 R. Chef de division, donc monsieur Marcil, j'ai connu  
17 monsieur Marcil quand il est rentré en fonction  
18 dans ce département, je n'ai pas les dates  
19 précises.

20 Q. **[539]** C'est un peu avant ça?

21 R. Bien il me semble que oui, là, je n'ai pas la date,  
22 je pense un an ou deux avant, lors de début,  
23 lorsqu'il y avait des réunions de démarrage de  
24 contrat, souvent il a assisté à des réunions de  
25 démarrage et je l'ai croisé lors de réunions.

1 Q. **[540]** Quand on faisait la nomenclature des gens qui  
2 étaient invités à votre tournoi de golf en deux  
3 mille cinq (2005) et à votre party de Noël de deux  
4 mille huit (2008), on s'est arrêté à monsieur  
5 Marcil?

6 R. Oui.

7 Q. **[541]** Et vous nous avez alors dit que vous ne le  
8 connaissiez pas vraiment puis que la première fois  
9 que vous avez eu affaire avec, parce que c'était un  
10 projet d'envergure, c'était sur la rue Saint-  
11 Laurent?

12 R. Qu'est-ce que j'ai dit que c'est la première fois  
13 que j'avais monsieur Marcil sur un de mes projets.

14 Q. **[542]** D'accord.

15 R. C'était la première fois que j'exécutais un projet  
16 avec monsieur Marcil en tant que représentant  
17 officiel de la Ville.

18 Q. **[543]** C'est la précision qu'il faut faire à ce  
19 moment-là?

20 R. Oui, oui. Mais avant le projet, je le connaissais  
21 déjà.

22 Q. **[544]** Et donc c'est avec monsieur Marcil et  
23 monsieur Gagnon vous nous avez dit, Jacques Gagnon?

24 R. Oui.

25 Q. **[545]** De CIMA+?

1 R. Écoutez, c'est une réunion qui s'est tenue au  
2 bureau de Brennan.

3 Q. **[546]** Oui?

4 R. Il y avait moi, il y avait monsieur Dagenais, mon  
5 ingénieur, monsieur Marcil, monsieur Gagnon, de  
6 mémoire et monsieur Laval Gagnon qui était  
7 l'ingénieur de CIMA attitré au projet.

8 Q. **[547]** O.K. C'est deux personnes, Jacques et Laval  
9 Gagnon?

10 R. C'est deux personnes distinctes.

11 Q. **[548]** Oui, o.k. Donc, quand on voit « Paiement pour  
12 la surépaisseur », c'est vraiment parce qu'il y  
13 avait une dalle de béton, dans un premier temps, et  
14 elle avait vraiment une surépaisseur au surplus,  
15 là.

16 R. Écoutez, le paiement a été fait parce qu'aux plans  
17 il n'y a pas de dalle de béton qui était montrée.

18 Q. **[549]** D'accord.

19 R. Si le terme employé, c'est qu'ils ont payé une  
20 surépaisseur, moi je vous dis consultez les plans  
21 initials, il n'y avait pas de dalle de prévue, et  
22 on a été payé pour une dalle qu'on a enlevée  
23 complètement.

24 Q. **[550]** Ce n'est pas un cas où on pourrait dire,  
25 « Regardez, là, je suis bien prêt à admettre que

1 j'aurais dû savoir qu'il y avait une dalle de  
2 béton, mais on peut-tu s'entendre, vous allez m'en  
3 payer un peu, en prétendant qu'il y avait une  
4 surépaisseur? »

5 R. Non. Pas du tout.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître St-Jean, si vous me permettez...

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Oui, certainement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Il me semble qu'à la page, bien, la deuxième page  
12 avant la fin, à l'item « Justification »...

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... ça semble être quand même intéressant.

17 Me MARTIN ST-JEAN :

18 Oui. Absolument. C'est la justification à ce  
19 moment-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui mais ce qui est mentionné...

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Oui?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... c'est que la Ville estime que...

1                                    Nous considérons que la totalité du  
2                                    montant réclamé aurait pu être  
3                                    redevable par la Ville de Montréal.

4                    Me MARTIN ST-JEAN :

5                    Oui, peut-être, sur la base des informations qui  
6                    nous étaient données et disponibles à ce moment-là.

7                    LA PRÉSIDENTE :

8                    Oui.

9                    Me MARTIN ST-JEAN :

10                    Et j'ai un privilège, aujourd'hui, extraordinaire  
11                    de pouvoir discuter avec monsieur Zambito, qui  
12                    était présent, lui, à ce moment-là.

13                    LA PRÉSIDENTE :

14                    Oui.

15                    Me MARTIN ST-JEAN :

16                    Alors, je vous dirais que je profite de  
17                    l'opportunité.

18                    LA PRÉSIDENTE :

19                    Il n'y a pas de problème avec ça. Sauf qu'il me  
20                    semble que cet allégué-là, ou cette affirmation-  
21                    là...

22                    Me MARTIN ST-JEAN :

23                    C'est la justification à ce moment-là, effective-  
24                    ment.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Elle dit ce qu'elle dit, je ne contredirai pas le  
5 document qui a été confectionné il y a quelque  
6 temps. Avant le début des travaux de la Commission.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. **[551]** Donc, le premier contrat, si on veut, avec  
11 lequel vous avez eu affaire plus directement avec  
12 monsieur Marcil, c'est celui-là, à partir de deux  
13 mille six (2006), deux mille sept (2007), et  
14 éventuellement une entente de règlement plus tard  
15 dans le temps.

16 R. Mais ça, comme je vous dis, c'était la première  
17 fois qu'il était directement impliqué...

18 Q. **[552]** Impliqué.

19 R. ... sur un contrat.

20 Q. **[553]** Et vous aviez affaire avec lui dans d'autres  
21 dossiers, de façon indirecte, là, pour...

22 R. Bien...

23 Q. **[554]** Pour quelle raison?

24 R. Bien, comme je vous dis, souvent, lui il était  
25 comme chef de division.

1 Q. **[555]** Oui?

2 R. Les ingénieurs travaillaient... Il avait son  
3 équipe, on faisait des projets avec les gens de son  
4 équipe en place, et souvent, lors des réunions, des  
5 démarrages et tout ça, on le croisait. Il était  
6 présent à certaines réunions.

7 Q. **[556]** Quand il y avait certains points de friction  
8 sur des sommes qui étaient payables ou pas  
9 payables, là, c'était quelqu'un auprès de qui vous  
10 pouviez intercéder?

11 R. Écoutez, quand je dis qu'il assistait à des  
12 réunions de démarrage, on débutait les travaux.

13 Q. **[557]** Oui. Mais...

14 R. Dépendamment où est-ce que le projet était, s'il y  
15 avait des difficultés quelconques, il assistait  
16 pour s'assurer du bon déroulement du projet.

17 Q. **[558]** O.K. Parce que ce que vous nous disiez, c'est  
18 que vous ne le connaissiez pas tellement, monsieur  
19 Marcil, quand on vous a interrogé il y a deux  
20 semaines.

21 R. Qu'est-ce que j'ai dit, c'est que c'était la  
22 première fois que je faisais un projet avec lui  
23 directement. J'ai dit que monsieur Marcil n'était  
24 pas un individu avec qui j'avais fait des projets  
25 auparavant.

1 Q. **[559]** O.K. En janvier deux mille huit (2008), il y  
2 a eu une activité de financement à l'Unique, et on  
3 a vu - et ça c'est public, là - que monsieur Marcil  
4 était présent.

5 R. Oui.

6 Q. **[560]** Vous nous avez dit que monsieur Marcil... Et  
7 vous demandiez une contribution de cinq mille  
8 dollars (5 000 \$) par individu.

9 R. Oui.

10 Q. **[561]** Et si je comprends bien, les règles, à  
11 l'époque, étaient qu'une contribution maximale  
12 était au montant de trois mille dollars (3 000 \$).

13 R. Oui.

14 Q. **[562]** Et vous nous avez dit également que tous les  
15 participants vous avaient remis des chèques, que  
16 vous aviez par la suite remis à madame Trépanier du  
17 Parti libéral du Québec.

18 R. C'est ça.

19 Q. **[563]** Je dois comprendre, donc, que monsieur Marcil  
20 vous aurait remis un chèque au maximum de trois  
21 mille dollars (3 000 \$).

22 R. Qu'est-ce que je peux vous dire, c'est que monsieur  
23 Marcil était présent, et monsieur Marcil a payé sa  
24 présence au cocktail, puis comme j'ai précisé, moi  
25 j'ai remis des chèques au Parti libéral, aucun



1 chèque ne dépassait le montant de trois mille  
2 dollars (3 000 \$).

3 Q. **[564]** O.K. Alors donc, pour que monsieur Marcil  
4 soit là à cinq mille dollars (5 000 \$), il faut  
5 donc deux choses. Qu'il vous fasse un chèque, au  
6 minimum, peut-être pour lui, pour trois mille  
7 dollars (3 000 \$), et vous devez lui demander de se  
8 trouver un prête-nom pour l'excédent de deux mille  
9 dollars (2 000 \$) pour que ça passe sous le radar.  
10 Est-ce que vous vous souvenez avoir eu cette  
11 conversation téléphonique-là ou cette discussion-là  
12 en personne avec lui?

13 R. Non, moi je vous dis, il était présent et sa  
14 présence a été payée par chèque par lui-même. J'ai  
15 pas la mémoire de vous dire à quel nom était les  
16 chèques, j'ai remis les chèques au Parti libéral.  
17 Je me suis assuré qu'il y avait pas aucun chèque  
18 au-dessus du trois mille (3 000 \$) et c'est de même  
19 que ça s'est produit.

20 Q. **[565]** Êtes-vous bien certain qu'il y a pas  
21 quelqu'un d'autre qui aurait payé pour monsieur  
22 Marcil?

23 R. À ma connaissance, non.

24 Q. **[566]** Mais ça serait possible donc?

25 R. Je n'ai aucune idée.

1 Q. **[567]** Mais c'est vous qui avez recueilli les  
2 chèques et vous nous avez dit, quand maître Gallant  
3 vous a interrogé, Robert Marcil il a payé pour lui.  
4 Vous étiez affirmatif à ce moment-là et  
5 aujourd'hui...

6 R. Oui.

7 Q. **[568]** ... vous n'avez aucune idée?

8 R. Bien, je n'ai aucune idée, je vous dis qu'il m'a  
9 remis des chèques, le nom qui était sur les  
10 chèques, je ne l'ai pas vérifié. Je vous dis juste  
11 que les chèques ne dépassaient pas trois mille  
12 dollars (3 000 \$).

13 Q. **[569]** Vous avez vérifié le montant qui apparaît aux  
14 chèques?

15 R. Bien, quand j'ai remis les chèques au Parti  
16 libéral, je me suis assuré qu'il y avait pas aucun  
17 chèque qui dépassait le montant de trois mille  
18 dollars (3 000 \$).

19 Q. **[570]** Alors, la réponse c'est oui, vous avez  
20 vérifié les montants qui apparaissaient aux  
21 chèques?

22 R. Oui, je l'ai très bien dit.

23 Q. **[571]** Mais vous n'avez jamais vérifié les noms qui  
24 apparaissaient aux chèques?

25 R. J'ai reçu au-dessus de, je vous dirais, il y avait

1 vingt-deux (22) invités, j'ai reçu pas loin d'une  
2 quarantaine de chèques, donc je me suis assuré des  
3 montants. Il y en avait... Moi, l'important pour  
4 moi c'était que la limite ne soit pas dépassée.

5 Q. **[572]** D'accord. Alors, je veux comprendre, vous ne  
6 vérifiez pas les noms sur les chèques, vous  
7 vérifiez le montant?

8 R. Moi je vérifiais les montants.

9 Q. **[573]** O.K. Si je vous disais, puis ce n'est peut-  
10 être pas de votre connaissance, mais qu'une  
11 vérification auprès du Directeur général des  
12 élections du Québec nous informe que monsieur  
13 Marcil n'a pas de contribution à son nom pour  
14 l'année deux mille huit (2008) au bénéfice du Parti  
15 libéral du Québec, est-ce que c'est quelque chose  
16 qui vous surprend?

17 R. Je n'a pas vu de document du DGE, donc je ne suis  
18 pas en mesure d'infirmer ou de confirmer.

19 Q. **[574]** D'accord. Je veux revenir sur la faillite  
20 d'Infrabec.

21 R. Oui.

22 Q. **[575]** Et les circonstances de la faillite  
23 d'Infrabec. Je comprends, vous nous avez dit à  
24 plusieurs reprises qu'à compter de deux mille neuf  
25 (2009) il y avait eu des enquêtes, éventuellement

1 des saisies et au début de deux mille onze (2011),  
2 des accusations qui avaient été portées contre  
3 vous. Je comprends que votre institution financière  
4 c'était la HSBC?

5 R. Oui.

6 Q. **[576]** Et c'est elle qui a rappelé ses prêts?

7 R. Oui.

8 Q. **[577]** C'était du crédit rotatif que vous aviez?

9 R. C'était une marge de crédit et du financement sur  
10 la bâtisse et de l'équipement.

11 Q. **[578]** Et de l'équipement. Quel était le montant du  
12 financement ou quel était ce montant-là qui était à  
13 être rappelé par la HSBC, vous souvenez-vous?

14 R. Le montant de huit millions (8 M\$).

15 Q. **[579]** Huit millions (8 M\$) environ. Votre beau-  
16 frère, monsieur Lashchuk, a racheté, vous nous  
17 l'avez dit hier et vous nous l'avez confirmé ce  
18 matin, la créance de la HSBC au mois de... avez-  
19 vous une idée à quel moment ça s'est fait?

20 R. Écoutez, je peux vous dire que c'était entre le  
21 mois de mars et mai, la date exacte.

22 Q. **[580]** Parce que vous êtes réputé avoir fait cession  
23 de vos biens le dix (10) mai, de mémoire?

24 R. Oui, ça a été fait avant ça.

25 Q. **[581]** C'est ça. Et cet avis-là, vous avez fait

1 parvenir par l'entremise de monsieur Bourque, chez  
2 Price Waterhouse Coopers, un avis d'intention au  
3 début du mois de mars deux mille onze (2011).

4 R. Il me semble que oui, je n'ai pas les dates,  
5 mais...

6 Q. **[582]** Non, non, mais pour nous situer...

7 R. Oui.

8 Q. **[583]** ... c'est dans ces soixante (60) jours-là...

9 R. Oui.

10 Q. **[584]** ... ou à peu près. Des documents sont  
11 publiques au Registre des droits réels immobiliers,  
12 etc., la cession de créance au bénéfice de votre  
13 beau-frère serait intervenue autour du mois  
14 d'avril, quatre (4), cinq (5) avril, est-ce que ça  
15 vous dit quelque chose?

16 R. Écoutez, je vous ai dit entre le mois de mars et le  
17 mois de mai, plus ou moins.

18 Q. **[585]** Oui.

19 R. C'est entre ces dates-là.

20 Q. **[586]** Une fois que votre beau-frère a racheté la  
21 créance cette menace-là de la Banque HSBC, elle  
22 s'est apaisée un peu, c'est-à-dire que le créancier  
23 qui pourrait vous mettre en faillite, finalement,  
24 il n'est plus là, c'est votre beau-frère, puis  
25 comme il est actionnaire à cinquante pour cent

1 (50 %) de la business à ce moment-là, ce n'est  
2 peut-être pas. Quelle discussion vous avez avec  
3 lui?

4 R. Je ne comprends pas votre question, précisez-moi  
5 votre question...

6 Q. **[587]** D'accord.

7 R. ... je ne la comprends pas.

8 Q. **[588]** Pour évaluer, pour évaluer la justesse d'un  
9 rachat de créance auprès de HSBC, j'imagine que  
10 vous avez été une personne qui a pu lui procurer de  
11 l'information quand même de premier niveau, de  
12 bonne qualité, c'est-à-dire bien voici les  
13 créances, voici la valeur des équipements, etc.,  
14 etc. Vous avez, avez-vous participé à cette  
15 décision-là?

16 R. Oui.

17 Q. **[589]** Oui. Êtes-vous d'une quelconque façon un  
18 prête-nom dans l'entreprise 9219-8019 Québec inc.  
19 qui a racheté la créance de HSBC?

20 R. Pas du tout.

21 Q. **[590]** Pas du tout?

22 R. Non.

23 Q. **[591]** Là je vais vous poser une question qui est  
24 probablement dans la tête de bien des gens. Vous  
25 êtes, vous êtes un personnage médiatique depuis

1 deux mille neuf (2009), octobre deux mille neuf  
2 (2009) avec des reportages à Enquête et par la  
3 suite d'autres entrevues que vous avez, que vous  
4 avez livrées.

5 Et récemment au mois d'avril, mars, avril  
6 de cette année vous disiez bien moi si jamais on me  
7 le demande, en fait j'aimerais aller à la  
8 Commission Charbonneau pour donner ma version des  
9 faits. Et j'aimerais savoir pourquoi, qu'est-ce qui  
10 vous motive à vouloir, je vous dirais, déballer  
11 votre sac comme vous le faites aujourd'hui?

12 Me DENIS GALLANT :

13 Moi, j'appelle ça un subpoena, Madame la  
14 Présidente, qui a été signé par vous.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ça n'empêche le témoin pouvoir répondre à cette  
17 question quand même.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 Q. **[592]** Par ailleurs, ma question est toujours là,  
20 mais comme on nous parle d'un subpoena et qu'il  
21 s'agit d'une commission d'enquête publique, serait-  
22 il possible de demander au témoin qu'il nous  
23 produise et peut-être qu'on puisse avoir copie dans  
24 la mesure où il n'y a pas d'information, quitte à  
25 caviarder l'information personnelle, copie du

1 subpoena en question, s'il vous plaît?

2 Me DENIS GALLANT :

3 Je peux bien, je me demande la raison quand  
4 j'affirme sous mon serment d'office que Madame  
5 Charbonneau a signé un subpoena pour monsieur  
6 Zambito. Je me questionne. Point à la ligne.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Je vais poser les questions autrement et on verra  
9 quelle est la mémoire du témoin sur le sujet et  
10 encore une fois je vous rappelle.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je n'ai pas de difficulté avec la question que vous  
13 avez posée...

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Oui.

16 **LA COUR :**

17 ... Maître St-Jean...

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 D'accord.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... parce qu'outre le fait qu'il ait été assigné et  
22 qu'il a l'obligation de répondre.

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Absolument.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je n'en ai pas de difficulté avec cette question-  
3 là.

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Avec ma question ou avec ma demande de...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Avec ni l'une ni l'autre.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Bon. Alors, est-ce que vous pouvez me confirmer  
10 qu'on pourra avoir peut-être par la voie d'un  
11 engagement, copie de ce subpoena-là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça vous vous arrangez avec les procureurs.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Ah, bon, d'accord. Est-ce que je dois formuler la  
16 question de vive voix?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Moi je ne prends pas d'engagement pour les  
19 procureurs et je ne suis pas partie.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Je comprends très bien, mais le témoin est celui  
22 qui est assigné et c'est celui à qui on remet le  
23 subpoena. Et plutôt que de demander à maître  
24 Gallant, parce que je crains à la réponse quant à  
25 ma demande. Je me dis j'ai un témoin ici qui a reçu

1 un document émanant de la Commission et dans ce  
2 cadre-là il vous serait loisible de vous prévaloir  
3 de votre prérogative et de demander effectivement  
4 au témoin de le soumettre.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Il y a des renseignements nominatifs que je ne  
7 remettrai pas, je m'engage à donner une photocopie  
8 caviardée dont on va enlever l'adresse. Ça vous  
9 suffit?

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Absolument.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Merci.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Absolument.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors voilà la question réglée.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 C'est toujours mieux comme ça.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La première à tout le moins.

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Q. **[593]** Oui. Alors revenant à ma question, plaçons-  
24 nous avant que vous receviez cette assignation à  
25 comparaître qu'on nous communiquera, on est au mois

1 de février, on est au mois de mars et vous dites de  
2 mémoire c'est à Radio-Canada, moi je veux y aller à  
3 la Commission Charbonneau. Pourquoi vous vouliez y  
4 aller à la Commission Charbonneau?

5 R. Moi j'ai dit que si j'étais appelé...

6 Q. **[594]** Oui?

7 R. ... à témoigner à la Commission Charbonneau...

8 Q. **[595]** Oui?

9 R. ... je ferais mon devoir de citoyen d'aller  
10 témoigner à la Commission Charbonneau.

11 Q. **[596]** O.K. Ce n'était pas un désir qui émanait de  
12 vous, là, c'était, ce que vous disiez c'est comme  
13 n'importe quelle autre personne, si on est assigné,  
14 on va respecter l'assignation?

15 R. Absolument. Si je suis assigné à venir à la  
16 Commission Charbonneau, je vais m'y présenter, je  
17 vais donner le témoignage du meilleur de ma  
18 connaissance et de qu'est-ce que moi j'ai vécu.

19 Q. **[597]** O.K. À quel moment avez-vous reçu  
20 l'assignation, on va avoir le document, mais pour  
21 le bénéfice de tous, de mémoire?

22 R. Écoutez, je vous dirais, je n'ai pas le document,  
23 là, je ne l'ai pas avec moi, mais on parle mi-août,  
24 début septembre là. Je n'ai pas le document avec  
25 moi.

1 Q. [598] Vers la fin de l'été.

2 R. Aux alentours.

3 Q. [599] Hum, hum. Monsieur Zambito, je vous remercie,  
4 je n'ai pas d'autre question.

5 R. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître St-Jean. Est-ce que quelqu'un d'autre  
8 veut contre-interroger monsieur Zambito? Maître  
9 Joncas! Parfait.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Ah! Maître, le dernier document, on m'informe qu'il  
12 n'a pas été coté.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Ah! Ah! Ah! Ah! Ah! Alors, excusez-moi. On parle de  
15 l'onglet 6, c'est ça. Alors, en liasse, lettre de  
16 Sima Plus datée du vingt-sept (27) juillet deux  
17 mille neuf (2009)...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Lettre de?

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Sima Plus ou, en fait, là je me corrige, je ne vois  
22 que « Sima » à l'en-tête. Et document de la Ville  
23 de Montréal quant au règlement intervenu dans le  
24 dossier... dans le dossier - là j'ai serré mes  
25 choses - 9269. Merci. Oh! Ça prend une cote, 13P-

1 205. Merci. Eh! Voilà!

2

3 PIÈCE 13P-205 Onglet 6, en liasse, lettre de  
4 Sima et document de la Ville de  
5 Montréal quant aux règlements  
6 intervenus dans le dossier 9269

7

8

---

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS :

2 Q. **[600]** Bonjour, Monsieur Zambito.

3 R. Bonjour.

4 Q. **[601]** Alors, on nous a demandé de nous identifier,  
5 alors je suis maître Lucie Joncas pour le Conseil  
6 provincial des métiers de la construction. Moi, je  
7 vais revenir très brièvement, j'en ai pour cinq  
8 minutes, mais j'aimerais faire la lumière sur  
9 certaines choses. Relativement au lieu du où se  
10 trouve le centre social la Cosenza.

11 R. Oui.

12 Q. **[602]** On a vu des vidéos de l'intérieur là pendant  
13 de longs moments. Par ailleurs, on n'a pas vu  
14 nécessairement l'extérieur et le centre commercial  
15 dans lequel se trouve le café, ou se trouvait parce  
16 qu'il n'existe plus là. Je comprends que de votre  
17 témoignage vous vous êtes rendu à environ trois,  
18 quatre, cinq reprises à cet endroit-là. Le  
19 stationnement du Cosenza auquel on fait référence  
20 là, si je vous montre des photos, j'imagine que  
21 vous allez être en mesure de m'identifier où il se  
22 trouve dans le centre commercial ou je vais...

23 R. Oui.

24 Q. **[603]** Alors, j'ai remis des photos, ces deux photos  
25 à mon collègue hier là, j'en aurai des copies à

1 déposer à la Commission. Peut-être si vous... avez-  
2 vous un crayon? Si vous voulez identifier, ou si  
3 vous n'en avez pas, on peut vous en donner un.  
4 Pourriez-vous juste indiquer où il se trouve  
5 environ là dans le centre commercial? Je comprends  
6 que les photos sont prises de loin là, mais...  
7 Parfait. Je vais les déposer par la suite. Alors,  
8 on s'entend que, dans ce centre commercial-là, il y  
9 a environ là, au premier étage, une vingtaine de  
10 commerce, c'est exact?

11 R. Oui.

12 Q. **[604]** Et il y a également des bureaux au deuxième  
13 étage.

14 R. Oui.

15 Q. **[605]** Est-ce que vous fréquentez d'autres  
16 établissements dans ce centre commercial-là ou  
17 c'est uniquement le café la Cosenza?

18 R. Je suis allé au café comme ça a été démontré deux à  
19 trois reprises, c'est tout.

20 Q. **[606]** O.K. Alors, vous n'êtes pas nécessairement  
21 particulièrement familier avec les bureaux qui se  
22 trouvent là.

23 R. Non, aucunement.

24 Q. **[607]** O.K. Alors, parfait. Je vais simplement  
25 déposer les deux photos. Je ne sais pas combien de

1 copies vous en avez de besoin en plus.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Ce qu'on va faire, Maître Joncas, on va vous aider,  
4 on va les scanner avec la cote que vous allez leur  
5 donner.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que ça vous convient?

8 Me LUCIE JONCAS :

9 Oui, oui, tout à fait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Voilà! Donc, pour que ce soit sur le site.

14 LA GREFFIÈRE :

15 À 206.

16

17 13P-206 : Deux photographies identifiées par le  
18 témoin

19

20 Q. **[608]** Quand vous vous êtes rendu à deux, trois  
21 reprises au café la Cosenza, vous avez stationné  
22 dans le stationnement du centre commercial, c'est  
23 exact?

24 R. Oui.

25 Q. **[609]** Et les places de stationnement qu'il y a



1 devant le café là, ce n'est pas... il n'y a pas de  
2 petite pancarte qui dit « remorquage à vos frais,  
3 exclusif à la clientèle du café Cosenza » là.

4 R. Non.

5 Q. **[610]** C'est un stationnement qui est un lieu public  
6 qui est ouvert à tout le monde qui fréquente soit  
7 la boucherie, la compagnie d'assurance, le Re/Max  
8 qui est là ou...

9 R. Sûrement, oui.

10 Q. **[611]** O.K. Je n'ai pas d'autre question. Je vous  
11 remercie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Joncas. Est-ce que...

14 Me DENIS GALLANT :

15 Encore une fois, le document n'a pas été coté.

16 Me LUCIE JONCAS :

17 Ah! Je pensais...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, c'est 13P-206.

20 Me LUCIE JONCAS :

21 Oui.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, oui.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Oui, oui. Bien, moi aussi, il faut que je vous  
3 surveille.

4 LA GREFFIÈRE :

5 C'était fait, c'était fait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, c'était fait. Oui. Maître Tremblay, vous  
8 voulez contre-interroger monsieur Zambito. Est-ce  
9 que vous souhaitez le faire après la pause ou  
10 maintenant?

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Après la pause, si c'était possible.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Certainement.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Merci.

17

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20

21 Me DENIS GALLANT :

22 Juste avant, Madame la Présidente...

23 R. Oui.

24 Q. **[612]** ... juste avant, pour ne pas interrompre ma  
25 collègue. Suite à la demande qui a été faite par

1 maître St-Jean, alors j'ai fait des photocopies  
2 pour les parties de l'assignation à comparaître que  
3 vous avez signée, Madame la Présidente, le quatre  
4 (4) septembre deux mille douze (2012) qui ordonnait  
5 à monsieur Zambito de comparaître. Alors, je les  
6 remets à l'instant à mes collègues.

7 UNE VOIX DANS LA SALLE :

8 Merci de la part de tout le monde.

9 Me DENIS GALLANT :

10 C'est ça. C'est le premier et le dernier.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Puis-je commencer?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bien sûr.

15

---

16

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Q. **[613]** Bonjour, Monsieur Zambito.

3 R. Bonjour.

4 Q. **[614]** Je suis Estelle Tremblay, je représente le  
5 Parti québécois.

6 R. Parfait.

7 Q. **[615]** Alors, Monsieur Zambito, je vais vous  
8 interroger sur les contrats publics qui ont été  
9 octroyés par le ministère des Transports du Québec  
10 entre le premier (1er) janvier quatre-vingt-dix-  
11 huit (98), puisque votre société a été incorporée  
12 en décembre quatre-vingt-dix-sept (97), et le  
13 quatorze (14) avril deux mille trois (2003), date  
14 où le gouvernement du Parti québécois a cédé sa  
15 place au gouvernement du Parti libéral. Et je vais  
16 également vous questionner sur les liens qu'il peut  
17 y avoir entre ces contrats publics-là et le  
18 financement du Parti québécois.

19 R. Parfait.

20 Q. **[616]** Est-ce que c'est clair pour vous?

21 R. Oui.

22 Q. **[617]** Oui. Si vous avez besoin d'éclaircissement,  
23 demandez-moi-le. Alors, au cours de votre  
24 témoignage, Monsieur Zambito, le procureur de la  
25 Commission vous a soumis des expressions que vous

1           avez employé comme « contrat truqué », « contrat  
2           arrangé ». J'aimerais avoir votre compréhension  
3           fine de ce que c'est pour vous cette expression  
4           « contrat truqué » ou « contrat arrangé »?

5           R. C'est lorsque des entrepreneurs, des  
6           soumissionnaires au contrat s'organisent entre eux  
7           pour avoir un entrepreneur choisi que lui va être  
8           le plus bas soumissionnaire au contrat désigné.

9           Q. **[618]** Et par opposition, vous avez employé  
10          l'expression « contrat de libre compétition ».

11          R. C'est bien... c'est bien ça.

12          Q. **[619]** Par opposition à cette expression.

13          R. Oui.

14          Q. **[620]** Maintenant, lorsqu'on parle d'un contrat où  
15          il y a eu de la transmission d'informations  
16          privilégiées ou des extra gonflés, vrais ou faux,  
17          est-ce que pour vous ça, ça rentre dans  
18          l'expression « contrat truqué » ou c'est une autre  
19          catégorie de contrat, dans votre expression, pour  
20          que je comprenne bien votre témoignage?

21          R. C'est une autre catégorie de contrat.

22          Q. **[621]** Parfait. Quand vous dites... vous dites ou on  
23          vous fait dire depuis quelques semaines « extra »,  
24          « gonflé », qu'est-ce que ça veut dire « extra »,  
25          « gonflé »? Est-ce qu'il y a une partie qui est

1 vraie dans l'extra, puis il y a une partie qui est  
2 fausse?

3 R. Oui.

4 Q. **[622]** Ou il est complètement faux? J'aimerais que  
5 vous m'expliquiez l'expression.

6 R. Il y a des extra qui sont véridiques sur le  
7 chantier que l'entrepreneur a subis qui sont payés  
8 à la juste valeur du prix que ça vaut. Il y a des  
9 extra qui n'existent pas et qui sont fabriqués et  
10 qui sont payés à l'entrepreneur.

11 Q. **[623]** Qui sont complètement faux.

12 R. Bien, une partie ou vous pouvez avoir des extra qui  
13 ont une certaine valeur, mais au lieu de les payer  
14 à la juste valeur, on peut les payer à un montant  
15 supérieur à ce que ça vaut vraiment.

16 Q. **[624]** Donc, un extra gonflé peut être en partie  
17 vrai.

18 R. Oui.

19 Q. **[625]** Et ce processus d'extra gonflé, faux, vrai ou  
20 en partie vrai, peut affecter aussi un contrat  
21 donné en libre compétition, selon votre expression.

22 R. Absolument.

23 Q. **[626]** Maintenant, à partir de maintenant je vais  
24 vous poser des questions pour avoir votre  
25 connaissance personnelle des faits.

1 R. Parfait.

2 Q. **[627]** C'est-à-dire, je ne tiens pas à ce que vous  
3 me disiez ce qui se raconte dans le milieu, je  
4 tiens à avoir votre connaissance personnelle.

5 R. Parfait.

6 Q. **[628]** Et pour cette raison, je vais essayer d'être  
7 précise dans mes questions. Si ça manque de  
8 précision, vous me le ferez savoir. Alors, la  
9 première question que j'ai l'intention de vous  
10 poser, c'est est-ce qu'il y a eu des contrats  
11 publics de libre compétition qui vous ont été  
12 octroyés par le ministère des Transports du Québec  
13 et qui ont été affectés par une pratique d'extra  
14 gonflés ou faux? Entre toujours la période -  
15 janvier quatre-vingt-dix-huit (98) et quatorze (14)  
16 avril deux mille trois (2003).

17 R. Écoutez, pour répondre à votre question, ça me  
18 prendrait les documents des contrats qui m'ont été  
19 octroyés et je pourrais être en mesure de vous  
20 répondre plus précisément. Je n'ai pas en mémoire  
21 les contrats qui m'ont été octroyés de quatre-vingt-  
22 dix-huit (98) à deux mille trois (2003). Il  
23 faudrait vraiment que j'aie devant moi pour vous  
24 répondre.

25 Q. **[629]** Bien. Alors, j'aimerais, Madame la

1 Technicienne, que vous montriez à l'écran la pièce  
2 13P-195 qui est le document que vous avez examiné  
3 avec monsieur Gallant, avec maître Gallant. Avez-  
4 vous une copie papier de ce... de la pièce 13P-195?

5 R. Moi, je n'ai aucun document.

6 Q. **[630]** Pouvez-vous lui en remettre une, Maître  
7 Gallant, pour qu'il puisse parcourir le document?

8 Me DENIS GALLANT :

9 Q. **[631]** Monsieur Zambito, c'est ce document-là.

10 R. Merci.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Q. **[632]** Alors, la pièce 13P-195 représente des appels  
13 d'offres du ministère des Transports. Vous avez  
14 témoigné dans votre interrogatoire en chef avec  
15 maître Gallant, vous avez indiqué les contrats qui  
16 avaient été donnés en libre compétition et ainsi  
17 que les contrats qui avaient été arrangés. Ma  
18 question est, entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-  
19 huit (1998) et disons deux mille trois (2003), y a-  
20 t-il dans les contrats de libre compétition qui  
21 vous ont été octroyés par le ministère des  
22 Transports, des contrats qui ont fait l'objet de la  
23 pratique d'extra gonflés ou faux?

24 R. La réponse est non.

25 Q. **[633]** Donc, vous avez parcouru les deux premières



1 pages de la pièce 13P-195. N'est-ce pas?

2 R. Oui.

3 Q. **[634]** Maintenant, si nous reprenons la pièce 13P-  
4 195.1. Madame la technicienne, si vous pouvez  
5 afficher la pièce? Il s'agit également de contrats  
6 concernant le rond-point l'Acadie à Montréal.

7 Alors, vous avez témoigné à l'effet qu'il y avait  
8 un contrat de libre compétition à la ligne 15. Est-  
9 ce que ce contrat-là était affecté par la pratique  
10 d'extra gonflés ou faux?

11 R. Celui à la ligne 15, vous avez dit?

12 Q. **[635]** À la ligne 15, oui.

13 R. Non. Il n'y a pas eu d'extra gonflés.

14 Q. **[636]** Alors donc, comme il n'y a pas eu d'extra  
15 dans cette période de l'histoire du Québec, on peut  
16 donc convenir que vous n'avez pas fait de partage  
17 d'extra avec quiconque dans les contrats de libre  
18 compétition que vous a octroyés le gouvernement du  
19 Québec pendant cette période.

20 R. Sur ces contrats-là, non.

21 Q. **[637]** Maintenant, j'ai une autre question à vous  
22 poser relativement aux informations privilégiées.  
23 Vous avez témoigné, dans le cas de Montréal, que  
24 vous aviez bénéficié d'informations privilégiées en  
25 provenance de fonctionnaires de la Ville de

1 Montréal, et que cette pratique-là s'appliquait  
2 également dans des contrats de libre compétition.  
3 Est-ce que les informations privilégiées vous sont  
4 données aussi dans les contrats de libre  
5 compétition?

6 R. J'ai précisé que ça arrivait au ministère des  
7 Transports du Québec. À la Ville de Montréal, je  
8 n'ai pas... J'ai dit que ça pouvait se passer, mais  
9 moi je n'ai pas été une personne qui a eu des  
10 informations « privilégiées » sur des contrats à  
11 libre compétition.

12 Q. **[638]** Parmi les contrats du ministère des  
13 Transports qui vous ont été octroyés pendant la  
14 période qui concerne mon contre-interrogatoire...

15 R. Oui.

16 Q. **[639]** ... et qui sont des contrats de libre  
17 compétition, est-ce qu'il y a eu du transfert  
18 d'informations privilégiées par un ingénieur, dans  
19 ces contrats-là?

20 R. Non.

21 Q. **[640]** Est-ce que, dans les contrats de libre  
22 compétition que vous avez eus du ministère des  
23 Transports pendant la période qui me concerne, vous  
24 avez eu le bénéfice de partager des contingences  
25 avec un tiers, comme vous l'avez fait, par exemple,

1 dans les contrats de Ville de Montréal?

2 R. Non, mais à cette époque, comme j'ai expliqué, je  
3 commençais à soumissionner pour le ministère des  
4 Transports du Québec, j'étais un nouveau joueur qui  
5 tentait de percer le marché.

6 Q. **[641]** Donc, dans les contrats de libre compétition  
7 que vous avez identifiés pendant la période qui  
8 concerne mon contre-interrogatoire, vous n'avez pas  
9 fait de partage de contingences avec des tierces  
10 personnes.

11 R. Non.

12 Q. **[642]** Pendant la période qui concerne mon contre-  
13 interrogatoire, est-ce que les contrats que vous a  
14 octroyés le gouvernement du Québec ont fait l'objet  
15 de fausse facturation? Qu'ils soient truqués ou de  
16 libre compétition?

17 R. Est-ce que c'est possible de préciser la question,  
18 s'il vous plaît?

19 Q. **[643]** Oui. Est-ce que les contrats qui vous ont été  
20 octroyés par le gouvernement du Québec, entre mil  
21 neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et le  
22 quatorze (14) avril deux mille trois (2003), ont  
23 été affectés par la pratique de fausse facturation?

24 R. De mémoire, non.

25 Q. **[644]** Quand vous dites « de mémoire », est-ce que

1           ça vous prendrait un document qui vous permettrait  
2           de rafraîchir votre mémoire?

3           R. Bien, il faudrait que je passe les contrats un à un  
4           et les examiner, là.

5           Q. **[645]** Bon.

6           R. Je vous dis de mémoire, non.

7           Q. **[646]** Alors, avec la pièce 13P-195 et la pièce 13P-  
8           195.1, vous ne pouvez pas me confirmer si les  
9           contrats qui sont mentionnés là ont été affectés  
10          par des processus de fausse facturation.

11          R. Comme je vous dis, de mémoire, je vous réponds non.

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Est-ce que... Je m'excuse. Est-ce que votre  
14          témoignage, la pièce 13P-95, concerne toutes les  
15          pages de 13P-195?

16          Me ESTELLE TREMBLAY :

17          Seulement les deux premières pages, Madame  
18          Charbonneau. Puisque la période deux mille...  
19          quatre-vingt-dix-huit (98) à deux mille trois  
20          (2003) est couverte par les deux premières pages de  
21          13P-195, ainsi que la page 13P-195.1.

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Q. **[647]** Et ce que vous... Est-ce que j'ai compris que  
24          vous avez dit qu'il n'y avait pas de contrats  
25          truqués dans ces deux premières pages-là?

1 R. Non. Ce n'est pas qu'est-ce que j'ai dit.

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 Non.

4 R. Elle m'a demandé s'il y avait des contrats que j'ai  
5 eus à libre compétition où il y a eu des  
6 arrangements d'extra gonflés. Ma réponse a été non.  
7 Mais, en effet, il y a eu des contrats truqués  
8 pendant cette période-là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[648]** O.K.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Q. **[649]** Mais je vous ai...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[650]** Truqués ou organisés.

15 R. Oui.

16 Q. **[651]** O.K.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Oui. Il y en a eu.

19 Q. **[652]** Maintenant, je vous ai demandé aussi si tous  
20 les contrats que vous avez obtenus du gouvernement  
21 entre quatre-vingt-dix-huit (98) et deux mille  
22 trois (2003) ont été affectés par des pratiques de  
23 fausse facturation. Qu'ils soient de libre  
24 compétition ou truqués.

25 R. J'ai dit à ma connaissance, non.

1 Q. [653] Pouvez-vous...

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. [654] Si vous permettez, si vous pouvez aller à la  
4 deuxième page des contrats, à la deuxième page,  
5 c'est un contrat de deux mille deux (2002). Vous  
6 avez dit, au quatrième contrat de cette page-là,  
7 hier, mon souvenir, que vous avez versé cent  
8 cinquante mille (150 000) comptant à Triax. Or,  
9 pour verser du comptant, est-ce que ça ne vous  
10 prenait pas une fausse facture? Là, je suis dans le  
11 contrat que vous avez gagné, ligne 47.

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Ligne 47.

14 R. Le contrat, à la ligne 47, qui était la réfection  
15 des ponceaux, oui, c'est un contrat qui était  
16 truqué. La question m'a été demandée sur les  
17 contrats de libre compétition, j'ai dit que non.  
18 Les contrats truqués, on n'en a pas vraiment parlé.  
19 Là, la question, ça c'est un contrat truqué, où  
20 est-ce que, sur ce contrat-là, comme j'ai dit en  
21 interrogatoire principal, c'est un contrat que j'ai  
22 donné en sous-traitance à CJRB, et où j'ai versé  
23 cent cinquante mille (150 000) à monsieur  
24 Blanchette, qui l'a remis, dans le temps ça  
25 s'appelait Triax. Donc, sur ce contrat-là, il y a

1 eu de la fausse facturation. On parlait, de qu'est-  
2 ce que j'ai compris de la question, on parlait de  
3 contrats libres.

4 Q. **[655]** Je vous avais demandé pour tous les contrats  
5 que vous avez obtenus.

6 R. Excusez-moi, j'avais compris sur les contrats  
7 libres.

8 Q. **[656]** De toute façon, j'allais vous le soumettre.  
9 Vous avez effectivement versé cent cinquante mille  
10 dollars (150 000 \$) comptant à Triax, selon votre  
11 témoignage, donc je comprends que vous l'avez fait  
12 par un procédé de fausse facturation.

13 R. C'est bien ça, oui.

14 Q. **[657]** Et donc quand vous pratiquez la fausse  
15 facturation, dans ce cas-ci vous l'avez pratiqué  
16 avec quelles entreprises?

17 R. Comme j'ai mentionné j'avais des entreprises de  
18 transport en vrac que j'utilisais. Celle la plus  
19 fréquente que j'utilisais c'était la compagnie  
20 Gilles Transport. Il y avait d'autres entreprises  
21 de plus petite taille que je n'ai pas les noms en  
22 tête.

23 Q. **[658]** Lorsque vous faites une fausse facturation  
24 c'est donc que vous recevez une facture de la  
25 compagnie de fausse facturation...

1 R. C'est ça.

2 Q. **[659]** ... à laquelle est attachée de la TPS et de  
3 la TVQ?

4 R. Oui.

5 Q. **[660]** Et vous, vous déclarez, dans le fond, cette  
6 fausse facturation pour les fins d'un crédit de  
7 taxes de TPS et de TVQ?

8 R. C'est une dépense pour nous, oui.

9 Q. **[661]** Par conséquent on pourrait retrouver dans les  
10 livres comptables de vos sociétés les fausses  
11 facturations et les déclarations que vous en avez  
12 faites au ministère du Revenu fédéral et provincial  
13 pour les fins de la TPS et de la TVQ, n'est-ce pas?

14 R. En principe, oui, mais comme vous savez nos  
15 compagnies ont été mises en faillite. Donc les  
16 documents je pense qu'ils n'existent plus.

17 Q. **[662]** Mais les déclarations de TPS et de TVQ que  
18 vous avez faites au gouvernement existent  
19 certainement encore?

20 R. Sûrement par le biais du gouvernement, vous allez  
21 pouvoir les obtenir. Nous, tous les documents  
22 physiques que la compagnie avait, n'existent plus.

23 Q. **[663]** Est-ce que je dois comprendre que vous avez  
24 pratiqué la fausse facturation avec votre société  
25 Location Infrabec seulement ou bien vous l'avez



1           praticué autant avec Construction Infrabec qu'avec  
2           Location Infrabec?

3           R. C'était plutôt avec Construction Infrabec et non  
4           Location Infrabec.

5           Q. **[664]** Et non pas Location. Donc si on voulait  
6           chercher de la corroboration à votre témoignage sur  
7           la fausse facturation, il faudrait aller dans les  
8           livres de la société Construction Infrabec?

9           R. Je pense que je viens de vous dire, les livres  
10          n'existent plus, la seule façon de voir les  
11          demandes de taxes c'est par le biais du ministère  
12          du Revenu. Nos livres, nous, une fois qu'on a été  
13          mis en faillite, le syndic a gardé l'étiquette,  
14          l'information qui lui était, qui était obligatoire  
15          par la loi et toutes les factures et les livres ont  
16          été, à ma connaissance, détruits. Donc si on  
17          retourne en deux mille deux (2002), je ne suis pas  
18          certain que le syndic ait cette information-là.

19          Q. **[665]** Vous êtes certain lorsque votre faillite  
20          remonte au dix (10) mai deux mille onze (2011),  
21          normalement un syndic ne détruit pas les documents  
22          dans une si courte période, Monsieur Zambito?

23          R. Mais on parle de huit ans, Madame.

24          Q. **[666]** Oui, c'est vrai, mais les livres, vos livres  
25          et registres comptables existaient pour une période

1 de sept ans?

2 R. Par la loi je pense que c'est six ans ou sept ans.

3 Q. **[667]** Sept ans ou six ans?

4 R. Donc deux mille dix (2010) moins sept...

5 Q. **[668]** Donc ce n'est pas le syndic qui les aurait  
6 détruit, c'est vous?

7 R. Bien écoutez, moi je n'ai aucunement détruit aucun  
8 document, mes documents étaient dans le... on avait  
9 un entrepôt dans l'entreprise, tous mes documents  
10 étaient entreposés, là, jamais on n'a détruit aucun  
11 document. Qu'est-ce que je vous dis, c'est quand  
12 nous le syndic a pris possession... possession, ils  
13 ont gardé l'information que la loi les obligeait à  
14 garder. Notre édifice a été vendu. Donc il y a un  
15 ménage qui s'est fait des documents et à ma  
16 connaissance, les documents ont été détruits.

17 Q. **[669]** Mais si le syndic avait conservé ces  
18 documents, vous seriez en mesure de repérer les  
19 fausses factures qui couvriraient ce paiement de cent  
20 cinquante mille dollars (150 000 \$)?

21 R. Comme j'ai dit ce matin, sûrement en ayant les  
22 factures, possiblement que je pourrais en  
23 identifier quelques-unes, mais sur une période de,  
24 je vous dirais, sept à huit ans, le nombre de  
25 factures était énorme.

1 Q. **[670]** Avez-vous informé la Commission des noms de  
2 toutes les entreprises qui ont fait de la fausse  
3 facturation pour vous?

4 R. Pardon?

5 Q. **[671]** Avez-vous informé les enquêteurs de la  
6 Commission de toutes les entreprises qui avaient  
7 pratiqué de la fausse facturation pour vous, pour  
8 couvrir les paiements d'argent liquide que vous  
9 faisiez?

10 R. Ceux que j'avais mémoire des noms, oui. C'est sûr  
11 que comme j'ai dit j'avais des compagnies à numéros  
12 avec qui j'ai transigé, les compagnies à numéros je  
13 n'ai plus mémoire de ces compagnies-là.

14 Q. **[672]** Dans votre pratique de fausse facturation,  
15 toujours en rapport avec les contrats du MTQ entre  
16 quatre-vingt-seize (96) et deux mille trois (2003),  
17 vous est-il arrivé de recourir au subterfuge de  
18 diminuer la qualité ou la quantité des matériaux  
19 spécifiés au plan et devis du ministère des  
20 Transports du Québec?

21 R. Jamais.

22 Q. **[673]** Si c'est à votre connaissance, lorsque, vous  
23 me direz si ce n'est pas à votre connaissance, vous  
24 ne me le dites pas, mais lorsque la compagnie qui  
25 fait la fausse facturation vous fait une fausse

1 facturation, elle-même doit déclarer ce revenu dans  
2 sa déclaration fiscale?

3 R. Écoutez, moi je peux parler des livres, des  
4 déclarations que moi je faisais en tant  
5 qu'entrepreneur et compagnie, la comptabilité que  
6 ces gens-là en faisaient et de quelle façon qu'ils  
7 la faisaient, je ne suis pas en mesure de vous  
8 répondre.

9 Q. **[674]** Vous ne le savez pas?

10 R. Non.

11 Q. **[675]** Non, parce qu'à l'évidence c'est quelqu'un  
12 qui paie un impôt sur un service qu'il n'a pas  
13 rendu?

14 R. Bien écoutez, comme je vous dis, je ne peux pas  
15 savoir de quelle façon ces compagnies-là faisaient  
16 leurs déclarations d'impôts.

17 Q. **[676]** J'aimerais maintenant travailler avec vous un  
18 document que j'ai présenté à maître Gallant qui  
19 concerne vos dons aux différents partis politiques.  
20 Ce sera le document 13P-207, Madame la greffière,  
21 c'est un document, Monsieur, Madame les  
22 Commissaires, que j'ai déjà présenté à maître  
23 Gallant, et il fait l'objet d'un accord qui a été  
24 analysé par la Commission et analysé par le témoin  
25 avant. Alors, il présente certaines, je vous le

1 dis, certaines modifications par rapport au  
2 document 13P-194 qui a été déposé par le témoin.

3

4 13P-207 : Document produit sous 13P-194 avec  
5 modifications

6

7 Q. [677] Alors il y a des personnes qui sont nommées,  
8 je les identifie comme étant des personnes de votre  
9 groupe, par exemple, Giuseppe Zambito est votre  
10 père, bien entendu?

11 R. Oui.

12 Q. [678] Anna Rizzuto Zambito est votre mère, c'est  
13 marqué conjointe, mais c'est votre mère?

14 R. Bien c'est marqué conjointe de G. Zambito, c'est la  
15 conjointe de mon père.

16 Q. [679] D'accord. C'est votre mère?

17 R. Oui.

18 Q. [680] O.K. Lino Zambito, c'est vous?

19 R. Oui.

20 Q. [681] Louise Thériault était votre conjointe à  
21 l'époque?

22 R. Oui.

23 Q. [682] Peter Khoury?

24 R. C'était mon V.P. finances.

25 Q. [683] D'accord. Cynthia Nadif?

1 R. C'était la conjointe de monsieur Khoury.

2 Q. **[684]** Guillaume Di Paoli, qui était-il?

3 R. C'est un ami personnel et quelqu'un qui faisait des  
4 contrats en sous-traitance pour nous.

5 Q. **[685]** Luce Di Paoli?

6 R. La conjointe de monsieur Di Paoli.

7 Q. **[686]** Luce Di Paoli?

8 R. La conjointe de monsieur Di Paoli.

9 Q. **[687]** Marc Dagenais?

10 R. Ingénieur pour Infrabec.

11 Q. **[688]** Et c'est indiqué conjoint de Francine  
12 Landreville, est-ce que c'est exact?

13 R. Oui.

14 Q. **[689]** Peter Lashchuk, votre beau-frère?

15 R. C'est bien ça.

16 Q. **[690]** Carlo Rivera?

17 R. Ingénieur pour Infrabec.

18 Q. **[691]** Angela Verdecampo?

19 R. C'était la conjointe de monsieur Rivera.

20 Q. **[692]** Francine Landreville?

21 R. C'est la conjointe de monsieur Dagenais, qui était  
22 mon adjointe administrative.

23 Q. **[693]** Donc, ces personnes gravitaient autour de  
24 vous dans votre groupe d'affaires.

25 R. C'est du monde avec qui je travaillais, oui.

1 Q. [694] C'est parfait. Alors, ces personnes ont fait  
2 des dons aux partis, différents partis politiques  
3 du Québec. Alors on voit la première section, dons  
4 au Parti libéral; deuxième section, dons au Parti  
5 québécois; troisième section, dons à l'ADQ. Avez-  
6 vous eu l'occasion de regarder ce document?

7 R. Bien, je suis en train de le consulter, là.

8 Q. [695] J'aimerais que vous me confirmiez sa  
9 vraisemblance, si c'est en votre pouvoir.

10 R. Écoutez. De mémoire, je vous dis que ça a l'air  
11 très vraisemblable, là, mais je n'ai pas les  
12 vérifications exactes que je peux vous faire juste  
13 avec des montants puis des dates, là. Mais il me  
14 semble véridique.

15 Q. [696] Alors, on voit que de mil neuf cent quatre-  
16 vingt-dix-sept (1997) à deux mille trois (2003),  
17 votre groupe n'a fait qu'un don au Parti québécois,  
18 soit de six cents dollars (600 \$). Et c'est vous  
19 qui l'avez fait. Est-ce que vous reconnaissez la  
20 véracité de cette information? Si vous allez à la  
21 deuxième partie?

22 R. Oui.

23 Q. [697] Dons au Parti québécois?

24 R. Oui.

25 Q. [698] Vous allez voir qu'entre mil neuf cent

1 quatre-vingt-dix-sept (1997) et deux mille trois  
2 (2003)...

3 R. Oui.

4 Q. **[699]** ... le Parti québécois a reçu une  
5 contribution de votre part de six cents dollars  
6 (600 \$).

7 R. Si je me fie à votre document, c'est exact.

8 Q. **[700]** Mais est-ce que c'est la vérité?

9 R. Bien, écoutez. Comme je vous dis, vous me donnez  
10 des années, vous me donnez des montants, je me fie  
11 au document que vous m'avez produit. De mémoire, je  
12 ne peux pas vous confirmer exactement. Comme j'ai  
13 dit en témoignage, lors de mon témoignage, j'ai  
14 contribué à des partis politiques, et je donnais  
15 des dates approximatives. Donc, si je me fie à  
16 votre document, je confirme que selon votre  
17 document j'ai donné six cents dollars (600 \$).

18 Q. **[701]** Et seriez-vous d'accord, Monsieur Zambito,  
19 pour dire que vous n'avez jamais atteint la limite  
20 permise par la loi dans vos dons au Parti québécois  
21 de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à  
22 deux mille douze (2012)?

23 R. Attendez... Si je me fie à votre document, c'est le  
24 cas.

25 Q. **[702]** Mais vous, c'est vous qui faites les dons,



1 vous devriez le savoir?

2 R. Bien, écoutez, vous faites appel à ma mémoire.  
3 Comme je vous dis, j'ai contribué à plusieurs  
4 partis politiques, j'ai fait des dons, mon ex-  
5 conjointe en a fait aussi, donc, si je me fie à  
6 votre tableau que vous me montrez, je peux vous  
7 dire que, selon le tableau, je n'ai jamais atteint  
8 la limite.

9 Q. **[703]** Et selon ce tableau, êtes-vous d'accord pour  
10 dire que vous n'aviez pas besoin de recourir au  
11 mécanisme des prête-noms avant deux mille trois  
12 (2003), parce qu'à ce moment-là vous aviez donné,  
13 en fait, beaucoup moins au Parti québécois que ce  
14 qui... que la limite?

15 R. Qu'est-ce que je peux dire, c'est que jusqu'en deux  
16 mille trois (2003), je ne donnais pas beaucoup à  
17 tous les partis confondus.

18 Q. **[704]** J'ai vérifié auprès du gouvernement du Québec  
19 les contrats que vous avez obtenus entre mil neuf  
20 cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et deux mille  
21 trois (2003).

22 R. Oui.

23 Q. **[705]** Mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999),  
24 pardon, et deux mille trois (2003). J'y ai dénombré  
25 que vous aviez obtenu trente-deux millions sept

1 cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-  
2 onze dollars et vingt-trois (32 776 991,23 \$) de  
3 contrats publics du gouvernement du Québec. Est-ce  
4 que cette information vous paraît vraisemblable?

5 R. Écoutez, je ne peux pas confirmer ou infirmer, je  
6 n'ai pas de document devant moi. Vous me demandez,  
7 vous me donnez un montant, et vous me posez une  
8 question si c'est vraisemblable. Je n'ai pas de  
9 réponse à vous donner, je n'ai pas de document pour  
10 le vérifier.

11 Q. **[706]** Alors, si je vous dis que vous avez eu, en  
12 quatre-vingt-dix-neuf (99), du gouvernement du  
13 Québec, trois millions trois cent vingt-deux mille  
14 neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-cinq  
15 sous (3 322 990,65 \$) de contrats, êtes-vous en  
16 mesure de confirmer ça?

17 R. Ma réponse, c'est je n'ai pas de document, je ne  
18 suis pas en mesure de vous dire oui ou non.

19 Q. **[707]** Si je vous dis qu'en deux mille (2000) vous  
20 avez obtenu sept cent neuf mille trois cent  
21 soixante-deux et cinquante (709 362,50) de  
22 contrats, est-ce que vous êtes en mesure de  
23 confirmer ça?

24 R. J'ai la même réponse à vous donner, Maître.

25 Q. **[708]** Si je vous dis qu'en deux mille un (2001)

1 vous avez obtenu cinq millions trois cent neuf  
2 mille six cent cinquante-huit et trente  
3 (5 309 658,30) de contrats, êtes-vous en mesure de  
4 confirmer cela?

5 R. La réponse est la même.

6 Q. **[709]** Si je vous dis qu'en deux mille deux (2002)  
7 vous avez obtenu sept millions zéro quarante-deux  
8 mille trois cent quatre-vingt-douze et soixante-  
9 trois (7 042 392,63) du gouvernement du Québec,  
10 êtes-vous en mesure de confirmer ça?

11 R. La réponse est la même.

12 Q. **[710]** Et si je vous dis qu'en deux mille trois  
13 (2003) vous...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que vous avez des documents, Maître? Parce  
16 que vous savez que les questions, ce n'est pas de  
17 la preuve.

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Je les ai montrés au procureur, mais ils n'ont pas  
20 subi l'analyse du procureur.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Ce n'est pas... C'est...

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 On peut attendre à demain pour voir si la  
25 Commission est d'accord pour ces chiffres-là, j'ai

1 envoyé les documents.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Ce n'est pas que j'ai voulu. Ce que vous m'avez  
4 donné était beaucoup pour l'heure du midi.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 C'est vrai.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Alors...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Peut-être, la raison pour laquelle vous devriez  
11 peut-être, et je le dis pour le bénéfice de tout le  
12 monde, donner les documents d'avance, pour qu'ils  
13 soient vérifiés si c'est possible.

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 Je reçois moi-même des documents le vendredi soir,  
16 le samedi, le dimanche, alors...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bien. C'est bien.

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 J'essaie...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bien. Non mais c'est juste...

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 À titre d'exemple, j'ai commencé à quatre heures

25 (4 h 00) ce matin, alors c'est juste pour vous dire

1 que oui, je fais tout ce que je peux, puis...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait.

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 Je ne peux pas faire l'impossible.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est à peu près le rythme de la Commission.

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 Oui, c'est ça. Alors je pense qu'on est plusieurs,  
10 maître Gallant aussi m'a confirmé l'heure de son  
11 réveil matinal.

12 Q. **[711]** Alors, Monsieur, en deux mille trois (2003)  
13 j'ai dénombré, je vais poser la question puis on  
14 verra après la vérification à maître Gallant, j'ai  
15 repéré que vous avez obtenu seize millions trois  
16 cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-  
17 vingt-sept et quinze (16 392 587,15) de contrats  
18 publics. Donc vous n'êtes pas en mesure de  
19 confirmer ça?

20 R. Ma réponse est la même.

21 Q. **[712]** Mais si je vous demande comme ordre de  
22 grandeur, trente-deux millions (32 M) pour ces  
23 années-là, est-ce que ça vous paraît vraisemblable?

24 R. Écoutez, sans document, je ne peux pas confirmer ou  
25 infirmer. Si vous me donnez des documents où je

1           vois que je suis le plus bas soumissionnaire  
2           conforme et le contrat m'a été octroyé, je vais  
3           être en mesure de vous donner une réponse plus  
4           précise, avec l'information que j'ai, je ne suis  
5           pas en mesure de vous donner une réponse précise.

6           Q. **[713]** Très bien. Demain matin après l'analyse que  
7           la Commission aura fait de mes documents, vous  
8           pourrez voir les documents et puis me donner la  
9           réponse à ce moment-là?

10          R. Ça va me faire plaisir de vous répondre.

11          Q. **[714]** Parfait. Parce que je me demande si, je vous  
12          le dis tout de suite la question que je me pose,  
13          c'est comment vous pouvez en fait nous dire comment  
14          ce don de six cents dollars (600 \$) que vous avez  
15          fait en deux mille un (2001) a eu un quelconque  
16          impact pour vous obtenir trente-deux millions  
17          (32 M) de contrats?

18          R. Aucunement je n'ai affirmé ou j'ai laissé savoir  
19          que ce don-là m'avait fait, m'avait donné  
20          l'opportunité d'avoir des contrats du ministère des  
21          Transports. Comme je vous dis vous me montrez un  
22          document que je prends pour acquis qui donne des  
23          chiffres véridiques et la seule chose que je peux  
24          constater c'est que jusqu'en deux mille trois  
25          (2003) les dons que j'ai faits c'est ceux-là.

1 Q. **[715]** Et quels sont donc les contrats publics que  
2 vos dons au Parti québécois vous ont fait obtenir  
3 du gouvernement du Québec entre mille neuf cent  
4 quatre-vingt-dix-huit (1998) et deux mille trois  
5 (2003)?

6 R. Écoutez, si je me base avec qu'est-ce que vous me  
7 donnez, les dons que j'ai faits personnellement  
8 étaient à la hauteur de... Parti québécois, six  
9 cents dollars (600 \$).

10 Q. **[716]** Et concluez-vous qu'il y a un lien entre  
11 trente-deux millions (32 M) de contrats et ce don  
12 de six cents dollars (600 \$) donné?

13 R. Écoutez, il faut premièrement que le montant je  
14 puisse le valider de trente-deux millions (32 M) et  
15 le six cents dollars (600 \$), c'est un événement  
16 auquel j'ai assisté. Au moment où je vous parle je  
17 ne peux pas vous dire qu'il y a de lien.

18 Q. **[717]** Mais je vous demande moi, vous devez le  
19 savoir, quels sont les contrats publics que vos  
20 dons au Parti québécois vous ont fait obtenir du  
21 gouvernement du Québec entre mille neuf cent  
22 quatre-vingt-dix-huit (1998) et deux mille trois  
23 (2003)?

24 R. Aucun.

25 Q. **[718]** Est-ce que vous avez remis de l'argent

1 comptant à un représentant du Parti québécois?

2 R. Dans la période de ces années-là?

3 Q. **[719]** Dans quelque époque que ce soit? De l'argent  
4 comptant qui ne serait pas comptabilisé par le DGA?

5 R. De mémoire, non.

6 Q. **[720]** Est-ce que pour le contrat qui est truqué en  
7 deux mille un (2001), on va prendre la pièce  
8 13P-195.1, lignes 1 à 4. Vous avez mentionné qu'il  
9 y avait, 195.1, je m'excuse, lignes 1 à 4.

10 R. 1 à 4.

11 Q. **[721]** Vous avez identifié un contrat truqué pour le  
12 contrat qui est mentionné aux lignes 1 à 4 :

13 Construction d'un pont d'étagement  
14 temporaire au-dessus de l'autoroute 40  
15 au niveau du rond-point L'Acadie.

16 Vous me suivez?

17 R. C'est quel document, excusez.

18 Q. **[722]** 195.1, lignes 1 à 4.

19 R. La dernière page.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La dernière page.

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 Q. **[723]** Madame la technicienne.

24 R. Excusez-moi, oui j'ai le document.

25 Q. **[724]** Vous le voyez bien?



1 R. Oui, absolument.

2 Q. **[725]** Ça vous, je vous rappelle que vous avez dit  
3 que c'était un contrat qui était organisé?

4 R. C'est bien ça, oui.

5 Q. **[726]** D'accord. Est-ce qu'à l'égard de ce contrat-  
6 là vous avez eu des contacts avec les représentants  
7 du PQ pour l'obtenir?

8 R. Aucunement.

9 Q. **[727]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
10 fonctionnaires du MTQ pour obtenir ce contrat?

11 R. Aucunement.

12 Q. **[728]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec un  
13 ingénieur d'une firme privée pour obtenir ce  
14 contrat public?

15 R. Aucunement.

16 Q. **[729]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
17 élus pour obtenir ce contrat public?

18 R. Aucunement.

19 Q. **[730]** Je vais vous demander maintenant de vous  
20 référer à la pièce 13P-195, ligne 44. Alors je vous  
21 pose les mêmes questions. Avez-vous eu des contacts  
22 avec des représentants du Parti québécois pour  
23 obtenir ce contrat public?

24 R. Attendez une minute, là, pour que je me rende à la  
25 pièce. C'est à quelle page, s'il vous plaît?

1 Q. **[731]** 13P-195, lignes 47 à 55, page 2?

2 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

3 Vous n'avez pas dit 44 tout à l'heure, en premier,  
4 44.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Q. **[732]** Oui, vous avez raison, ligne 44, je m'excuse.

7 R. Oui.

8 Q. **[733]** C'est parce que c'était ma prochaine  
9 question. Merci. Alors, est-ce que vous avez eu des  
10 contacts avec des représentants du Parti québécois  
11 pour obtenir ce contrat public?

12 R. On parle de la réfection des ponts d'étagement?

13 Q. **[734]** On parle du contrat... oui, exactement.

14 R. Non, je n'ai pas eu de contact.

15 Q. **[735]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
16 fonctionnaires du ministère des Transports ou du  
17 gouvernement du Québec pour obtenir ce contrat  
18 public?

19 R. Non.

20 Q. **[736]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec un  
21 ingénieur d'une firme privée pour obtenir ce  
22 contrat public?

23 R. Non.

24 Q. **[737]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
25 élus du Parti québécois pour obtenir ce contrat

1 public?

2 R. Non.

3 Q. **[738]** Je vous réfère maintenant à un autre contrat,  
4 à la ligne 47, celui qui a été sous-traité, et je  
5 vous pose les mêmes questions. Est-ce que vous avez  
6 eu des contacts avec des représentants du Parti  
7 québécois pour obtenir ce contrat public?

8 R. Non.

9 Q. **[739]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
10 fonctionnaires du gouvernement pour obtenir ce  
11 contrat public?

12 R. Non.

13 Q. **[740]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec un  
14 ingénieur d'une firme privée pour obtenir ce  
15 contrat public?

16 R. Oui.

17 Q. **[741]** Lequel?

18 R. Monsieur André de Maisonneuve de Triax.

19 Q. **[742]** Et pouvez-vous nous dire de quelle manière  
20 s'est opérée ce contact?

21 R. Est-ce que vous pouvez être plus précise dans la  
22 question?

23 Q. **[743]** Est-ce que c'est vous qui avez initié le  
24 contact ou c'est lui qui a initié le contact auprès  
25 de vous?

1 R. Par l'entremise de monsieur Blanchette de CJRB, il  
2 y a eu contact entre les trois.

3 Q. **[744]** Pouvez-vous me décrire le contexte pour que  
4 je comprenne la situation? On se situe d'abord à  
5 quelle époque?

6 R. Bien, la date, aux alentours de deux mille deux  
7 (2002).

8 Q. **[745]** Oui. Alors, décrivez-moi l'événement comme il  
9 s'est produit, votre premier contact.

10 R. Bien, c'est une rencontre qu'on a eue. Il y a un  
11 contrat qui est en appel d'offres, donc il y a eu  
12 entente où est-ce que, moi, je ramassais le contrat  
13 comme plus bas soumissionnaire et je donnais en  
14 sous-traitance l'ouvrage à Construction CJRB. Et il  
15 y a un montant de cent cinquante mille (150 000)  
16 qui devait être versé à Triax.

17 Q. **[746]** Et quelle était votre rémunération pour faire  
18 ce... avoir ce contrat? Je pense que vous aviez dit  
19 que vous conserviez quinze pour cent (15 %) de la  
20 valeur du contrat.

21 R. Non, j'ai dit que le montant... le profit sur le  
22 contrat était aux environs de quinze à... quinze,  
23 seize pour cent (15 %-16 %). Donc, le sous-traitant  
24 m'a fourni un prix pour effectuer les travaux et le  
25 montant de cent cinquante mille (150 000) a été

1 remis au sous-traitant qui l'a remis à monsieur de  
2 Maisonneuve de Triax.

3 Q. [747] Et vous avez fait cette rencontre-là avec  
4 monsieur Blanchette et monsieur de Maisonneuve...

5 R. Oui.

6 Q. [748] ... avant que le contrat ne vous soit adjudgé.

7 R. L'entente a été faite avant que l'appel d'offres  
8 soit déposée.

9 Q. [749] Avant que vous déposiez votre soumission?

10 R. Oui. L'entente s'est faite avant, oui.

11 Q. [750] Et elle s'est faite dans le bureau de quelle  
12 personne?

13 R. Écoutez, je pense qu'on était dans un restaurant  
14 soit à Laval ou sur la Rive-Nord là, je n'ai pas  
15 l'endroit exact.

16 Q. [751] Et quelle était la responsabilité de monsieur  
17 de Maisonneuve à l'égard de ce contrat-là?

18 R. Il était, à ce moment-là, il était mandaté par le  
19 ministère pour faire la surveillance et je ne suis  
20 pas sûr s'il avait été mandaté aussi pour faire la  
21 conception des documents, là. Ça, c'est des  
22 informations qui sont vérifiables, mais la  
23 surveillance avait été faite par eux.

24 Q. [752] Donc, cette entente de sous-traitance est  
25 survenue à ce moment-là, avant que vous ne déposiez

1           votre soumission.

2           R. Oui. L'entente qu'on avait, c'est que Infrabec  
3           prenne le contrat, on le donne en sous-traitance à  
4           CJRB et par après, il y a un montant de cent  
5           cinquante mille (150 000) qui soit versé.

6           Q. **[753]** À qui?

7           R. Bien, je pense que je l'ai dit, à monsieur de  
8           Maisonneuve de Triax.

9           Q. **[754]** Maintenant, monsieur de Maisonneuve, est-ce  
10          qu'il vous a donné des informations privilégiées  
11          sur le budget du contrat, sur la conception du  
12          contrat, sur les contingences liées au contrat? Je  
13          vous donne quelques exemples là, mais est-ce que  
14          lors de cette rencontre ou après, vous avez reçu en  
15          plus de monsieur de Maisonneuve des informations  
16          privilégiées?

17          R. Bien, on avait les budgets, on savait jusqu'où on  
18          pouvait rentrer le prix, qu'est-ce qui était  
19          acceptable là, comme montant pour que ce soit  
20          octroyé par le ministère des Transports.

21          Q. **[755]** Et quel était votre profit sur ce contrat  
22          pour vous interposer de cette façon-là?

23          R. Bien, comme je l'ai dit, on a mis aux environs de  
24          quinze à seize pour cent (15 %-16 %) de profit.

25          Q. **[756]** Mais, vous, le vôtre là-dessus.

1 R. Bien, écoutez, le mien là-dessus... Il y a un prix  
2 qui m'a été fourni, que je n'ai plus le document,  
3 pour faire le projet en sous-traitance. On a payé  
4 le sous-traitant et, de ce profit-là qui restait,  
5 il y a une somme de cent cinquante mille (150 000)  
6 qui a été remise à monsieur de Maisonneuve.

7 Q. [757] Et cette somme, est-ce qu'elle a été remise  
8 avant que le contrat ne soit octroyé ou après que  
9 le contrat soit octroyé?

10 R. Non, ça se faisait une fois qu'on a été le plus bas  
11 soumissionnaire et qu'on exécutait le contrat et au  
12 fur et à mesure que le Ministère nous payait des  
13 montants de travaux exécutés, le montant a été  
14 remis à plusieurs occasions par portions. Je le  
15 remettais à monsieur Blanchette de CJRB que lui le  
16 remettait à monsieur de Maisonneuve.

17 Q. [758] Vous, vous avez été témoin de ce que vous  
18 avez remis à monsieur Blanchette?

19 R. Oui.

20 Q. [759] Est-ce que vous avez été témoin que monsieur  
21 Blanchette ait remis de l'argent à monsieur de  
22 Maisonneuve?

23 R. Je ne l'ai pas vu, mais monsieur de Maisonneuve, je  
24 l'ai croisé. Il m'a confirmé qu'il avait reçu son  
25 dû.

1 Q. **[760]** Dans la période contemporaine à l'exécution  
2 du contrat?

3 R. Bien, pendant le temps qu'on faisait le contrat.

4 Q. **[761]** Et ce contrat-là s'est échelonné sur combien  
5 de temps?

6 R. Écoutez, je vous dirais possiblement un trois,  
7 quatre mois. C'est de mémoire que je vous dis ça,  
8 là. Je n'ai pas l'information exacte combien de  
9 temps ça nous avait pris faire le contrat, là.

10 Q. **[762]** Est-ce qu'une clause aux contrats publics  
11 interdisait ou limitait votre droit de sous-  
12 traiter?

13 R. Écoutez, c'est une information... je n'ai pas les  
14 documents. De mémoire, non. Puis on avait donné le  
15 contrat en sous-traitance. Je ne pourrais pas... Je  
16 n'ai pas les documents, mais de mémoire, non.

17 Q. **[763]** Vous souvenez-vous avoir demandé au Ministère  
18 son consentement pour sous-traiter?

19 R. Écoutez, ce n'était pas un prérequis dans les  
20 documents. Non, on ne l'a pas fait. Puis  
21 dépendamment des documents d'appel d'offres de la  
22 façon qu'ils étaient faits.

23 Q. **[764]** Étiez-vous le représentant de l'entrepreneur  
24 général lors des assemblées de chantier?

25 R. C'était un de mes ingénieurs qui assistait aux



1 réunions de chantier.

2 Q. **[765]** Donc, pour le Ministère, c'était un ingénieur  
3 d'Infrabec qui était aux assemblées de chantier?

4 R. Je pense que oui. Je l'ai très bien dit, face au  
5 gouvernement, excusez, au ministère des Transports,  
6 le lien de contrat était entre Infrabec et le  
7 ministère des Transports du Québec.

8 Q. **[766]** Est-ce qu'il y avait un fonctionnaire du  
9 ministère des Transports qui assistait aux  
10 assemblées de chantier?

11 R. La norme est, comme je vous disais, c'était un de  
12 mes ingénieurs qui allait aux réunions. La norme,  
13 c'est que lorsqu'il y a des réunions de chantier,  
14 il y a tout le temps un représentant, un  
15 fonctionnaire du ministère des Transports.

16 Q. **[767]** Est-ce que le fonctionnaire du ministère des  
17 Transports qui assistait aux assemblées de chantier  
18 était en mesure de savoir qu'il y avait eu sous-  
19 traitance du contrat?

20 R. Bien, écoutez, je pense que le Ministère, même s'il  
21 mandatait des firmes d'ingénieurs pour faire la  
22 surveillance, de qu'est-ce que, moi, j'ai vécu, les  
23 ingénieurs qui étaient en charge du projet,  
24 souvent, se promenaient sur les différents  
25 chantiers pour voir l'avancement des travaux. Donc,

1           sûrement, ils ont vu les gens, l'entrepreneur qui  
2           faisait les travaux pour nous.

3           Q. [768] Et est-ce que votre sous-traitant assistait  
4           aux assemblées de chantier?

5           R. Écoutez, je ne m'en rappelle pas. Je ne pourrais  
6           pas vous répondre.

7           Q. [769] Qui de vous ou de votre sous-traitant  
8           assurait les communications écrites avec le MTQ?

9           R. Tout passait par nous. On était l'entrepreneur  
10          général. Et comme j'ai expliqué, le lien était  
11          entre le ministère des Transports et Constructions  
12          Infrabec.

13          Q. [770] Est-ce que c'est vous ou votre sous-traitant  
14          qui avez présenté au Ministère l'échéancier général  
15          des travaux?

16          R. À ma connaissance, l'échéancier devait être  
17          présenté par Infrabec.

18          Q. [771] Quelle était votre compagnie de  
19          cautionnement?

20          R. Oh, en deux mille deux (2002), je ne pourrais pas  
21          vous répondre.

22          Q. [772] Est-ce que votre compagnie de cautionnement  
23          connaissait la situation de sous-traitance?

24          R. Bien, écoutez, de façon de faire, la façon de  
25          faire, je prends pour acquis, et CJRB, vu le

1           montant du contrat qui était élevé, a sûrement  
2           dénoncé son contrat de sous-traitance avec nous  
3           auprès de notre compagnie de cautionnement. Donc,  
4           je prends pour acquis que la compagnie de  
5           cautionnement était au courant de la dénonciation  
6           qui avait été faite. Normalement, un sous-traitant  
7           dénonce à la compagnie de cautionnement et dénonce  
8           aussi son contrat de sous-traitance au donneur  
9           d'ouvrage qui, ici, était le ministère des  
10          Transports du Québec.

11        Q. **[773]** Quant à l'ingénieur Triax qui supervisait les  
12          travaux, sa connaissance de la sous-traitance était  
13          clairement définie depuis le début?

14        R. Bien, oui.

15        Q. **[774]** Et est-ce que Triax savait que le sous-  
16          traitant n'avait pas la qualification ISO requise  
17          par le Ministère?

18        R. À ma connaissance, oui.

19        Q. **[775]** Et est-ce que, à votre connaissance, Triax  
20          informait le gouvernement du Québec de cette  
21          situation?

22        R. Je n'en ai aucune idée.

23        Q. **[776]** Est-ce que vous lui avez demandé de le faire?

24        R. Bien, je pense que ce n'était pas... De ma  
25          connaissance, non. L'important, c'était que

1 l'entrepreneur général soit conforme à la norme  
2 ISO. On l'était. Et de mémoire, il n'y avait pas de  
3 document qui demandait qu'un sous-traitant soit  
4 conforme, de mémoire.

5 Q. [777] Il n'y avait pas de document qui?

6 R. Bien, il me semble que non, que notre sous-traitant  
7 devait être ISO, là. À ma connaissance, non.

8 Q. [778] Non. Mais, vous, vous deviez l'être?

9 R. Nous, on l'était.

10 Q. [779] Et quels sont les services que vous avez  
11 rendus au gouvernement dans ce contrat-là  
12 finalement? Quels sont les services que vous avez  
13 rendus? Vous avez reçu une rémunération, mais c'est  
14 un sous-traitant qui a exécuté les travaux. Mais  
15 quels sont les services pour lesquels vous avez  
16 reçu une rémunération?

17 R. Vous voulez dire les travaux qu'on a faits?

18 Q. [780] Oui. Qu'est-ce que vous avez fait pour être  
19 rémunéré dans ce contrat-là?

20 R. On a fait... Ce contrat-là, c'était une réfection  
21 de ponceau sur l'autoroute 640.

22 Q. [781] Mais Infrabec, qu'est-ce qu'elle a fait pour  
23 ça?

24 R. On était l'entrepreneur général.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [782] Oui mais ce n'est pas...

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Q. [783] Donc, c'est votre...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [784] Ce n'était pas une sous-traitance?

7 R. Bien, c'est ça que j'ai dit.

8 Q. [785] Oui?

9 R. Si on l'a donné tout en sous-traitance, nous on  
10 était l'intermédiaire avec le ministère des Tran...

11 Q. [786] Est-ce que vous faisiez des travaux de  
12 surveillance?

13 R. Bien, on avait...

14 Q. [787] Ou vous avez seulement remporté la quote-  
15 part?

16 R. On avait un ingénieur qui était attitré, avec le  
17 gouvernement, qui faisait le lien entre le sous-  
18 traitant...

19 Q. [788] O.K.

20 R. ... et le ministère des Transports.

21 Q. [789] O.K. C'est ce que vous vouliez savoir, Maître  
22 Tremblay?

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 C'est ça. Exactement.

25 Q. [790] Je vais vous questionner maintenant sur vos

1 marges de profit...

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Si vous me permettez, avant qu'on aille ailleurs...

4 Q. **[791]** Sur cette page-là, à la ligne 56, c'est un  
5 contrat de l'année deux mille trois (2003).

6 R. Oui.

7 Q. **[792]** Et votre période couverte est en avril deux  
8 mille trois (2003). Est-ce que c'est possible,  
9 quand on regarde le code du contrat, que ce soit un  
10 contrat qui est obtenu en janvier deux mille trois  
11 (2003)? Parce que je vois, là, zéro un (01) dans le  
12 milieu, là. Puis il n'y aucune question... Et c'est  
13 un contrat truqué, et c'est probable, ça pourrait  
14 être... Vous, à votre connaissance, est-ce que ça  
15 pourrait être un contrat de janvier deux mille  
16 trois (2003) obtenu à ce moment-là?

17 R. Écoutez, moi je ne vois pas, là, la signification,  
18 la façon du ministère de donner un chiffre au  
19 contrat, je ne la connais pas. Moi je vois plutôt,  
20 là, au bout, l'année c'est deux mille trois (2003),  
21 mais je ne suis pas en mesure de vous dire si c'est  
22 en janvier.

23 Q. **[793]** C'est un contrat de quatorze millions (14 M),  
24 un contrat assez important. Est-ce que c'est  
25 possible de répondre à la même série de questions

1 que vous avez posées, Maître, concernant les autres  
2 contrats truqués précédemment? Je pourrais... Vous  
3 connaissez votre série de questions, j'aimerais ça  
4 entendre les réponses à cette série de questions-  
5 là.

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 À l'égard de ce contrat-là?

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Oui.

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 Vous voulez dire s'il était affecté par de la  
12 fausse facturation, et caetera?

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 S'il a rencontré des gens du Parti québécois, s'il  
15 a rencontré des élus pour faire...

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 Oui. Bien.

18 Q. **[794]** Alors, à l'égard de ce contrat-là... Je vais  
19 reprendre ma liste de questions pour être le plus  
20 systématique possible à cette heure de la journée.  
21 Pour ce contrat-là en particulier.

22 R. Oui.

23 Q. **[795]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
24 représentants du Parti québécois pour obtenir ce  
25 contrat public?

1 R. Non.

2 Q. **[796]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec des  
3 fonctionnaires du ministère des Transports pour  
4 obtenir ce contrat public?

5 R. Non.

6 Q. **[797]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec un  
7 ingénieur pour obtenir ce contrat public?

8 R. Non.

9 Q. **[798]** Moi je pense que oui, vous avez parlé d'André  
10 de Maisonneuve.

11 R. Bien là, on est sur un autre projet, je pense, là.

12 Q. **[799]** Sur le contrat 56, vous avez raison. Est-ce  
13 que vous avez également eu des contacts avec des  
14 élus pour obtenir ce contrat public?

15 R. Non.

16 Q. **[800]** Non?

17 R. Sur ce contrat-là, comme j'ai spécifié hier, en  
18 interrogatoire, j'ai eu une entente avec la  
19 compagnie ABC Rive-Nord, où j'ai versé un montant  
20 de cent cinquante mille (150 000). Monsieur Claude  
21 Chagnon, d'ABC Rive-Nord, qui lui était l'associé  
22 de David Whissell.

23 Q. **[801]** Et vous ne savez pas si ce contrat-là est  
24 avant le quatorze (14) avril ou après le quatorze  
25 (14) avril deux mille trois (2003).



1 R. Écoutez. Avec... Sans documents, je ne suis pas  
2 capable, je ne suis pas en mesure de vous répondre.  
3 Mais à l'aide de documents, je serais en mesure de  
4 vous répondre.

5 Q. **[802]** Est-ce que ça vous convient? Oui? Est-ce que  
6 vous êtes en mesure de me dire quelle était votre  
7 marge de profit brut sur les contrats de libre  
8 compétition du ministère des Transports entre mil  
9 neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et deux  
10 mille trois (2003)?

11 R. Écoutez, en moyenne, aux alentours de... Entre six  
12 et huit pour cent (8 %).

13 Q. **[803]** Et quelle était votre marge de profit brut  
14 sur les contrats truqués octroyés par le ministère  
15 des Transports entre mil neuf cent quatre-vingt-  
16 dix-huit (1998) et deux mille trois (2003)?

17 R. Je vous dirais en moyenne quinze pour cent (15 %).

18 Q. **[804]** Quelle était votre marge de profit net pour  
19 ces années-là dans vos états financiers vérifiés?

20 R. Écoutez, je n'ai pas les chiffres devant moi, je ne  
21 suis pas en mesure de vous répondre.

22 Q. **[805]** Avant de faire une soumission, Monsieur  
23 Zambito, les entrepreneurs ont l'habitude de lancer  
24 des invitations à des sous-traitants, puis de faire  
25 un document préparatoire à leur soumission, dans

1           lequel ils inscrivent leurs coûts et leur marge de  
2           profit. Est-ce que vous aviez, comme tous les  
3           autres entrepreneurs, cette pratique?

4           R. Écoutez, mes estimateurs et ingénieurs faisaient  
5           l'évaluation à partir d'un système informatique  
6           Gescan, donc il y avait de l'ouvrage qui était fait  
7           manuellement et de l'ouvrage qui était fait par  
8           ordinateur. Ils montaient un dossier, il y a des  
9           fax qui étaient envoyés aux sous-traitants pour  
10          faire la demande de prix de sous-traitance, et  
11          c'était la façon de faire. Il y avait un dossier  
12          complet qui démontrait l'ouvrage qui avait été  
13          fait.

14          Q. **[806]** Est-ce que ces documents ont été conservés?

15          R. Non. Comme je vous ai dit, il n'y a aucun document  
16          qui... auquel j'ai connaissance, qui sont encore  
17          existants.

18          Q. **[807]** Est-ce que le syndic de faillite pourrait  
19          être en possession de ces documents?

20          R. À ma connaissance, non.

21          Q. **[808]** J'aimerais maintenant vous questionner sur  
22          les soumissions de complaisance au MTQ?

23          R. Oui.

24          Q. **[809]** Entre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit  
25          (1998) et deux mille trois (2003)?

1 R. Oui.

2 Q. **[810]** Est-ce que vous pourriez m'expliquer toute et  
3 chacune des étapes que vous suivez quand vous  
4 faites une soumission de complaisance pour le  
5 ministère des Transports à cette époque? Je  
6 comprends que d'abord vous recevez de  
7 l'entrepreneur l'information que le marché lui est  
8 attribué?

9 R. Oui.

10 Q. **[811]** C'est ça. Bon. À ce moment-là, l'entrepreneur  
11 est-ce qu'il vous remet un document qui vous donne  
12 la ventilation de sa soumission?

13 R. Ça peut être fait de deux façons, il y a un  
14 document qui peut être le bordereau de soumission,  
15 l'entrepreneur peut nous remettre un document déjà  
16 avec les prix pré-établis ou nous donner un  
17 montant, le chiffre final qui est le montant auquel  
18 je dois entrer mon prix.

19 Q. **[812]** Mais vous vous devez toujours ventiler votre  
20 soumission?

21 R. Si j'ai juste le montant, oui, j'ai de la  
22 ventilation à faire.

23 Q. **[813]** Vous devez faire de la ventilation. Alors  
24 soit que vous recevez la ventilation de  
25 l'entrepreneur attribué soit que vous en créez une?

1 R. Oui.

2 Q. **[814]** C'est ça?

3 R. Oui.

4 Q. **[815]** Et quelles sont les personnes chez Infrabec  
5 qui étaient attitrées à préparer des soumissions de  
6 complaisance?

7 R. Mais mes ingénieurs souvent c'est eux qui  
8 préparaient les documents.

9 Q. **[816]** Alors quels étaient les noms de vos  
10 ingénieurs?

11 R. Écoutez, pour quelle période?

12 Q. **[817]** Pour cette période-là?

13 R. Écoutez, de mémoire....

14 Q. **[818]** Pour le MTQ?

15 R. ... je ne pourrais pas vous dire les noms exacts,  
16 j'ai changé d'ingénieur, mais de mémoire lorsqu'on  
17 a commencé les travaux, il y avait un dénommé  
18 Bertrand Lampron qui travaillait pour nous comme  
19 ingénieur. Essentiellement c'est lui qui faisait  
20 les soumissions à cette époque-là. Par après, je  
21 n'ai pas l'année précise, il y a Marc Dagenais qui  
22 s'est joint à l'équipe, monsieur Carlo Rivera,  
23 monsieur Hugo Di Paoli s'est joint et c'était  
24 essentiellement les gens qui...

25 Q. **[819]** Donc toutes ces personnes tout comme vous

1 participaient à la préparation de soumissions de  
2 complaisance?

3 R. Bien ils participaient, eux je leur donnais un  
4 document si j'avais le document comme je vous  
5 disais s'il y a un document ventilé m'était remis,  
6 je faisais faire le mettre sur notre document à  
7 nous officiel par ma secrétaire. S'il y avait de la  
8 ventilation à faire, je demandais à mes ingénieurs  
9 de le faire.

10 Q. **[820]** Donc ce n'est pas vous qui vous vous  
11 attaquez à en créer une ventilation ou à faire un  
12 peu différent de l'entrepreneur attitré, c'était  
13 vos ingénieurs?

14 R. Oui.

15 Q. **[821]** Est-ce que pour les fins d'une soumission de  
16 complaisance vous adressiez des demandes de prix à  
17 des sous-traitants?

18 R. Bien écoutez, il y avait différentes façons de  
19 procéder, des fois on commençait un projet du  
20 ministère pouvait être en soumission, en appel  
21 d'offres pendant deux, trois semaines. Donc souvent  
22 on initiait le travail sur le projet pendant une  
23 semaine, dix (10) jours et on recevait l'appel  
24 pendant la période d'appel d'offres. Donc une fois  
25 qu'on recevait l'appel soit qu'on le mettait de

1 côté et on arrêtais de travailler dessus.

2           Moi souvent si je n'étais pas certain ou  
3 convaincu que l'entrepreneur réussirait à faire la  
4 tournée complète, je demandais à mes ingénieurs de  
5 travailler quand même le projet, parce que c'est  
6 arrivé à quelques reprises où l'entrepreneur nous a  
7 appelé une journée ou deux avant la fermeture pour  
8 nous dire écoute, ça ne fonctionnera pas, donc  
9 c'est libre, entrez vos prix. Donc si on n'avait  
10 pas travaillé sur le projet on était pris de court,  
11 on ne pouvait pas rentrer. Souvent j'obligeais mes  
12 ingénieurs quand même à sortir le coûtant et  
13 travailler sur le projet.

14 Q. **[822]** Mais vos ingénieurs étaient pleinement  
15 conscients qu'il y avait un processus de soumission  
16 de complaisance qui existait au sein de votre  
17 entreprise?

18 R. Ils n'étaient pas complètement conscients, je veux  
19 dire eux ils avaient un travail à faire, puis  
20 souvent, comme je vous dis, nous c'est moi qui  
21 prenais la décision de dire « O.K. travaille tel  
22 projet, sors-moi le coûtant ou mets-le de côté,  
23 travaille sur lui. » Écoutez, c'était des gens qui  
24 travaillaient pour nous, puis ils allaient  
25 travailler sur les projets qu'on leur disait. Mais

1           comme j'ai déjà dit, les ingénieurs c'est des  
2           professionnels, à la longue à force de procéder,  
3           ils ont compris qu'il y avait des mesures de  
4           collusion qui se passaient. Ils sont devenus au  
5           courant du processus par la force des choses.

6           LA PRÉSIDENTE :

7           Q. **[823]** Mais quand vous aviez justement une  
8           soumission de complaisance, est-ce que vous leur  
9           disiez « mets tel prix »?

10          R. Bien j'étais, si je n'avais pas eu de bordereau qui  
11          m'était fourni d'une autre compagnie, souvent ils  
12          avaient si mon coûtant était sorti, qu'eux avaient  
13          travaillé sur la soumission, moi j'avais la  
14          possibilité de regarder c'était quoi notre prix  
15          puis j'avais la possibilité aussi de dire « O.K. On  
16          est occupé », il ne m'intéresse pas, mets vingt  
17          pour cent (20 %) en sachant que je couvrais l'autre  
18          déjà. Ça fait que si le coûtant était sorti, je  
19          n'étais pas quand même obligé de leur dire regarde  
20          c'est arrangé ou « whatever », juste en mettant ma  
21          marge de profit je savais que je couvrais l'autre  
22          entrepreneur, donc je n'étais pas obligé. C'est sûr  
23          si j'arrive une journée à l'avance puis je lui  
24          demande : « Ventile-moi un prix parce qu'il faut  
25          rentrer un prix. » Il comprenait qu'est-ce qui se

1           passait. C'était évident.

2           Me ESTELLE TREMBLAY :

3           Q. **[824]** Donc, il pouvait arriver qu'il ventile, qu'il  
4           créé en fait une soumission sans nécessairement  
5           avoir des prix de sous-traitants?

6           R. Bien, créé, on montait un bordereau de soumission à  
7           la vitesse -excusez l'expression- en « plugant »  
8           des prix pour arriver à un montant final.

9           Q. **[825]** Et est-ce que, quand les gens font cette  
10          ventilation-là, vous, vous jetez un regard là-  
11          dessus final, est-ce qu'ils ont besoin de votre  
12          autorisation avant que la soumission de  
13          complaisance soit envoyée?

14          R. Bien, écoutez, souvent, pendant un laps d'années,  
15          les soumissions étaient signées par moi. Donc,  
16          avant de signer les cautionnements et signer les  
17          soumissions, je faisais une vérification, et  
18          m'assurer que le montant final était exact. Je  
19          signais les documents et les redonnais à mon  
20          adjointe qui, elle, envoyait le commissionnaire de  
21          la compagnie les déposer auprès du ministère des  
22          Transports.

23          Q. **[826]** Et à ce moment-là vous fournissez avec votre  
24          soumission de complaisance un cautionnement  
25          d'exécution?



1 R. Oui, c'était la demande, c'était la norme, il  
2 fallait avoir un cautionnement et les documents  
3 administratifs.

4 Q. **[827]** Ça, ce n'était pas des faux, c'est des  
5 véritables cautionnements d'exécution?

6 R. Oui, oui, c'était des cautionnements qu'on demande.

7 Q. **[828]** Et il y avait un coût qui était relié à  
8 l'émission de ce cautionnement d'exécution?

9 R. Écoutez, les compagnies de cautionnement, de la  
10 façon que ça fonctionne, on vous charge un tarif  
11 annuel et vous avez le droit, écoutez, je ne veux  
12 pas vous lancer de chiffre en l'air, à un montant X  
13 demandes de cautionnement qui était inclus dans ce  
14 montant forfaitaire-là. Ça fait que je vous donne  
15 un exemple. Ça coûtait deux mille cinq cent dollars  
16 (2500 \$) pour l'année. Et pendant l'année, vous  
17 aviez droit de demander trois cents (300) ou quatre  
18 cents (400) demandes de cautionnement.

19 Q. **[829]** Mais avant de déposer votre soumission de  
20 complaisance, quelqu'un de votre entreprise a une  
21 communication avec la compagnie de cautionnement  
22 pour l'informer...

23 R. Oui.

24 Q. **[830]** ... qu'un cautionnement à l'égard de tel  
25 soumission va être exigée par le ministère des

1 Transports?

2 R. Oui. Ma secrétaire faxait l'information à notre  
3 compagnie de cautionnement sur le projet, la  
4 description du projet, le montant. Et le  
5 cautionnement était préparé par notre courtier. On  
6 nous l'acheminait et on joignait le cautionnement  
7 avec la soumission.

8 Q. **[831]** Et la compagnie de cautionnement, elle, ne  
9 sait pas que c'est une soumission de complaisance?

10 R. Non, la compagnie de cautionnement n'a  
11 aucunement... n'était pas au courant de qu'est-ce  
12 qui se passait.

13 Q. **[832]** Ni si vous obtenez le contrat par contrat  
14 truqué ou appel d'offres truqué?

15 R. Non, ce n'était pas de sa connaissance à eux.

16 Q. **[833]** Et quand un entrepreneur vous transfère sa  
17 ventilation...

18 R. Oui.

19 Q. **[834]** ... de quelle manière il vous la transfère?  
20 Par quel moyen technique? Par fax? Par clé USB?

21 R. Écoutez, il y avait deux façons de le faire : soit  
22 que c'était amené physiquement ou soit par fax.

23 Q. **[835]** Bon. Ça veut dire que tous les entrepreneurs  
24 qui font une soumission de complaisance reçoivent  
25 la ventilation de l'entrepreneur attitré?

1 R. Bien, pas tous. Comme je vous disais, il y avait  
2 deux façons de faire : soit que c'était un document  
3 ventilé ou soit c'était juste un montant auquel il  
4 fallait rentrer.

5 Q. **[836]** Est-ce que vous avez conservé les disquettes,  
6 les clés, les renseignements que vous avez reçus  
7 des entrepreneurs attitrés pour faire des  
8 soumissions de complaisance?

9 R. Non, aucune.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Tremblay, est-ce que c'est un bon moment  
12 pour suspendre?

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Il me reste deux petites questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Allez-y!

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Deux petites questions puis j'ai terminé.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous avez terminé pour...

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Oui, j'ai terminé après deux questions. J'ai deux  
23 petites questions à poser toujours là-dessus, puis  
24 c'est une affaire de quelques minutes.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Alors, à ce moment-là, je vais juste vous  
3 demander : Est-ce qu'il va y en avoir d'autres qui  
4 vont contre-interroger monsieur Zambito?

5 VOIX DANS LA SALLE :

6 Non, Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Boucher?

9 Me BENOIT BOUCHER :

10 Les dernières questions de ma collègue au sujet du  
11 contrat 0007 suscitent certaines questions chez  
12 moi. J'ai demandé à l'instant d'avoir le décompte  
13 final. Probablement que vous l'avez déjà dans les  
14 documents qui ont été transmis sur la passerelle de  
15 ce contrat-là. Et j'aimerais avoir l'occasion de  
16 l'examiner ce soir pour pouvoir voir si j'aurai des  
17 questions supplémentaires demain matin.

18 Me MICHEL DÉCARY :

19 Madame la Présidente, c'est que nous tenons à  
20 contribuer à faire toute la lumière sur les  
21 circonstances entourant l'approbation du règlement  
22 d'emprunt de Boisbriand. Et donc, je tiens juste à  
23 vous dire que...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître, je veux vous...

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 Je comprends. C'est le contre-interrogatoire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, c'est ça, si vous comprenez...

5 Me MICHEL DÉCARY :

6 Il y a un public, et je veux tout simplement  
7 indiquer, c'est une commission d'enquête publique.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, mais, ça, ça fait partie du jugement. Non.

10 Parce que cette portion-là fait partie de ce qui  
11 est non public, parce qu'il y a des gens qui sont  
12 accusés et qui ont droit à un procès juste et  
13 équitable.

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Oui. Et je comprends. Je suis heureux de vous  
16 l'entendre dire. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait.

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Q. **[837]** Alors, est-ce qu'il était possible pour le  
21 ministère des Transports de déceler une soumission  
22 de complaisance en comparant les ventilations de  
23 tous les entrepreneurs soumissionnaires selon vous?

24 R. Écoutez, c'est une question qu'il faut demander aux  
25 fonctionnaires du ministère des Transports. Ils

1 vont être en mesure de vous répondre. Moi, je ne  
2 peux pas parler pour eux.

3 Q. [838] J'ai terminé, sous réserve de la valeur des  
4 contrats qui vont être examinés par la Commission  
5 d'ici demain.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'était pour ça que je posais la question. Parce  
8 que si personne n'a plus de questions, en fait,  
9 Maître Boucher, vous dites que vous en avez, bien,  
10 c'est juste qu'on pourra libérer le témoin. Mais si  
11 vous dites que vous avez des questions... Oui.

12 Me BENOIT BOUCHER :

13 Alors, comme je vous disais, Madame la Commissaire,  
14 j'ai demandé à l'instant d'avoir le décompte final  
15 de ce contrat-là. J'ai des informations sur ce  
16 contrat-là en particulier. Je sais à combien on  
17 a... à combien ce contrat-là a été octroyé et quel  
18 était le montant final du décompte. Et j'aimerais  
19 examiner chacun des postes pour lesquels il y a eu  
20 des sommes de versées dans le contrat pour être en  
21 mesure de savoir si, oui ou non, il y a eu de la  
22 fausse facturation dans ce dossier-là et poser des  
23 questions en conséquence.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que, ça, c'est une... Est-ce que, ça, c'est

1           une information qu'on pourrait obtenir dans les...  
2           à brève échéance, c'est-à-dire...

3           Me BENOIT BOUCHER :

4           Moi, c'est sûr que je vais l'avoir d'ici la fin de  
5           la journée là, mais...

6           LA PRÉSIDENTE :

7           Mais, la fin de la journée se situant quand?

8           Me BENOIT BOUCHER :

9           Et je pense, je pense que cette information-là vous  
10          a déjà été fournie parce qu'il me semble que tous  
11          ces contrats-là ont fait l'objet d'une demande au  
12          MTQ et que tous les documents relatifs à ces  
13          contrats-là sont sur la passerelle d'informations.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Ma question est d'ordre pratique. Si on est capable  
16          d'avoir cette information-là disons d'ici une demi-  
17          heure et que vous décidez que vous n'avez pas de  
18          question à poser à monsieur Zambito pour ça, je  
19          pense que monsieur Zambito va certainement se faire  
20          un plaisir de rester ici pour la prochaine demi-  
21          heure s'il peut être libéré demain et ne pas avoir  
22          à revenir.

23          Me BENOIT BOUCHER :

24          Bien. Est-ce qu'on peut...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[839]** Est-ce que je me trompe?

3 R. Absolument.

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 Bien. Est-ce qu'on peut arranger ça autrement?

6 C'est-à-dire que à ce que d'ici dix-neuf heures  
7 (19 h 00) ce soir je vous fournis l'information.

8 Est-ce que quelqu'un pourra...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais là...

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Non, je n'ai pas tout à fait terminé. Est-ce que  
13 quelqu'un pourra communiquer avec monsieur Zambito  
14 pour lui dire si, oui ou non, il a besoin de se  
15 présenter demain?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, mais ça, c'est...

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 C'est parce que j'aimerais ça le savoir aussi parce  
20 que, moi, la date du contrat, c'est un élément  
21 important pour moi de connaître si c'est avant ou  
22 après le quatorze (14) avril.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[840]** Bien, écoutez, Monsieur Zambito, je pense que  
25 vous devrez...



1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Mais, on peut procéder par admission.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Moi, Madame la Présidente...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui. Oui.

7 Me DENIS GALLANT :

8 ... il me semble qu'on aurait déjà ces  
9 renseignements-là, ici. Moi, vous me donnez une  
10 pause et je vais faire la vérification illico là et  
11 ça peut simplifier bien des choses. Si on l'a  
12 obtenu, nos analystes l'ont.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K. Parfait. Alors, donc on va suspendre quelques  
15 instants, on reviendra. Vous aurez cette  
16 information-là, puis on pourra se guider à partir  
17 de ça. Maintenant, il reste quand même la  
18 possibilité avec maître...

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Mais, si mon confrère fait l'admission de la valeur  
21 des contrats, puis on a l'admission du don...

22 Me DENIS GALLANT :

23 Ceci étant dit, si...

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 ... je pense que...

1 Me DENIS GALLANT :

2 ... si ce sont des...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Si c'est six cents dollars (600 \$), on se demande  
7 si c'est trente-deux ou trente-cinq millions  
8 (32 M\$-35 M\$), là.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Regardez là, si on obtient l'information des  
11 organismes publics qui nous disent que monsieur  
12 Zambito a obtenu trente-deux millions (32 M\$) de  
13 contrats, je pense qu'il n'y a pas de problème.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Parfait.

16 Me DENIS GALLANT :

17 D'accord.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maintenant, Maître Décary, est-ce que je dois  
20 comprendre que votre contre-interrogatoire, vous ne  
21 vouliez faire porter votre contre-interrogatoire  
22 que sur la portion caviardée ou la portion non-  
23 publique?

24 Me MICHEL DÉCARY :

25 Une partie, oui. Et, oui, Madame, et...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bon. Est-ce que je comprends que l'autre partie,  
3 c'est...

4 Me MICHEL DÉCARY :

5 Bien, l'autre partie, j'y renonce parce que c'est  
6 attaché et ça porte sur l'ensemble des  
7 circonstances entourant l'approbation. Et je ne  
8 suis pas pour commencer un bout et...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais, j'ai compris ce que vous vouliez dire.

11 Me MICHEL DÉCARY :

12 Très bien.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, donc si je comprends bien, ça porte sur la  
15 portion qui est non publique.

16 Me MICHEL DÉCARY :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, la portion qui est non publique, pour les  
20 motifs que je vous ai exposés dans le jugement,  
21 lequel je pense doit se trouver sur notre site, je  
22 ne le permets pas pour les raisons qui y sont  
23 expliquées.

24 Me MICHEL DÉCARY :

25 Très bien.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais, pour tout ce qui est public, je vous permets  
3 et je comprends que vous n'avez pas de question à  
4 poser.

5 Me MICHEL DÉCARY :

6 Voilà!

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me MICHEL DÉCARY :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, je vais revenir dans... Combien de temps,  
13 Maître Gallant?

14 Me BENOÎT BOUCHER :

15 Vous voulez peut-être attendre juste une seconde,  
16 j'ai la réponse de Nathalie Noël, alors je vais  
17 regarder ce qu'elle me dit et je vais vous donner  
18 l'information.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Vous pouvez peut-être vérifier avec...  
21 Maître Tremblay, je pense que vous n'avez pas coté  
22 votre document qui devrait être 13P-206.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 207, je l'ai fait.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 207! Ah!

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Je l'ai fait d'entrée de jeu.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ah! Excusez-nous.

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Alors, peut-être si vous voulez suspendre dix (10)  
9 minutes, je vais voir quel document...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est ce que je pense.

12 Me BENÔIT BOUCHER :

13 ... quel document on me transfère. Merci.

14

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 Me DENIS GALLANT :

19 Non, je vais... Je vais faire l'admission.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Tremblay, vous êtes là? C'est bien.

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 On a convenu d'une admission pour terminer.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Alors, je...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors vous consentez à l'admission, c'est ça?

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Oui.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Donc, l'admission va être la suivante, Madame la  
11 Présidente, Monsieur le Commissaire. Donc, la somme  
12 des contrats qui ont été octroyés à Infrabec  
13 pendant la période de mil neuf cent quatre-vingt-  
14 dix-neuf (1999) à deux mille trois (2003), et qui  
15 sont représentés dans les pièces 13P-195 et 13P-  
16 19...

17 MADAME LA GREFFIÈRE :

18 Peut-être que vous pourriez aller un petit peu plus  
19 vite?

20 Me DENIS GALLANT :

21 Je peux recommencer si vous voulez, aussi. Oui.

22 MADAME LA GREFFIÈRE :

23 Parce que vous...

24 Me DENIS GALLANT :

25 Voulez-vous que je recommence, Madame la Greffière?

1 Je vais le faire.

2 MADAME LA GREFFIÈRE :

3 Non non, ça...

4 Me DENIS GALLANT :

5 Alors, où est-ce que vous m'avez perdu, Madame la  
6 Greffière?

7 MADAME LA GREFFIÈRE :

8 La somme des contrats octroyés à Infrabec...

9 Me DENIS GALLANT :

10 Parfait. La somme...

11 MADAME LA GREFFIÈRE :

12 ... dans la période de mil neuf cent quatre-vingt-  
13 dix-neuf (1999) à deux mille trois (2003), et qui  
14 sont représentés... Là.

15 Me DENIS GALLANT :

16 Dans les pièces 13P-195 et 13P-195.1, représente  
17 trente virgule deux millions de dollars (30,2 M\$).  
18 Trente virgule deux millions de dollars (30,2 M\$).

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Une précision, Madame la Commissaire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui?

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 C'est pour toute l'année deux mille trois (2003).

25 On n'est pas capable de faire la coupure au

1 quatorze (14) avril deux mille trois (2003).

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait.

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 En raison de la façon dont les informations sont  
6 compilées auprès du gouvernement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Q. [841] Et vous êtes d'accord avec ça, Monsieur  
10 Zambito?

11 R. Oui.

12 Q. [842] Parfait. Maître Boucher, est-ce que vous avez  
13 quelque chose...

14 Me BENOIT BOUCHER :

15 Je n'ai pas les informations que j'aurais voulu  
16 avoir. Cependant, j'ai des questions à poser sur ce  
17 contrat-là en particulier, et j'en aurai  
18 probablement pour une demi-heure.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bien, je pense que pour une demi-heure, si les  
21 parties y consentent, on va le faire maintenant.

22 Me BENOIT BOUCHER :

23 Comme il vous plaît.

24 MADAME LA GREFFIÈRE :

25 Alors Monsieur Zambito, vous êtes sous le même



1 serment.

2 R. Parfait.

3

4 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOIT BOUCHER :

5 Q. **[843]** Alors c'est toujours sur le même contrat,  
6 Monsieur Zambito, celui qui aurait été cédé à la  
7 compagnie CJRB.

8 R. Oui.

9 Q. **[844]** Le contrat numéro 5100020007. Vous avez  
10 répondu, aux questions de ma collègue, que vous  
11 auriez reçu de Triax des informations préalables au  
12 sujet de ce contrat-là.

13 R. Qu'est-ce que j'ai dit, c'est qu'on a eu une  
14 rencontre avec Triax et CJRB, où ça a été  
15 déterminé, où j'aurais été l'entrepreneur général  
16 et je donnais le contrat en sous-traitance à CJRB,  
17 et j'avais eu idée un peu, idée du budget qui se  
18 rapportait à ce contrat-là.

19 Q. **[845]** Qu'est-ce que vous voulez dire au sujet du  
20 budget? Qu'est-ce que vous saviez au sujet du  
21 budget?

22 R. J'ai eu l'information à quel prix... quel prix  
23 qu'il ne fallait pas dépasser, en tant que montant  
24 que je soumissionnais, pour ne pas que le projet  
25 soit annulé par le ministère des Transports du

1 Québec.

2 Q. **[846]** Est-ce que ce prix-là était en pourcentage  
3 par rapport à l'estimé?

4 R. Non. C'est un montant... Un montant, comme je vous  
5 dis, là, un montant plafond.

6 Q. **[847]** Qui vous donne cette information-là?

7 R. J'ai eu l'information de Triax, monsieur  
8 Maisonneuve.

9 Q. **[848]** Alors ce que monsieur Maisonneuve vous dit,  
10 « Si tu ne veux pas que le contrat soit annulé, ne  
11 fais pas une soumission plus haute que tant. »

12 R. L'information qui m'a été donnée, c'est que le  
13 budget était de ce montant-là, et il fallait s'en  
14 tenir au budget, sans ça il y avait possibilité que  
15 la soumission soit annulée et retourner en appel  
16 d'offres.

17 Q. **[849]** D'accord. Et je comprends que compte tenu de  
18 cette information-là que vous avez, vous avez fait  
19 un contrat pour vous assurer de quinze pour cent  
20 (15 %) de profit.

21 R. J'ai dit...

22 Q. **[850]** C'est exact?

23 R. J'ai dit quinze (15), seize pour cent (16 %).

24 Q. **[851]** Quinze (15), seize pour cent (16 %). Est-ce  
25 que vous vous souvenez du montant du contrat? Le

1           montant auquel le contrat vous a été octroyé?

2           R. Bien, écoutez, si je prends pour acquis le document  
3           qui est devant moi, je prends pour acquis trois  
4           millions zéro trente zéro soixante-sept  
5           (3 030 067).

6           Q. **[852]** Bien. Alors, si je fais un calcul rapide, il  
7           y a à peu près quatre cent cinquante mille dollars  
8           (450 000 \$) de profit là-dedans.

9           R. Quinze (15), seize pour cent (16 %), oui.

10          Q. **[853]** De ce quatre cent cinquante mille dollars-là  
11          (450 000 \$), cent cinquante mille (150 000) va être  
12          versé à CJRB pour être reversé à Triax.

13          R. C'est ça.

14          Q. **[854]** Il reste trois cent mille dollars  
15          (300 000 \$).

16          R. Oui.

17          Q. **[855]** Vous avez administré le contrat du début à la  
18          fin.

19          R. Oui.

20          Q. **[856]** Qu'est-ce qu'il vous reste, à vous?

21          R. Écoutez, comme je vous ai dit, CJRB m'a fourni un  
22          prix de sous-traitance pour effectuer le contrat.  
23          Donc en bout de ligne une fois qu'on a payé le  
24          sous-traitant, de mémoire il nous a resté un cent  
25          cinquante mille (150 000).

1 Q. **[857]** Alors du trois cent mille dollars (300 000 \$)  
2 de profit net, quatre cent cinquante mille  
3 (450 000) moins cent cinquante mille (150 000) que  
4 vous aviez déjà remis à CJRB?

5 R. Oui.

6 Q. **[858]** Il restait trois cent mille (300 000)?

7 R. Oui.

8 Q. **[859]** Je comprends que votre profit de ça, ça a été  
9 à peu près cent cinquante mille (150 000) et CJRB  
10 aurait fait aussi à peu près cent cinquante mille  
11 (150 000) de profit?

12 R. CJRB a fait l'ouvrage en sous-traitance avec une  
13 marge de profit.

14 Q. **[860]** Si on fait le calcul de cette marge de  
15 profit-là pour CJRB, est-ce que vous avez une idée  
16 de ce que ça représente? Cent cinquante mille  
17 dollars (150 000 \$) sur un contrat de trois  
18 millions (3 M)?

19 R. Écoutez, je pense c'est cinq pour cent (5 %), cinq,  
20 six pour cent (5-6 %).

21 Q. **[861]** Est-ce que c'est des marges de profit que  
22 vous êtes habitué à faire dans le monde de la  
23 construction?

24 R. À compétition, cinq, six pour cent (5-6 %), sept  
25 pour cent (7 %), oui.

1 Q. **[862]** Et ça, ça serait vrai si le contrat, si la  
2 somme totale du contrat avait été reçue, c'est-à-  
3 dire si la dépense finale était égale à la  
4 soumission que vous aviez faite?

5 R. Oui, si le montant était payé, mais la marge de  
6 profit comme je vous dis, quinze, seize pour cent  
7 (15-16 %) est sur les prix unitaires.

8 Q. **[863]** Est-ce que vous vous souvenez à combien la  
9 dépense finale s'est élevée dans ce contrat-là?

10 R. Non, je n'ai pas le chiffre devant moi.

11 Q. **[864]** Si je vous disais qu'elle était deux cent  
12 mille dollars (200 000 \$) de moins que l'estimé,  
13 que votre soumission est-ce que c'est possible?

14 R. Écoutez, je n'ai pas de chiffres, je ne suis pas en  
15 mesure de vous répondre.

16 Q. **[865]** Vous n'avez aucune idée?

17 R. On parle quand même d'un contrat de deux mille deux  
18 (2002).

19 Q. **[866]** Les cent cinquante mille dollars (150 000 \$)  
20 comptant, est-ce que vous les prenez nécessairement  
21 sur ce contrat-là ou est-ce qu'il est possible que  
22 le cent cinquante mille (150 000) soit aussi pris  
23 dans un autre contrat, dans un contrat à la Ville  
24 de Montréal, par exemple, où vous auriez pu faire  
25 de la surfacturation?

1 R. Écoutez, la facturation qu'on fait c'est  
2 dépendamment où est-ce qu'on a des camions, sur  
3 quels chantiers qu'ils travaillent. Donc pour moi  
4 la dépense est affectée possiblement sur ce  
5 contrat-là, possiblement elle peut être affectée  
6 sur un autre contrat qui est en cours de  
7 réalisation où j'ai de la location de camions.

8 Q. **[867]** D'accord. Alors il se pourrait que même si  
9 j'avais le décompte final, qu'on regarde item par  
10 item, que je ne retrouve jamais de surfacturation  
11 ou jamais de fausse facturation dans ce contrat-là  
12 parce qu'il aurait été fait sur un autre contrat  
13 pour être capable de payer le cent cinquante mille  
14 dollars (150 000 \$)?

15 R. Mais je ne vois pas comment qu'en regardant les  
16 items un à un vous voulez voir de la  
17 surfacturation, c'est une dépense que  
18 l'entrepreneur passe dans ses coûts de projet. La  
19 surfacturation va être vue dans le coûtant, dans la  
20 comptabilité de qu'est-ce que ça me coûte pour  
21 réaliser le projet. Ce n'est pas en analysant le  
22 bordereau ou les items au bordereau qu'on va avoir  
23 cette information-là.

24 Q. **[868]** Si je regarde à la fin, je regarde item par  
25 item, à un moment donné je vais trouver un item,

1 vous allez être capable de me dire bien ce n'était  
2 pas cent cinquante (150) camions que j'ai, que j'ai  
3 transporté de terre, ça ne m'a pas coûté deux cent  
4 cinquante mille piastres (250 000 \$) pour  
5 transporter de la terre, ça m'a coûté juste cent  
6 cinquante mille (150 000). Donc j'ai dégagé cent  
7 mille dollars (100 000 \$)?

8 R. Non.

9 Q. **[869]** Impossible de trouver ça?

10 R. Avec le document du Ministère, le bordereau de  
11 soumission, impossible. Ça prend minimalement la  
12 comptabilité qui a été faite par notre compagnie  
13 sur ce projet-là.

14 Q. **[870]** Mais il reste qu'il n'est pas impossible,  
15 puis il est même probable que certains contrats, on  
16 n'a pas pu faire ce genre de manoeuvre-là, et qu'on  
17 ait pris l'argent comptant dans un autre contrat à  
18 quelque part?

19 R. Mais ce n'est pas de prendre l'argent dans un  
20 contrat ou un autre contrat, on est facturé. Moi  
21 comme entrepreneur je décide de mettre ma dépense  
22 sur ce contrat-là ou sur un autre contrat. Ce n'est  
23 pas un item où on sur-facture; c'est, nous avons un  
24 contrat avec un bordereau selon lequel le Ministère  
25 nous paie. Puis nous comme entrepreneur on décide

1 de passer la dépense soit sur ce contrat-là ou soit  
2 sur un autre contrat. Avec le bordereau du  
3 Ministère c'est impossible d'aller trouver cette  
4 information-là.

5 Q. **[871]** Mais moi je cherche le cent cinquante mille  
6 dollars (150 000 \$) comptant que vous avez versé à  
7 la fin pour Triax. O.K. Ça se peut qu'il ait été  
8 pris dans l'argent qui vous a été versé pour ce  
9 contrat-là, mais ça se peut qu'il vienne de  
10 l'argent qui vous a été versé pour un tout autre  
11 contrat, n'est-ce pas?

12 R. Non. Ça ne tient pas qu'est-ce que vous me dites  
13 parce que la dépense je vous dis c'est juste une  
14 dépense qui est affectée à un numéro de projet.  
15 L'argent, le profit que j'ai pris de cent cinquante  
16 mille (150 000) pour verser à BPR Triax, le profit  
17 provient de ce contrat-là.

18 Q. **[872]** D'une fausse facturation dans ce contrat-là?

19 R. Ce n'est pas ça que je dis, la dépense peut être  
20 affectée à un autre contrat, mais l'argent, le  
21 profit vient de ce contrat-là.

22 Q. **[873]** Ça vous prend cent cinquante mille dollars  
23 (150 000 \$) cash, vous avez payé ça en argent  
24 comptant cet argent-là?

25 R. Oui.



1 Q. **[874]** Alors ça vous prend cent cinquante mille  
2 dollars (150 000 \$) cash, l'argent comptant, là,  
3 c'est ça ma question, l'argent comptant est-ce  
4 qu'il vient nécessairement de ce contrat-là ou est-  
5 ce qu'il peut venir d'un autre contrat, l'argent  
6 comptant? Est-ce que ça se peut que la facturation  
7 à Gilles Transport, par exemple, ait été faite dans  
8 un autre contrat pour obtenir le cent cinquante  
9 mille (150 000)?

10 R. C'est possible, mais le profit vient de ce contrat-  
11 là.

12 Q. **[875]** Ça on s'entend?

13 R. Le cent cinquante mille (150 000) vient de ce  
14 contrat-là. Comme je vous dis dépendamment des  
15 chantiers qui étaient en cours ça se peut que la  
16 surfacturation ait été affectée, passée en dépense  
17 sur un autre contrat, mais le profit origine de ce  
18 contrat-là.

19 Q. **[876]** Bien. Dans ce contrat-ci, qui préparait les  
20 décomptes progressifs?

21 R. C'était tout le temps mon ingénieur attitré qui  
22 présentait des... les quantités au surveillant qui  
23 était Triax. Une fois qu'ils s'étaient mis  
24 d'accord, bien, c'était envoyé au ministère et que  
25 le ministère émettait le paiement.

1 Q. [877] Mais, ce n'est pas vous qui faisiez les  
2 travaux d'aucune façon?

3 R. Je pense que je l'ai dit, le contrat a été en sous-  
4 traitance fait par CJRB.

5 Q. [878] O.K. Et quand on voulait, par exemple, encore  
6 une fois, j'essaie de voir où est-ce qu'on a  
7 pris...

8 R. Oui.

9 Q. [879] ... où est-ce qu'on a pris l'argent pour  
10 payer Triax là. La personne qui est sur le chantier  
11 pour vous là, elle doit déterminer à quelque part  
12 « où est-ce qu'on va pouvoir prendre cet argent-  
13 là » ou c'est dans des travaux supplémentaires ou  
14 c'est dans des modifications de quantités, n'est-ce  
15 pas?

16 R. Non, mais je pense que vous ne me suivez pas.

17 Q. [880] Alors, expliquez-moi.

18 R. L'argent est pris dans le profit, le profit qu'il y  
19 a sur le chantier, l'argent provient de ça. On a un  
20 profit de déterminé, quinze, seize pour cent (15 %-  
21 16 %). Quand on a un paiement qui est fait, le  
22 profit est versé là-dessus. Ce n'est pas dans un  
23 item comme tel où on a fait des extra  
24 supplémentaires ou de la sur... ou des extra bidons  
25 ou on a ajusté des quantités. Je vous dis, il y a

1 un montant qui est remis, on a une marge de profit  
2 qui est prévue, le profit provient du contrat.  
3 Donc, la dépense peut avoir été affectée sur un  
4 autre contrat, mais c'est toute une compagnie. Je  
5 veux dire, l'argent, on a un compte de banque, ça  
6 rentre dans le même compte de banque et on fait les  
7 paiements au sous-traitant du même compte de  
8 banque, mais le profit provient du contrat. La  
9 dépense a pu être affectée à un autre contrat.

10 Q. **[881]** Mais, il faut que ça se traduise à quelque  
11 part par de l'argent comptant. Vous avez versé cent  
12 cinquante mille dollars (150 000 \$) comptant, il  
13 faut à quelque part que ce profit-là devienne à un  
14 moment donné, le quatre cent cinquante mille  
15 dollars (450 000 \$) de profit que vous avez fait  
16 là, il y a cent cinquante mille dollars (150 000 \$)  
17 de ça qui doit devenir de l'argent comptant à un  
18 moment donné.

19 R. Oui.

20 Q. **[882]** Alors, dans ce contrat-là, où vous l'avez  
21 pris le cent cinquante mille dollars (150 000 \$)  
22 comptant? D'où vous le tirez le cent cinquante  
23 mille dollars (150 000 \$) comptant?

24 R. Je pense que vous ne comprenez pas.

25 Q. **[883]** Bien, expliquez-moi. Effectivement, je ne

1 comprends pas.

2 R. Je vous dis, c'est une dépense que j'affecte soit  
3 sur le contrat ou sur un autre contrat, c'est une  
4 dépense. Il n'y a pas un item spécifique où je  
5 prends cent cinquante mille (150 000 \$). Sur  
6 l'ensemble du montant qui m'a été payé, comme vous  
7 me dites, on a fini à deux cent mille (200 000 \$)  
8 de moins, deux millions huit cent mille  
9 (2 800 000 \$), il y a un profit qui reste en bout  
10 de ligne. Cent cinquante mille (150 000\$) de ce  
11 profit-là qui a été payé par le ministère a été  
12 versé en comptant à Triax.

13 Q. **[884]** Et le cent cinquante mille (150 000 \$)  
14 comptant, vous l'avez pris où? L'argent, les  
15 billets, vous l'avez pris où cet argent-là?

16 R. Bien, comme je vous ai dit, on a fait de la  
17 surfacturation avec un sous-traitant à camion qui  
18 nous a facturé des camions qui n'ont pas été sur  
19 les chantiers. Ils ont pu... la dépense a pu être  
20 facturée ici ou sur d'autres projets qu'on avait en  
21 cours.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Est-ce que je comprends que le processus de fausse  
24 facturation fait en sorte que votre fournisseur,  
25 vous l'avez payé, il a pris votre chèque, il l'a

1 encaissé, il a obtenu du comptant et il vous l'a  
2 donné. Est-ce que c'est comme ça que ça  
3 fonctionnait?

4 R. Oui.

5 Me BENOIT BOUCHER :

6 Q. **[885]** Mais, vous ne pouvez pas nous dire si c'est  
7 dans ce contrat-ci ou dans un autre contrat que ça  
8 s'est produit.

9 R. Qu'est-ce que je n'ai pas les documents devant moi  
10 pour vous dire où j'ai affecté la dépense. Il y a  
11 une chose qui est sûre, le cent cinquante mille  
12 (150 000 \$) provenait du profit qui me restait sur  
13 ce contrat-là.

14 Q. **[886]** On s'entend.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Avez-vous d'autres questions, Maître Boucher?

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Je regarde, Madame. Ça va. Je vous remercie.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Alors, donc pour ce qui est de la suite  
21 des choses, Maître Gallant, est-ce que vous  
22 pourriez nous informer de ce qui nous attend sur le  
23 menu demain?

24 Me DENIS GALLANT :

25 Oui, tout à fait. Quant à moi, j'ai un prochain

1 témoin, un ingénieur...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais, est-ce qu'il n'y a pas avant un débat qui...

4 Me DENIS GALLANT :

5 Oui. Il va y avoir un débat sur... Je m'excuse.

6 Oui, il va y avoir le débat sur la requête en  
7 ouverture de non-publication présentable par...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Girard.

10 Me CLAUDE GIRARD :

11 Et nous serons présents demain matin pour en  
12 débattre à la première heure.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, si je comprends bien, c'est une requête qui  
15 provient de la part des médias?

16 Me CLAUDE GIRARD :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est ça.

20 Me CLAUDE GIRARD :

21 Maître Bantey.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Bantey, pour lever tout... tout le  
24 témoignage de monsieur Zambito qui s'est fait en  
25 non-publication, c'est ça?

1 Me CLAUDE GIRARD :

2 C'est exact.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Est-ce qu'on a estimé le temps? J'étais dans la  
5 salle de cour, donc je n'ai pas pris part aux  
6 négociations là.

7 Me CLAUDE GIRARD :

8 On a un témoin à faire entendre qui devrait prendre  
9 entre quinze (15) minutes et une demi-heure. Par la  
10 suite, il y aura plaidoirie en droit qui ne devrait  
11 pas être...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que l'audition se fait...

14 Me CLAUDE GIRARD :

15 En non-publication.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Voilà! C'est ce que...

18 Me CLAUDE GIRARD :

19 Et ce sera notre... l'essence de notre demande  
20 demain matin, première demande qu'on va faire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Ça va. Alors, donc...

23 Me DENIS GALLANT :

24 Et par la suite, il y aura continuation de la  
25 preuve, Madame... Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Alors, donc à demain matin.

3 Me DENIS GALLANT :

4 À demain.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [887] Merci, Monsieur Zambito.

7 R. Merci.

8

9 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

12

13 AUDIENCE CONTINUÉE AU 18 OCTOBRE 2012, 9 H 30

14

15

---



1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **ODETTE GAGNON**, et **JEAN LAROSE**,  
4           sténographes officiels, dûment assermentés,  
5           certifions sous notre serment d'office que les  
6           pages qui précèdent sont et contiennent la  
7           transcription fidèle et exacte des notes  
8           recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,  
9           le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10          qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11          à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17          **ODETTE GAGNON**

18

19

20

21

---

22          **JEAN LAROSE**

23

24

25